

**SUIVI DU TROISIEME RAPPORT BISANNUEL DU SERVICE DE LUTTE
CONTRE LA PAUVRETE, LA PRECARITE ET L'EXCLUSION SOCIALE**

ABOLIR LA PAUVRETE
Une contribution au débat et à l'action politiques

NOTE INTERMEDIAIRE rédigée par le Service de lutte contre la pauvreté

**Etat du dialogue avec les responsables politiques des Régions, des Communautés
et de l'Etat fédéral**

Note actualisée au 15 février 2007

Cette note est également disponible sur le site www.luttepauvrete.be

TABLE DES MATIERES

<i>Introduction</i>	3
<i>Liste des cabinets rencontrés</i>	5
<i>Réponses des cabinets par orientation:</i>	
ORIENTATION I :	
<i>Agir en connaissance de cause</i>	7
ORIENTATION II :	
<i>Garantir un revenu qui permet de faire des projets de vie</i>	11
ORIENTATION III :	
<i>Utiliser la fiscalité comme outil de cohésion sociale</i>	16
ORIENTATION IV :	
<i>Accompagner vers l'autonomie</i>	18
ORIENTATION V :	
<i>Soutenir les parents dans l'exercice de leurs responsabilités</i>	26
ORIENTATION VI :	
<i>Prendre des engagements pédagogiques et financiers pour garantir le droit à l'enseignement</i>	37
ORIENTATION VII :	
<i>Garantir le droit de participer, de contribuer et de construire la culture</i>	52
ORIENTATION VIII :	
<i>Promouvoir la qualité du travail et une économie plus sociale</i>	56
ORIENTATION IX :	
<i>Combattre les inégalités socio-économiques de santé</i>	71
ORIENTATION X :	
<i>Mener des politiques de logement durables</i>	91
ORIENTATION XI :	
<i>Faire de la justice un levier pour l'égalité effective de tous en droits</i>	106
ORIENTATION XII :	
<i>Former des professionnels, acteurs de lutte contre la pauvreté</i>	108
ORIENTATION XIII :	
<i>Intégrer différents prérequis dans l'élaboration des politiques de lutte contre la pauvreté</i>	112
<i>Annexes</i>	116
<i>Avis du Conseil National du Travail, Conseil Central de l'Economie</i>	117
<i>Avis du Vlaams Onderwijsraad (VLOR)</i>	126

Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale _____ 135

*Aperçu général du suivi du 3^{ème} rapport du Service par les gouvernements,
les Parlements, les instances consultatives (extrait du site www.lutte-pauvrete.be)* __ 139

Introduction

Une procédure de suivi du rapport bisannuel du Service de lutte contre la pauvreté est prévue dans l'accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté (art.4¹). Afin de rendre ce suivi le plus effectif et intéressant possible, des rencontres trilatérales ont été organisées, entre les cabinets des ministres compétents, du ministre de l'Intégration sociale, qui préside la Conférence interministérielle du même nom, Christian Dupont, et le Service ainsi que ses partenaires.

Cette note intermédiaire rend compte des informations recueillies durant les rencontres avec 28 cabinets. Elle a été écrite sur la base de comptes rendus rédigés par le Service et des réponses écrites reçues des cabinets, le cas échéant. Ce processus a demandé un grand investissement de la part des partenaires du Service, des cabinets et du Service lui-même et a donc pris du temps : les échanges avec certains cabinets datent de janvier 2006, d'autres sont plus récents. De même, certaines réponses écrites ont été transmises en début d'année, d'autres beaucoup plus tard.

Après avoir été présentée à la Conférence interministérielle, le 13 décembre 2006, l'occasion a été donnée aux cabinets de compléter et d'actualiser leur contribution au dialogue, le cas échéant. La note a enfin été transmise à la Commission d'accompagnement du Service. Elle est également disponible sur le site www.luttepauvrete.be

La note suit le plan du rapport « *Abolir la pauvreté* » et présente donc les informations recueillies auprès des différents cabinets par 'orientations', ce qui facilite une lecture parallèle des réponses des politiques et des propositions émanant du terrain. Ce sont donc bien les responsables politiques qui font état de leurs réflexions et actions par rapport aux attentes d'acteurs de terrain alors que bien souvent ces derniers sont amenés à se positionner sur un terrain balisé 'd'en haut'. A l'intérieur des orientations et résolutions, les informations sont classées en trois rubriques, selon la nature de l'information : considération, intention, initiative (en cours ou ayant abouti), ceci afin de clarifier les choses pour les partenaires du Service qui prendront connaissance de cette note.

Le cabinet auprès duquel une information a été récoltée est mentionné entre parenthèses.

Les cabinets de tous les ministres ont été contactés. A certains d'entre eux, ceux dont les compétences semblent plus éloignées du contenu du rapport « *Abolir la pauvreté* », une simple lettre a été envoyée, sans demande de rendez-vous.

Une démarche doit encore être effectuée vers les cabinets des ministres de la Communauté germanophone, étant donné que la parution en allemand du rapport du Service a eu lieu plusieurs mois après la parution en néerlandais et en français.

¹ Art.4 de l'accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté (moniteur belge des 16 décembre 1998 et 10 juillet 1999).

§ 1^{er}. Le Rapport est remis via la Conférence interministérielle de l'Intégration sociale mentionnée à l'article 9 au Gouvernement fédéral ainsi qu'aux Gouvernements des Communautés et des Régions, qui s'engagent à le transmettre à leurs Conseils, Parlements ou Assemblées.

§2. Dans le mois qui suit sa réception, le Rapport est transmis par le Gouvernement fédéral au Conseil National du Travail et au Conseil Central de l'Economie, qui rendent un avis dans le mois, à propos notamment des domaines qui relèvent de leurs missions. Selon la même procédure, les Communautés et les Régions demandent également un avis à leurs propres organes d'avis compétents dans ce domaine.

§3. Toutes les parties signataires s'engagent à tenir un débat relatif au contenu du Rapport et des avis et, en particulier, aux recommandations et propositions formulées dans le rapport.

Cette note rend compte d'une dynamique, d'où l'intitulé : note intermédiaire. Elle n'a aucune prétention d'exhaustivité : elle ne présente pas l'ensemble des mesures prises pour lutter contre la pauvreté. En effet, tous les cabinets n'ont pas encore été rencontrés. De plus, les questions débattues ont été en partie déterminées par les participants à l'entretien, tant du côté des organisations que des cabinets. Mais la note reflète l'état de rencontres et a l'ambition de devenir un outil pour alimenter et faire vivre le dialogue auquel se sont engagés tous les Gouvernements dans l'accord de coopération relatif à la continuité de la politique que matière de pauvreté, un outil pour que les constats, les analyses et les propositions d'acteurs de terrain et en particulier d'associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent deviennent un élément central dans le débat et l'action politiques.

Présentation du rapport « Abolir la pauvreté. Une contribution au débat et à l'action politiques » aux cabinets ministériels. Etat des lieux des rencontres avec les cabinets des ministres fédéraux, régionaux et communautaires.

1. FEDERAL

Rencontres avec les cabinets des ministres

Demotte ² et Dupont (30/11/05)	réponse écrite + actualisation (Demotte) réponse écrite (Dupont)
Deuxième rencontre le 9 novembre 2006	
Troisième rencontre le 20 mars 2007	
Van Weert (24/01/06)	
Verwilghen (30/01)	réponse écrite + actualisation
Vanvelthoven (6/02)	
Van den Bossche (17/02)	réponse écrite
Deuxième rencontre (8/06)	
Troisième rencontre (24/11)	
Reynders (28/03)	actualisation
Onkelinx (5/04)	réponse écrite + actualisation
Verhofstadt/Van Quickenborne (5/04)	
Mandaila (21/04)	réponse écrite annoncée

2. REGION/COMMUNAUTE FLAMANDE

Rencontres avec les cabinets des ministres

Leterme (25/01/06)	actualisation
Peeters (31/01)	réponse écrite + actualisation
Vervotte (1/02)	réponse écrite + actualisation
Keulen (6/02)	
Anciaux (15/02)	réponse écrite
Vandenbroucke/enseignement (24/03)	réponse écrite
Van Brempt (27/06)	réponse écrite
Vandenbroucke/emploi (26/04)	réponse écrite

3. COMMUNAUTE FRANCAISE

Rencontres avec les cabinets des ministres

Fonck (27/01)	
Laanan (24/02)	
Deuxième rencontre/éducation permanente (cabinet + administration) (21/06)	
Troisième rencontre (culture) (18/12) actualisation annoncée	
Arena (6/03)	réponse écrite reprenant l'ensemble des contributions des ministres de la Communauté française

² Le Service et une délégation d'associations ont rencontré le cabinet du ministre Demotte avant la publication du rapport. Le cabinet s'est engagé à mettre par écrit ses réflexions, après lecture du rapport. Le membre du cabinet Dupont présent à la rencontre a pris le même engagement.

4. REGION WALLONNE

Rencontres avec les cabinets des ministres

Antoine (1/02)	réponse écrite + actualisation
Arena (6/03)	
Marcourt (22/05)	réponse écrite + actualisation

Le cabinet Vienne a fait savoir que dans un souci de cohérence, le Plan d'action national inclusion sociale 2006-2008 a cherché, dans la mesure du possible et des budgets disponibles, à tenir compte, dans les mesures proposées par la Région wallonne, des recommandations du rapport *Abolir la pauvreté*. Dans ce cadre, 31 actions ont été approuvées par le Gouvernement wallon le 7 juillet 2006, concernant le logement, l'activation et l'emploi ainsi que la pauvreté des enfants. Les fiches descriptives de ces actions sont disponibles sur le site : <http://cohesion sociale.wallonie.be>

5. REGION BRUXELLES-CAPITALE

Rencontres avec les cabinets des ministres

Kir (25/01)	réponse écrite + actualisation
Piqué (23/02)	réponse écrite + actualisation
Grouwels (24/4)	réponse écrite + actualisation
Cerexhe (12/05)	
Deuxième rencontre (22/05)	
Dupuis (1/06)	réponse écrite promise

Une rencontre est prévue avec les cabinets Smet et Huytebroeck : la date doit encore être fixée.

6. COMMUNAUTE GERMANOPHONE

ORIENTATION I

Agir en connaissance de cause

PREALABLE

Cet aperçu reprend des réponses des cabinets:

fédéraux :

- du Premier ministre, Guy Verhofstadt
- de la ministre de la Justice, Laurette Onkelinx
- de la ministre de la Protection de la consommation, Freya Van den Bossche
- du ministre de l'Economie et de la Politique scientifique, Marc Verwilghen
- de la secrétaire d'Etat à la Famille, Gisèle Mandaila

de la Région/Communauté flamande

- du ministre Président, Yves Leterme
- de la ministre du Bien-être, de la Santé et de la Famille, Inge Vervotte

de la Région de Bruxelles-Capitale

- du ministre Président, Charles Picqué
- du secrétaire d'Etat, Emir Kir
- de la secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale (Commission communautaire flamande – VGC), chargée du Bien-être et de la Santé, Brigitte Grouwels

de la Région wallonne

- du ministre du Logement, André Antoine

RESOLUTION 1 INVESTIR DANS LA COLLECTE DE DONNEES QUALITATIVES ET QUANTITATIVES

Considérations

- Faire remplir une déclaration fiscale par chaque ménage permettrait de connaître la situation des personnes qui ne paient pas d'impôt (par exemple : composition de ménage, durée de la période durant laquelle le ménage ne dispose pas de revenus suffisants pour être imposables...), ce qui n'est actuellement pas le cas.
(cabinet Mandaila)
- Il faut travailler à la récolte de données à propos de l'entrée, du passage et de la sortie des enfants mineurs du système de l'aide à la jeunesse.
(cabinet Vervotte)

Intentions

- La Communauté française prévoit des recherches-actions dans le cadre de la promotion d'un partenariat entre enseignants, parents et enfants.
(note écrite de la Communauté française)
- Entre 2007 et 2011, le Point d'appui de recherche pour la politique (Steunpunt Beleidsrelevant Onderzoek) du département Bien-être, santé publique et famille mènera une étude longitudinale sur les parcours d'aide intitulée *Bien-être, santé,*

qualité de vie et aide ('Welbevinden, gezondheid, levenskwaliteit en hulpverlening'). Les personnes confrontées au risque de pauvreté constituent un des quatre groupes cibles. Cette recherche a notamment pour objectif de mieux comprendre le rapport entre pauvreté, problèmes psychiques et relationnels.

(cabinet Vervotte)

- Organiser une concertation avec l'administration pour faire inscrire, dans les engagements en termes de résultats des différents services et organisations subventionnés, le principe de la transmission systématique à l'Observatoire de la Santé et du Social des rapports d'activités et des données enregistrées.
(cabinet Grouwels)
- La Région wallonne pourrait soutenir une recherche-action sur la problématique des expulsions proposée par le Conseil du logement de la Ville de Charleroi.
(cabinet Antoine)
- L'idée de créer un observatoire qui étudierait l'impact des politiques sur les familles est à l'étude. Une telle demande a été formulée par la Ligue des familles et le Bond voor Grote en Jonge Gezinnen. Il s'agirait d'un lieu de collecte des informations existantes et un lieu d'analyse. Cette instance serait ouverte à la société civile.
(cabinet Mandeila)

Initiatives

- Dans le cadre des programmes de recherche 'Société et avenir' et 'Action en soutien aux priorités stratégiques de l'autorité fédérale', des projets de recherche relatifs à la pauvreté et à l'exclusion sociale peuvent être introduits.
(cabinet Verwilghen)
- Le SPP Politique scientifique dispose d'une liste de chercheurs.
(cabinet Verwilghen)
- La 15^{ème} édition du 'Jaarboek armoede en sociale uitsluiting' a été présentée en décembre 2006. En dégageant année après année les moyens financiers nécessaires, la Flandre investit dans la collecte de données quantitatives et qualitatives. Elle continuera à le faire. En 2007, cet annuaire s'intéressera plus particulièrement au lien entre la santé et la pauvreté.
En 2006, le 'Steunpunt Algemeen Welzijnswerk' a dressé la carte de la clientèle des différents centres d'action sociale globale ('centra voor algemeen welzijnswerk').
(cabinet Vervotte).
- La Région de Bruxelles-Capitale a mis en place un monitoring des quartiers au sein de l'IBSA (Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse). Ce monitoring offre une photographie permanente des quartiers, sur base d'indicateurs statistiques quantitatifs et qualitatifs, afin de définir un espace d'interventions publiques adapté dans le cadre des politiques de rénovation urbaine, fiscales, économiques et autres. Cette étude, devant déboucher sur un outil statistique d'observation permanente, est coordonnée par le Secrétariat régional de développement urbain (Srdu), en collaboration avec un consortium universitaire (ULB-VUB-UCL-KUL).
(cabinet Picqué)

Renvoi

Améliorer la qualité des statistiques fiscales

Cela peut être discuté au cabinet Reynders.

(cabinet Verwilghen)

RESOLUTION 2 AVANCER VERS UNE SERIE EQUILIBREE D'INDICATEURS

RESOLUTION 3 TENDRE VERS UNE PLUS GRANDE CONCORDANCE ENTRE LA RECHERCHE, LA POLITIQUE ET LA MISE EN OEUVRE

Considérations

- Cela peut être une bonne idée de mesurer les effets de la réglementation mais on peut se demander s'il n'existe pas déjà trop de rapports d'impact.
(cabinets Verhofstadt et Leterme)
- Elaborer un rapport d'impact est généralement compliqué et cela retarde fortement la prise de décision. On pense à un rapport qui indiquerait, sur la base de quelques grands indicateurs, quel impact une mesure aurait sur les personnes vivant dans la pauvreté.
(cabinet Grouwels)
- Il serait intéressant de disposer d'un index relatif au revenu disponible ; un tel paramètre aiderait à mieux connaître l'impact de certaines mesures.
(cabinet Van den Bossche)

Intentions

- L'asbl GREPA analysera les possibilités de mesurer la pauvreté dans les différents arrondissements judiciaires en vue de déterminer des critères pour l'octroi de subsides aux commissions d'aide juridique et elle émettra ensuite un avis sur la question.
(cabinet Onkelinx)
- Au sein de la Commission communautaire flamande, on envisage la création d'une cellule de mesure et de connaissance, l'objectif étant de pouvoir prendre des décisions fondées en se basant sur les informations collectées, enregistrées et analysées.
(cabinet Grouwels)
- Il pourrait être pertinent de disposer d'un observatoire qui serait en mesure de démontrer l'impact de mesures sur la situation des familles. On est en train d'étudier cette idée : il s'agirait d'un lieu où seraient collectées et analysées les informations existantes.
(cabinet Mandaila)

- La Communauté française prévoit d’instaurer un système de double mandat dans le secteur de l’aide à la jeunesse. L’Observatoire de l’enfance évaluera l’impact et l’efficacité de cette mesure au terme d’un an.
 - La Région bruxelloise souhaite créer un centre de référence (chapitre XII de la loi de 1976 organique des CPAS) pour l’accueil des sans abris, en vue de :
 - recueillir des données
 - optimiser le nombre de places
 - évaluer les politiques et formuler des propositions aux pouvoirs politiques
 - échanger de savoirs
- (cabinets Picqué et Kir)

Initiatives

- La composition des conseils consultatifs de la Commission communautaire flamande pour les thèmes de l’action sociale, de la santé et de la politique de la ville a été modifiée. L’Observatoire de la santé et du social est désormais représenté par un de ses membres dans chaque organe consultatif, ce qui lui permet de fournir systématiquement des données. Ce projet est donc déjà réalisé.
- (cabinet Grouwels)

RESOLUTION 4 SOUTENIR LA PARTICIPATION ACTIVE DES DIFFERENTS ACTEURS

Considération

- Les organisations de terrain jouent un rôle essentiel dans l’évaluation de mesures. Un dialogue plus régulier et plus intense entre les membres du Gouvernement et les différents groupements d’intérêts est souhaitable.
- (cabinet Vandenbossche)

Initiatives

- Le cabinet Grouwels entre en discussion avec les personnes vivant dans la pauvreté elles-mêmes via les différentes associations bruxelloises dans lesquelles les personnes pauvres se reconnaissent.
- (cabinet Grouwels)
- Dans le cadre de l’actualisation du plan d’action flamand de lutte contre la pauvreté, les priorités politiques, les actions politiques et les indicateurs qui y sont liés sont soumis aux associations dans lesquelles les personnes pauvres se reconnaissent. Elles transmettront leurs remarques aux cabinets concernés qui y réagiront. Les mesures prises à l’échelon flamand sont ainsi confrontées à l’expertise des personnes vivant dans la pauvreté, ce qui constitue une évaluation importante.
- (cabinet Grouwels)

ORIENTATION II

Garantir un revenu qui permet de faire des projets de vie

PREALABLE

Les thématiques concernant le revenu ont été abordées avec les cabinets suivants : fédéraux :

- du Premier ministre, Guy Verhofstadt
- de la ministre du Budget et vice-première, Freya Van den Bossche
- de la ministre de la Justice et vice-première, Laurette Onkelinx
- du ministre des Finances et vice-premier, Didier Reynders
- du ministre de l'Emploi, Peter Vanvelthoven
- de la secrétaire d'Etat à la Famille, Gisèle Mandaila
- de la secrétaire d'Etat au Développement durable, Els Van Weert

de la Région de Bruxelles-Capitale :

- de la secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale (Commission communautaire flamande-VGC), chargée du Bien-être et de la Santé, Brigitte Grouwels
- du secrétaire d'Etat (Collège de la Commission communautaire française), Emir Kir

RÉSOLUTION 5 AGIR SUR LE MONTANT, LA RÉGULARITÉ ET L'AUTONOMIE BUDGÉTAIRE

Considérations

On a l'impression que lorsque les personnes vivent dans l'extrême pauvreté et qu'elles trouvent un emploi, elles surestiment le salaire qu'elles pourront percevoir ainsi que son évolution et elles deviennent isolées au sein de leur réseau de relations.

(cabinet Vandenbroucke)

La liaison au bien-être d'un certain nombre d'allocations sociales, durant la période 2006-2007 est un pas dans la bonne direction.

(cabinet Vanvelthoven)

RÉSOLUTION 6 VEILLER AU RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE QUELLE QUE SOIT SA SOURCE DE REVENU

Définir des catégories qui respectent le choix de vie de chacun

Considération

L'individualisation ne connaît pas de consensus sur le plan politique

(cabinet Mandaila)

RÉSOLUTION 7 GARANTIR LE DROIT À LA PROTECTION DE LA FAMILLE ET AU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT

Considération

Il est envisageable que la progressivité des montants des allocations familiales en fonction du nombre d'enfants soit inversée. Au lieu d'augmenter l'allocation avec le nombre d'enfants (mesure nataliste), on pourrait imaginer que ce soit l'allocation pour le premier enfant qui soit la plus élevée étant donné que le nombre moyen d'enfants par ménage diminue. Ce système existe déjà pour la majoration des allocations familiales d'enfants dont les parents sont invalides, chômeurs...

(cabinet Mandaila)

Intention

La question des allocations familiales sera à l'ordre du jour du Conseil des ministres relatif à la compétitivité et au pouvoir d'achat³. Allocation de rentrée : c'est un levier éventuel mais pose la question de la gratuité de l'école. C'est une des mesures qui se trouve sur la table du Conseil des ministres.

(cabinet Mandaila)

RÉSOLUTION 8 LUTTER CONTRE LE SURENDETTEMENT

Considération

De plus en plus de dettes sont relatives à des besoins vitaux.

(cabinet Van den Bossche)

Intentions

Le surendettement sera une des thématiques traitées au Conseil des ministres.

(cabinet Verhofstadt)

La promotion de formules de crédit social est une piste intéressante à examiner pour voir si elle ne pourrait pas être suivie aussi à Bruxelles.

(cabinet Grouwels)

La piste du crédit social, outil de prévention, mérite un bon suivi.

(cabinet Van den Bossche)

Les moyens attribués au Fonds de lutte contre le surendettement seront augmentés : de 2,7 à 4 millions d'euros, ce qui devrait permettre

- de financer davantage de médiateurs de dettes
- d'organiser une campagne d'information et de sensibilisation d'envergure.

D'avantage de contributeurs seront sollicités pour alimenter le Fonds, par exemple le secteur Telecom.

(cabinet Van den Bossche)

³ Ce Conseil des Ministres n'a pas eu lieu.

Les taux d'intérêts maximaux des crédits à la consommation seront revus afin de les ramener à un niveau raisonnable.

(cabinet Van den Bossche)

Un modèle d'enregistrement restreint sera instauré en 2007 pour la médiation de dettes. Un modèle d'enregistrement détaillé devra être mis au point pour 2008.

(cabinet Vervotte)

Un kit d'information et de sensibilisation est prévu pour les écoles secondaires.

(cabinet Vervotte)

Initiatives

- En décembre 2005 fut publiée la nouvelle loi sur le règlement collectif de dettes qui prévoit notamment la remise totale de dettes. Elle est partiellement d'application depuis le 1^{er} janvier 2006. La remise totale de dettes est désormais possible quand la personne dispose de trop peu de ressources pour rembourser. Cette remise ne vaut plus si la personne dispose de nouveau de moyens endéans les 5 ans qui suivent la décision.
(cabinet Van den Bossche)

- Les services agréés de médiation de dettes des centres autonomes d'action sociale globale ('centra voor Algemeen welzijnswerk) et les CPAS s'investissent pour leurs clients les plus pauvres qui, pour des raisons financières ou psychosociales, ne peuvent faire appel à un avocat. L'Union des Villes et Communes flamandes et le 'Steunpunt Algemeen Welzijnswerk' ont élaboré un projet ensemble, apportant ainsi un soutien à ces services agréés. Ce projet a débouché sur la création d'un centre flamand de médiation de dettes. Il a reçu des subsides supplémentaires d'un montant de 100.000 euros pour créer un centre d'information et de documentation et mettre au point des projets de prévention.
La concertation sur un modèle d'enregistrement uniforme pour la médiation de dettes a démarré en 2006.

(cabinet Vervotte)

- Dans l'optique de lutter contre le surendettement, le ministre des Finances et le secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude fiscale ont introduit le mécanisme de surséance indéfinie au recouvrement des impôts directs.

(cabinet Reynders)

- Le ministre Emir Kir fait un bref rappel historique permettant de mieux comprendre les initiatives prises :
La matière de la médiation de dettes a été transférée à la Commission communautaire française en 1994. Un décret et un arrêté sont venus encadrer, sans pouvoir les financer, les associations actives en la matière : il s'agit du décret du 8 juillet 1996 et de l'arrêté du 11 juin 1998 organisant l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes. Parmi les conditions d'obtention d'un agrément, figure l'exigence que les structures qui le sollicitent « soient déjà agréées (et donc subventionnées) par ou en vertu des lois et décrets relevant des compétences de la Commission communautaire française pour leurs missions sociales ou de santé ». De plus, la définition de la médiation de dettes fait uniquement référence aux dettes découlant

totalemment ou partiellemment d'un ou de plusieurs contrats de crédit, ce qui est restrictif par rapport à la réalité du surendettement de nos jours. Enfin, seules peuvent être agréées les institutions réalisant un « aménagement des modalités de paiement de la dette ».

Le 5 juillet 1998, une loi fédérale introduisait dans le Code judiciaire un chapitre consacré à la procédure en règlement collectif de dettes. Ces nouvelles dispositions prévoient, entre autres, que seuls les médiateurs agréés par les autorités compétentes peuvent être désignés par le Juge des saisies dans le cadre d'une procédure en règlement collectif de dettes et peuvent donc prétendre, si nécessaire, au paiement de leurs prestations par le Fonds de traitement du surendettement créé à cet effet par arrêté royal du 9 août 2002.

Le ministre Emir Kir a donc décidé de modifier le décret en vigueur afin de renforcer la lutte contre le surendettement. Le décret portant modification du décret du 18 juillet 1996 a donc pour objectifs :

- d'assouplir quelque peu les conditions d'agrément, en supprimant l'exigence d'un autre agrément Cocof,
- de réactualiser la définition de la médiation de dettes puisque, de toute évidence, même si le crédit à la consommation reste une donnée importante du surendettement des ménages, il est très rare que le médiateur ne soit pas amené à devoir traiter d'autres dettes (qu'il s'agisse de dettes de soins de santé, de dettes liées au logement : loyer, gaz et électricité, de dettes fiscales, etc...)
- d'étendre le champ d'application du décret à l'ensemble des services qui pratiquent de facto la médiation de dettes quel que soit le type de dettes abordées (en dehors de toute référence au crédit à la consommation).

Par ailleurs, le ministre a décidé d'octroyer, aux services de médiation de dettes agréés par la Cocof, un subside de 20.000 € destiné à la mise en place d'un programme informatique de gestion des dossiers.

Il a été possible de concevoir avec l'aide d'un informaticien un logiciel spécifiquement destiné aux médiateurs de dettes. Conçu en collaboration étroite avec des médiateurs de terrain, ce logiciel est un outil convivial qui incorpore de nombreuses fonctionnalités.

Cette informatisation répond à une demande récurrente des médiateurs de dettes. Elle est primordiale pour alléger le travail administratif afin qu'il n'envahisse pas tout le temps de travail au détriment de la rencontre avec la personne et de l'analyse de fond des dossiers (aspects juridiques, économiques...) et surtout pour améliorer la qualité du travail et rendre plus crédible les interventions auprès des créanciers.

En outre, l'installation de ce logiciel permettra de pouvoir récolter et traiter, à l'instar de ce que fait l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement pour la Région wallonne, les données pertinentes et spécifiques au surendettement en Région bruxelloise.

Ce travail est réalisé avec la précieuse collaboration du GREPA.

(Emir Kir, initiatives prises dans le cadre des compétences dévolues au sein du Collège de la Commission communautaire française)

Accélérer l'application de la majoration des seuils saisissables ou cessibles des revenus en fonction du nombre d'enfants à charge

Initiative

- La législation qui entre en vigueur le 1^{er} février 2007 prévoit que la quotité saisissable ou cessible est diminuée de 56 euros par enfant à charge ; elle vise également à généraliser ce mécanisme à toutes les procédures de recouvrement sur les revenus auxquels elle est susceptible de s'appliquer (saisie-arrêt fiscal, cession de rémunération par acte authentique, saisie-arrêt de droit commun).
(cabinet Onkelinx)

RÉSOLUTION 9 RENDRE EFFECTIF LE DROIT AU SERVICE BANCAIRE UNIVERSEL

Intention

En collaboration avec les associations dans lesquelles des personnes pauvres prennent la parole, l'engagement est pris d'organiser une bonne communication afin que l'information sur le service bancaire universel atteigne bien toute personne pour qui elle est nécessaire et afin que celle-ci sache où s'adresser en cas de non-respect de ce droit.

(cabinet Grouwels)

Initiative

L'arrêté royal dont le projet a été approuvé en Conseil des Ministres, le 5 mai 2006, en exécution de la loi qui garantit l'insaisissabilité des revenus protégés lorsqu'ils sont versés sur un compte bancaire est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007.

(cabinet Onkelinx)

ORIENTATION III Utiliser la fiscalité comme outil de cohésion sociale
--

PREALABLE

L'orientation relative à la fiscalité a été abordée avec les cabinets suivants : fédéraux :

- du ministre des Finances et vice-premier, Didier Reynders ⁴
- du ministre de l'Emploi, Peter Vanvelthoven
- du ministre de l'Energie, Marc Verwilghen
- de la secrétaire d'Etat à la Famille, Gisèle Mandaila

de la Région/Communauté flamande :

- du ministre de l'Energie, Kris Peeters
- du ministre de l'Emploi, Franck Vandembroucke

Considération

La sélectivité des allocations, par exemple des allocations familiales, qui contribue à la création de pièges à l'emploi, pourrait être réalisée ailleurs, dans le cadre de la fiscalité par exemple, qui jouerait ainsi davantage un rôle de redistribution.

(cabinet Mandaila)

RESOLUTION 10 REEQUILIBRER LA FISCALISATION DU TRAVAIL ET DU CAPITAL**Considération**

L'imposition des bas salaires est trop forte.

(cabinet Vandembroucke)

Intention

Le ministre des Finances est favorable à une réduction d'impôt pour les bas salaires. L'impôt affecte en effet trop rapidement les bas salaires provenant du travail. En conséquence, il propose que le minimum imposable soit relevé au niveau du revenu d'intégration sociale.

(cabinet Reynders)

RESOLUTION 11 REEQUILIBRER LA FISCALISATION DU TRAVAIL ET DE LA PROPRIETE IMMOBILIERE

Voir orientation X Mener des politiques de logement durable

⁴ L'orientation relative à la fiscalité n'a pas été discutée dans son entièreté lors de la rencontre avec le cabinet du Ministre des finances. Cela est dû à la composition de la délégation : des acteurs actifs dans le domaine du logement, et donc un accent sur la fiscalité immobilière. De plus, les membres du cabinet présents, en l'absence d'un des leurs, ont préféré écouter, réservant leurs réactions pour une note écrite.

RESOLUTION 12 PREVOIR DES MECANISMES COMPENSATOIRES AUX DEDUCTIONS FISCALES POUR LES MENAGES QUI NE SONT PAS IMPOSABLES

Considérations

Les avantages liés aux déductions fiscales doivent être transformés en dépenses directes, en allocations ou en crédit d'impôt au profit des personnes qui ne bénéficient pas de ces avantages fiscaux. C'est techniquement envisageable. C'est une question de volonté politique.
(cabinet Mandeila)

Les mécanismes de déduction fiscale qui visent à faciliter l'accès à la propriété contribuent à la lutte contre la précarité ; les primes à la rénovation contribuent à créer de l'emploi. Ces mécanismes ne provoquent pas seulement un effet Matthieu, ne bénéficient pas seulement aux plus favorisés.

(cabinet Mandaila)

A l'avenir, il est possible que l'avantage fiscal accordé aux utilisateurs de titres-service diminue parce que le coût en est trop élevé.

(cabinet Van Velthoven)

Comment faire bénéficier les ménages qui ne paient pas d'impôt de la déductibilité des chèques service ; même question pour les abattements pour enfants à charge.

(cabinet Mandaila)

RESOLUTION 13 PRIVILEGIER LA FISCALITE DIRECTE SUR LA FISCALITE INDIRECTE

Considérations

La baisse de TVA sur l'énergie de 21% à 6%

- met en danger le financement alternatif de la sécurité sociale.

(cabinet Peeters)

- va directement à l'encontre de l'objectif d'efficacité énergétique et d'énergie plus coûteuse dans l'avenir afin d'inciter à la réduction de la consommation générale. Ce type de mesure populaire est donc peu apprécié par les « environnementalistes ».

(cabinets Verwilghen et Peeters)

- se heurte à une quasi-impossibilité légale : il faudrait obtenir l'accord préalable des instances européennes. Or, l'on sait les difficultés rencontrées encore récemment pour obtenir des taux de TVA réduits sur certains secteurs d'activités (ex. taux réduit sur les travaux de rénovation dans les logements anciens).

(cabinet Verwilghen)

ORIENTATION IV Accompagner vers l'autonomie
--

PREALABLE

La thématique de l'accompagnement touche différents secteurs (aide sociale, emploi, famille...). Même si elle a rarement fait l'objet principal des échanges, elle a été évoquée avec de nombreux cabinets :

fédéraux :

- du ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Rudy Demotte
- de la secrétaire d'Etat à la Famille, Gisèle Mandaila

de la Région/Communauté flamande :

- du vice-ministre Président et ministre de l'Emploi, de l'Enseignement et de la Formation, Frank Vandembroucke
- de la ministre du Bien-être, de la Santé et de la Famille, Inge Vervotte

de la Région wallonne :

- du ministre de l'Economie, de l'Emploi et du Commerce extérieur , Jean-Claude Marcourt

de la Communauté française :

- de la ministre de l'Aide à la jeunesse de la Communauté française, Catherine Fonck
- de la Région de Bruxelles Capitale :
- du ministre-Président, Charles Picqué
 - du ministre de l'Emploi, de l'Economie, de la Recherche scientifique et de l'Aide médicale urgente, Benoît Cerexhe
 - de la secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles Capitale (Commission communautaire flamande-VGC), chargée du Bien-être et de la Santé, Brigitte Grouwels

RESOLUTION 14 PRECISER LES OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT**RESOLUTION 15 UTILISER LE CONTRAT COMME INSTRUMENT D'ACCOMPAGNEMENT ET NON DE CONTROLE****RÉSOLUTION 16 IMPLIQUER L'USAGER COMME ACTEUR ESSENTIEL DE SON ACCOMPAGNEMENT****Considérations**

- L'approche globale constitue le fil rouge vers l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Chaque demandeur d'emploi a droit à un accompagnement vers l'emploi intensif, spécifique et de qualité. Cette activation est une question de droits et d'obligations. Ces droits et obligations émanent d'une préoccupation stipulant que tous les demandeurs d'emploi doivent obtenir des chances égales et qu'ils devraient aussi les saisir dès que celles-ci sont convenables. Pour garantir cet équilibre, nous améliorons en permanence notre prestation de services.

(cabinet Vandembroucke)

- Cette même préoccupation est présente en Région wallonne où, par ailleurs, le Dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle (DIISP) donne aux bénéficiaires un espace structuré de participation à l'évaluation et à l'amélioration du dispositif : « dispositif d'écoute et de participation des bénéficiaires ». (cabinet Marcourt)
- Le constat de l'encombrement des SAJ et SPJ est indéniable. Il est lié à l'augmentation de près de 100% des mesures prises et nécessite d'adapter le personnel. (Communauté française)

Intentions/Initiatives

La Communauté française veut faciliter l'accès aux écrits. En effet, il existe un souhait légitime des familles d'avoir accès aux écrits dans les démarches les concernant légalement. Le procédé qui nous permettrait d'avancer en la matière serait de communiquer systématiquement aux personnes concernées ces rapports rédigés par les conseillers et les directeurs (et délégués ?). Nous répondrions ainsi à la demande de pro-activité et de transparence. Ceci obligerait les professionnels à rédiger différemment aussi et à ce qu'aucun rapport ne se fasse sans que ce ne soit le fruit d'une rencontre. Il faut cependant être certain que ce soit réalisable sur le plan juridique : le décret devrait-il être modifié pour octroyer un droit supplémentaire aux familles? Un avis sur la question sera demandé au Conseil communautaire de l'Aide à la Jeunesse.

(réponse écrite de la Communauté française)

Dans le « Plan pour plus d'emplois » (Meerbanenplan), il a été convenu de fournir des efforts particuliers vis-à-vis des demandeurs d'emploi qui se trouvent aux prises avec une problématique non liée au marché de l'emploi et qui entrave leur accès au marché du travail. Ceci concerne des demandeurs d'emploi (estimés à 20 % de la population des demandeurs d'emploi) qui « veulent bien travailler, mais ne peuvent pas toujours ». Des trajets d'activation intensifs seront mis en place à leur intention, en collaboration avec des structures d'aide sociale équipées d'espace pour la remédiation des problèmes sociaux. Dans ces trajets, on reste concentré sur l'emploi, mais il est possible si nécessaire de tenir d'abord compte d'autres difficultés (par exemple si la personne doit faire face à des problèmes d'endettement importants).

(cabinet Vandembroucke)

Considérer l'information des usagers comme une priorité du travail social

Initiatives

- La Région wallonne dispose d'un dispositif d'information sur les métiers et les formations pour adultes qui y conduisent : les « Carrefour Emploi Formation ». Il existe 1 CEFO dans chaque sous-région, mais dans un souci de proximité avec les citoyens, une dizaine de Maisons de l'Emploi émaillent le territoire de la Wallonie pour apporter une information gratuite et de première ligne aux demandeurs d'emploi, sur toute question relative à l'emploi et notamment en ce qui concerne l'offre de formation et l'offre de services en matière de réinsertion professionnelle.

Les Maisons de l'Emploi apportent également une réponse à un certain nombre de

besoins liés à la recherche d'emploi (diffusion des offres d'emploi, mise à disposition d'un soutien logistique pour recherche d'emploi, assistance en matière de recherche d'emploi, et de formation professionnelle et/ou stage, soutien dans le cadre de démarches actives – inscriptions, recours à des services sociaux...).

Des formules de coaching à l'emploi existent également. Le dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle prévoit ainsi un accompagnement vers et dans l'emploi de tout demandeur d'emploi fragilisé qui sollicite le FOREM.

Par ailleurs, les 11 Missions régionales pour l'Emploi agréées en Région wallonne pour favoriser la mise à l'emploi durable et de qualité de demandeurs d'emploi fragilisés disposent toutes de « Jobcoaches » formés pour accompagner les chercheurs d'emploi et assurer la médiation avec les employeurs et les responsables d'équipe de travail.

(cabinet Marcourt)

- L'Institut supérieur du travail de l'Université catholique de Leuven (HIVA) a été chargé par les autorités flamandes de concevoir un site web (www.rechtenverkenner.be) qui permet aux utilisateurs de prendre connaissance de leurs droits. Cet outil permet à tous, donc aussi aux personnes vivant dans la pauvreté, de savoir plus vite à quoi ils peuvent éventuellement prétendre. Il est prévu que les pouvoirs locaux et régionaux fournissent des informations sur les aides financières, les primes etc. via ce site web.

Les collaborateurs de la maison sociale aideront les clients à s'informer plus en détails sur leurs droits potentiels. Cet outil sera mis à la disposition des pouvoirs locaux et une assistance leur sera fournie pour les aider à l'utiliser. Le site a été lancé lors des séances publiques 'Armoede (S)troef' (juin 2006).

Pour la présentation de cet outil au groupe cible que constituent les personnes pauvres, les concepteurs ont bénéficié de l'accompagnement de l'association flamande pour le développement communautaire et du réseau flamand d'associations dans lesquelles les personnes pauvres se reconnaissent.

(cabinet Grouwels)

- A partir du 1^{er} mars 2007, un membre de l'administration flamande sera spécifiquement chargé du suivi du site web (actualisation, accessibilité et pertinence des données).

(cabinet Vervotte).

Amélioration de la formation initiale et continuée

Intentions

- Dans le secteur de la santé, on constate que même les assistants sociaux se heurtent à des difficultés pour accéder aux informations et les maîtriser. Comprendre une réglementation est une chose, embrasser l'ensemble des dispositions réglementaires existantes et les appliquer correctement en prenant en considération toutes les circonstances qui peuvent affecter les droits d'un individu, en est une autre. Il faut vraisemblablement améliorer la formation des intermédiaires sociaux à cet égard, mais

aussi peut-être charger les administrations concernées de produire des instruments permettant d'appliquer plus aisément les réglementations complexes (construction d'arbres de décision par exemple). La cellule stratégique des Affaires sociales propose de lancer une réflexion sur ce thème avec le SPF Sécurité sociale et avec des intermédiaires sociaux.

(Cabinet Demotte)

- La Communauté française souhaite également harmoniser les formations. La professionnalisation du secteur de l'Aide à la Jeunesse est relativement récente et s'est opérée de manière assez empirique. Aujourd'hui, les 4.000 travailleurs du secteur ont des formations extrêmement hétérogènes et pas toujours adaptées aux fonctions qu'ils occupent. On constate également le manque de valorisation des personnes en formation continuée ainsi qu'un manque d'exigence auprès des personnes qui ne suivent pas ces formations.

(Communauté française)

RESOLUTION 17 AMELIORER L'ACCESSIBILITE DES SERVICES

Intentions

- Développer les consultations prénatales : en Communauté française, une étude récente indique que, dans certaines régions de la Belgique, le suivi prénatal est insuffisant voire que certaines futures mères ne bénéficient d'aucun suivi (plus d'explications sous la résolution 21 : accompagner en amont des difficultés)
- Dans le secteur de l'aide à la jeunesse, on souhaite adapter les plages d'accessibilité et l'organisation du travail des SAJ et SPJ au rythme de fonctionnement des jeunes en tenant compte du fait que les familles et les jeunes, susceptibles d'être aidés par le SAJ ou le SPJ, sont également tenus par les horaires scolaires et/ou aux horaires de travail. Il s'agit donc d'étendre leurs heures d'ouverture aux soirées et temps de midi. De même, se pose la question de la permanence du service public pendant le week-end. En effet cette discontinuité peut créer une aggravation des situations par absence de réponse.

(Communauté française)

- Davantage de moyens seront octroyés à la politique sociale locale pour améliorer l'accueil et encore mieux informer les personnes qui en ont le plus besoin. Des formations seront également organisées, en collaboration avec des associations dans lesquelles les personnes pauvres se reconnaissent, pour encore améliorer cet accueil.

(cabinet Grouwels)

- Au cours des années à venir, on continuera à essayer d'assurer, au sein des centres d'action sociale globale (CAW) un accueil général et facilement accessible destiné aux adultes. Les points de contact devront être bien répartis en Flandre et à Bruxelles et géographiquement faciles à atteindre. Il faudra tenir compte des services offerts par la maison sociale ('sociaal huis'). Concrètement, on vise au moins 60 points d'accueil pour adultes répartis dans toute la Flandre et Bruxelles.

(cabinet Vervotte)

Intention/Initiative

Il y a des médiateurs de terrain au sein du VDAB. Nous devons bien reconnaître qu'à l'instar des « Jobcoaches » de l'Office flamand de l'emploi et de la formation professionnelle (VDAB), ils se perdent parfois dans l'organisation du VDAB. La question de leur formation et de leurs perspectives de carrière se pose aussi. Davantage d'investissements sont exigés à ce sujet. L'administrateur général du VDAB s'est engagé à s'en occuper.

(cabinet Vandenbroucke)

Initiatives

- À l'Office flamand de l'emploi et de la formation professionnelle (VDAB), chaque demandeur d'emploi doit se sentir « chez lui ». C'est une des raisons pour lesquelles il a été délibérément choisi de faire appel à des experts du vécu en pauvreté. En outre, ces experts du vécu présentent un 'miroir' à l'organisation. Grâce à l'expérience positive avec les experts du vécu, il a été décidé de financer la formation de manière structurelle. En collaboration avec l'a.s.b.l. « De Link », il est examiné dans quelle mesure et de quelle manière il est possible de relier les éléments de la formation à l'enseignement régulier pour adultes (centres d'éducation fondamentale - CBE ; centres d'enseignement pour adultes - CVO) de façon à ce que le parcours puisse aussi être pleinement certifié, également en fonction d'une orientation scolaire ou de carrière complémentaire. Au sein du VDAB, tout comme les « Jobcoaches », les experts du vécu se perdent parfois dans l'organisation du VDAB. L'administrateur général du VDAB s'est engagé à examiner ceci et à y apporter des corrections.

(cabinet Vandenbroucke)

- En Région bruxelloise, le travail de rue développé par la VGC joue un rôle important dans l'accessibilité de l'aide. La coopération entre les différents services faisant du travail de rue doit entraîner un élargissement de leur territoire d'intervention, permettant ainsi d'atteindre plus de personnes.

(cabinet Grouwels)

- La Région bruxelloise souhaite stimuler des actions ayant pour objectif de rendre les services généralistes de l'action sociale et de la santé plus accessibles. Les actions proposées sont les suivantes :

1. Réfléchir et, sur base de données quantitatives et qualitatives uniformisées, stimuler l'accessibilité aux services généralistes des personnes les plus fragilisées
2. Réaliser une évaluation globale de toutes les politiques sociales et de santé à Bruxelles, tant en ce qui concerne la qualité du service que la répartition géographique des organisations, ainsi qu'une meilleure coordination, voire visibilité, des services.
3. Effectuer une étude sur le coût des services pour le public bénéficiaire en vue, éventuellement, d'une tarification sociale des services prestés.

(cabinet Picqué)

RÉSOLUTION 18 DÉVELOPPER LES COMPLÉMENTARITÉS ENTRE SERVICES

Considération

- Il y a encore du pain sur la planche en ce qui concerne la collaboration entre l'Office flamand de l'emploi et de la formation professionnelle (VDAB) et les CPAS.
(cabinet Vandebroucke)
- Un centre d'action sociale globale (CAW) offre une aide directe ou un premier accueil, il donne des informations, des conseils et apporte des solutions concrètes à des problèmes concernant les relations, les démarches à caractère social, les finances, le sens de la vie, le travail, le logement, les loisirs, la santé (addictions) et le bien-être psychique. Ses services sont complémentaires à ceux fournis par la maison sociale.
(cabinet Vervotte)

Intentions

En Communauté française, l'arrêté de Gouvernement du 9 juin 2004 réforme les consultations de l'ONE et vise à organiser des activités de soutien à la parentalité et de prévention médico-sociale en collaboration avec d'autres services sociaux actifs au plan local.

La Communauté française souhaite renforcer la coordination entre les acteurs et augmenter leur complémentarité dans un objectif de prévention, qu'il s'agisse d'acteurs compétents dans des secteurs relevant de la Communauté française (a) ou d'autres niveaux de pouvoir (b).

(a) Au niveau de l'aide à la jeunesse, le décret du 4 mars 1991 attribue ce rôle de coordination au CCAJ (*conseil communautaire d'aide à la jeunesse*) mais il fonctionne difficilement.

(b) A d'autres niveaux de pouvoir :

- saisir les conférences interministérielles plus en amont des projets de nouvelles orientations politiques des différents secteurs ; accepter de décloisonner des politiques conçues avec des objectifs et des logiques spécifiques (ex : dispositifs issus des contrats de sécurité et ceux issus de l'aide à la jeunesse)
- instaurer une coordination locale des acteurs développant des missions de prévention ou de soutien aux jeunes, par commune de taille moyenne ou importante et par zone rurale
- améliorer les relations entre les travailleurs de l'Aide à la jeunesse et les acteurs scolaires : c'est au sein de l'école que des dispositifs préventifs doivent être prévus afin de rendre à l'école tout son sens éducatif. Pour ce faire, plusieurs propositions sont faites (plus d'explications sous la résolution 21)
- améliorer la coopération entre l'aide à la jeunesse et l'AWIPH (*agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées*) (plus d'explications sous la résolution 21)
- améliorer la coopération entre l'aide à la jeunesse et les services de santé mentale (plus d'explications sous la résolution 21)
- porter une attention particulière aux collaborations entre les secteurs de la culture et de la jeunesse et celui de l'aide à la jeunesse : une première concertation devra aboutir à des propositions concrètes de complémentarité et de collaboration. Une plate-forme

intersectorielle sera organisée dans chaque arrondissement.

(Communauté française)

Intention / Initiative

Une circulaire ministérielle incite l'association flamande de développement communautaire (Samenlevingsopbouw Vlaanderen) et les instituts régionaux à suivre les priorités fixées dans la note de politique 'Welzijn' 2004-2009. L'accent sera particulièrement mis sur le concours à apporter à la politique sociale locale, la participation des groupes cibles, la collaboration avec les associations dans lesquelles les personnes pauvres se reconnaissent et avec les centres d'action sociale globale. Dans les années à venir aussi, on demeurera particulièrement attentif à cette collaboration, on assurera le suivi de près et on l'encouragera.

(cabinet Vervotte)

Initiatives

- Dans le cadre de la politique locale sociale, des accords de coopération sont conclus entre différents acteurs du social, dont aussi quelques CPAS bruxellois.

(cabinet Grouwels).

- Pour optimiser l'efficacité des actions menées pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus fragilisés, la Région wallonne a conclu plusieurs conventions cadres avec le FOREM et la fédération wallonne des CPAS, d'une part, l'AWIPH, d'autre part, et enfin, les secteurs d'activité (construction, industrie technologique, agroalimentaire, secteurs verts, etc.).

(cabinet Marcourt)

- En Région Bruxelloise, le décret relatif à la cohésion sociale et tous ses arrêtés d'application sont entrés en vigueur. Ce décret permet de financer, avec les communes bruxelloises, et dans les zones les plus fragilisées de la capitale, un vaste réseau d'opérateurs sociaux de proximité (travailleurs de rue, maisons de quartier, écoles de devoirs, apprentissage du français langue étrangère, alphabétisation, lutte contre la fracture numérique...). C'est le pendant bruxellois de la politique d'intégration en Région wallonne. Ce décret prévoit notamment :

1. une augmentation de 24 % du budget affecté à la cohésion sociale en 2 ans, et une redistribution entre les communes en fonction de critères de fragilité socio-économique
2. l'octroi d'un budget de 550.000 € pour la mise en oeuvre des accords non-marchand aux travailleurs du secteur
3. la signature de contrats de cohésion sociale avec 13 communes (22/12/2005) pour une période de 5 ans

Budget total : 99.667.000 euros

(cabinet Picqué)

AUTRE

Harmonisation des pratiques

Intentions et Initiatives

Dans un secteur aussi diversifié que l'Aide à la Jeunesse, les pratiques sont condamnées à diverger. C'est un gage de richesse, mais c'est aussi un danger, dès lors que ces divergences mettent en péril la cohérence de la prise en charge du jeune. Dans le cadre du travail en cours sur l'harmonisation des pratiques, il importe que les logiques de travail ne varient pas tant d'un SAJ/SPJ à un autre, d'un délégué à un autre. Un travail est en cours pour harmoniser les pratiques des différents SAJ et SPJ sous la houlette de la Direction générale de l'aide à la jeunesse. Dans ce sens les autorités judiciaires, en ce compris les juges, seront sollicités pour une réflexion commune tendant à cette harmonisation dans le cadre de leurs interventions respectives.

(Communauté française)

RESOLUTION 19 DES PISTES SPECIFIQUES AU CPAS

ORIENTATION V

Soutenir les parents dans l'exercice de leurs responsabilités

PREALABLE

Cette orientation a été évoquée lors de la rencontre avec les cabinets suivants :

Fédéraux :

- de la secrétaire d'Etat à la Famille, Gisèle Mandaila
de la Communauté française

- de la ministre présidente, Marie Arena

- de la ministre de l'Aide à la jeunesse Catherine Fonck
de la Région wallonne

- du ministre de l'emploi, Jean-Claude Marcourt

de la Communauté flamande

- de la ministre du Bien-être et de la Famille, Inge Vervotte

de la Région de Bruxelles Capitale

- du ministre Président, Charles Picqué

- de la secrétaire d'Etat (Commission communautaire flamande-VGC), chargée du
Bien-être et de la Santé, Brigitte Grouwels

Considérations générales

- C'est la première fois qu'un secrétariat d'Etat à la famille existe. C'est une avancée significative. Les Etats Généraux de la famille qui en sont à leur deuxième édition constituent également un pas en avant (une synthèse des travaux est en cours de rédaction).

(cabinet Madaila)

- Il faut sortir d'un schéma dans lequel les familles fragiles sont rendues responsables et tenues de fournir seules les efforts nécessaires. Il est souhaitable de soutenir davantage les structures qui aident les parents à exercer leurs responsabilités.

(cabinet Mandaila)

RESOLUTION 20 RESPECTER ET ENCOURAGER LES SOLIDARITES SPONTANEEES

Considération

La lutte contre la pauvreté ne consiste pas uniquement en des changements structurels. La solidarité spontanée est également un mot clé dans ce domaine. Mais il est impossible d'obliger 'par décret' les personnes à s'impliquer et à s'engager. Pourtant, c'est justement cela qui est nécessaire pour lutter contre l'exclusion sociale. Un enseignant attentif et attentionné peut faire la différence de même qu'un employeur qui donne des possibilités de formation à un travailleur alors que les autres lui montrent la porte. Ce peut être aussi un propriétaire qui accepte de collaborer avec le CPAS ou avec une agence immobilière sociale. Ces engagements, ces formes de solidarité sont nécessaires pour que les opportunités offertes par le politique puissent être saisies.

(cabinet Vervotte)

Intention

Le politique adhère au principe selon lequel il faut travailler le plus possible en synergie avec le réseau familial et social (Gloabal Plan Jeugdzoorg).

(cabinet Vervotte)

Intention/Initiative

La recherche a montré que dans des situations de crise, le placement familial aidait grandement beaucoup de familles pauvres. Il sert de filet de sauvetage et rend la famille plus forte. Dans ce contexte, il est aussi important pour elle de pouvoir compter sur 'une famille de soutien'. En 2006, des démarches ont été entreprises pour renforcer le système de placement familial. A cet égard, on continuera en particulier à développer le système de 'familles de soutien'.

(cabinet Vervotte)

RESOLUTION 21 ACCOMPAGNER EN AMONT DES DIFFICULTES

Intentions

- La Communauté française souhaite développer les consultations prénatales ONE dans les zones précarisées, sans mettre en cause le principe d'universalité. Concrètement, dans le cadre du contrat de gestion de l'ONE, en prenant en compte les zones de discrimination positive élaborées par le Service Etudes et Stratégies de l'ONE, il est proposé d'augmenter le taux de couverture de suivi de grossesse de 5% minimum dans les quartiers ciblés en renforçant le nombre de consultations là où les besoins ne sont pas couverts et en assurant un travail d'accompagnement des familles. Une évaluation serait à prévoir après 2 ans afin de revoir le bien-fondé de l'augmentation du taux de couverture proposée et l'efficacité de la mesure.

Le subventionnement des deux services existants à destination des futures mères marginalisées, qui proviennent souvent de milieux défavorisés, est également une priorité de la Communauté française.

Renforcer et cibler les missions des AMO (*action en milieu ouvert*), acteurs de proximité susceptibles de détecter des situations de danger et d'accompagner de manière précoce et individualisée le jeune et sa famille. Les AMO travaillent sans mandat si ce n'est celui des jeunes et des familles. Il est nécessaire de clarifier la notion de 'demande du jeune, de sa famille ; de préciser la mission 'd'orientation'...

Renforcer la coordination entre les acteurs et augmenter leur complémentarité dans un objectif de prévention, qu'il s'agisse d'acteurs compétents dans des secteurs relevant de la Communauté française (a) ou d'autres niveaux de pouvoir (b).

(a) Au niveau de l'aide à la jeunesse, le décret du 4 mars 1991 attribue ce rôle de coordination aux CCAJ (*conseil communautaire d'aide à la jeunesse*) mais ils fonctionnent difficilement.

(b) A d'autres niveaux de pouvoir :

- * saisir les conférences interministérielles plus en amont des projets de nouvelles orientations politiques des différents secteurs ; accepter de décloisonner des politiques conçues avec des objectifs et des logiques spécifiques (ex : dispositifs issus des contrats de sécurité et ceux issus de l'aide à la jeunesse).
- * instaurer une coordination locale des acteurs développant des missions de prévention ou de soutien aux jeunes, par commune de taille moyen ou importante et par zone rurale.
- * améliorer les relations entre les travailleurs de l'Aide à la jeunesse et les acteurs scolaires : c'est au sein de l'école que des dispositifs préventifs doivent être prévus afin de rendre à l'école tout son sens éducatif. Pour ce faire, plusieurs propositions sont faites :
 - améliorer la mobilité des travailleurs de l'aide à la jeunesse et des enseignants (notamment par la prise en compte de l'ancienneté lors du passage d'un secteur à l'autre)
 - améliorer la connaissance mutuelle (journées pédagogiques communes, intégration dans les modules de formation continuée des enseignants de formations à l'intervention spécifique Aide à la jeunesse)
 - reconnaître le rôle des AMO comme soutien éducatif dans les écoles en coordination avec les responsables de celles-ci
 - développer des synergies entre les écoles, les PMS et les services d'aide à la jeunesse, en ce qui concerne les services prévenant ou traitant le décrochage scolaire.
- * améliorer la coopération entre l'aide à la jeunesse et l'AWIPH (*agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées*) :
 - gommer les incohérences administratives qui subsistent dans la prise en charge individuelle de jeunes
 - ouvrir des perspectives de travail conjoint dans certaines situations nécessitant l'aide des deux champs d'intervention
 - mener une expérience pilote (projet Entre Temps) : projet de service ambulatoire travaillant avec les jeunes 'border line' et les services, géré conjointement par l'AWIPH et l'Aide à la jeunesse
 - accroître la connaissance mutuelle des champs d'intervention développés par les secteurs à exploiter : rencontres entre autorités mandantes et AWIPH
 - travailler sur l'aide à apporter au jeune quand il refuse l'aide de l'AWIPH en évitant que l'Aide à la jeunesse ne soit le réceptacle des problématiques qui ne le concernent pas directement.
- * améliorer la coopération entre l'aide à la jeunesse et les services de santé mentale :
 - solliciter le Gouvernement fédéral afin de réfléchir à la possibilité de créer des équipes psychiatriques itinérantes
 - mettre en place un projet de 'relance mobilisatrice' traitant des problématiques psychiatriques en lien avec l'aide à la jeunesse
 - créer des synergies entre les deux secteurs afin d'éviter le cloisonnement et la stigmatisation du jeune.
- * porter une attention particulière aux collaborations entre les secteurs de la culture et de la jeunesse et celui de l'aide à la jeunesse : une première concertation devra aboutir à des propositions concrètes de complémentarité et

de collaboration. Une plate-forme intersectorielle sera organisée dans chaque arrondissement.

(cabinet Fonck)

Initiatives

- La Flandre mène de nombreuses actions dans le cadre d'un soutien familial préventif. Elle s'est explicitement fixé comme objectif d'atteindre les familles vivant dans la pauvreté, notamment via les actions suivantes :

Travailler avec des personnes apportant un soutien à la famille ('gezinsondersteuners')

Kind en Gezin a intégré le travail avec des médiateurs de terrain en matière de pauvreté et d'exclusion sociale dans la méthode consistant à travailler avec des personnes apportant un soutien à la famille. D'une part, cette méthode novatrice délimite mieux les différentes tâches des 'soutiens à la famille'. D'autre part, elle se caractérise par plusieurs nouvelles méthodologies de soutien, notamment le soutien pratique en matière d'éducation.

Services prénataux pour groupes vulnérables

Comment Kind en Gezin peut-il accueillir les femmes enceintes en situation de vulnérabilité, les soutenir et assurer le relais vers le secteur médical classique ? Il a élaboré une proposition de réponse qui varie selon le territoire concerné : grande ville, ville occupant une position centrale ou autre zone. Cette variation s'explique par le fait qu'on suppose la concentration de femmes enceintes vulnérables plus grande dans les grandes villes. Ainsi dans la plupart des lieux, l'accompagnement médical prénatal est le plus possible confié au secteur médical classique, excepté dans les grandes villes. Là Kind en Gezin dispense encore lui-même un accompagnement prénatal dans des points d'appui prénatal.

Evaluation et développement des 'inloopteams'

Ces 'inloopteams' organisent des rencontres de groupe sur l'éducation à destination des parents dans des quartiers défavorisés. Pour rendre les services plus accessibles aux familles, ils assurent aussi un accueil et une permanence. Avec les familles, ils cherchent le meilleur soutien pour la famille. 'Inloop' est l'abréviation de lieu facilement accessible pour un soutien éducatif intégral (Integraal Laagdrempeilig OpvoedingsOndersteuningsPunt).

En 2004, trois projets ont bénéficié d'un agrément de principe et structurel en tant qu'équipes 'inloop', ce qui porte le nombre total à 13. En 2005, toutes les équipes ont été agréées de manière structurelle. Un objectif important est d'ancrer le principe du soutien éducatif accessible dans les services offerts. Un moyen utilisé pour ce faire est l'élaboration d'une réglementation pour les équipes 'inloop'.

Une politique de communication adaptée à une diversité de groupes cibles

La recherche sur le recours à des interprètes (2004) a été l'occasion de mettre au point une politique de communication attentive aux groupes socialement vulnérables. L'objectif final est que les messages délivrés par Kind en Gezin soient compréhensibles par tous et efficaces. Pour ce faire, on peut notamment faciliter le recours à des interprètes, traduire en pictogrammes les thèmes centraux, rendre les textes lisibles et compréhensibles et transmettre les messages essentiels dans les langues les plus couramment utilisées.

Les premières impulsions à la mise au point de cette politique ont été données en 2005. Elle a été finalisée en 2006. En 2007, les différents aspects seront rendus opérationnels et les projets existants seront développés.

Des méthodes de soutien éducatif adaptées aux familles pauvres

Au cours de ces dernières années, Kind en Gezin a conçu une méthode pour un soutien éducatif à titre préventif. Elle a été développée au cours des années qui ont suivi, l'objectif clair étant son utilisation par les équipes régionales et le développement des compétences du personnel. Cette méthode a encore été affinée en 2006 et à l'automne, un plan de développement adéquat a été élaboré. En 2007, des 'personnes soutien à la famille' de quelques régions pilotes suivront une formation sur le soutien éducatif en pratique. Une fois ces projets pilotes évalués, toutes les 'personnes soutiens' de Kind en Gezin suivront cette formation. Les équipes régionales bénéficieront d'un accompagnement pour les aider à appliquer cette méthode.

Chez Kind en Gezin, le système 'd'heure de consultation pour un soutien éducatif' a été instauré dans les équipes régionales en 2002. Fin 2006, presque toutes les régions proposent ce service. Dans le cadre de cette méthode, les 'personnes soutiens pour la famille' jouent un rôle important à l'égard des personnes vivant dans la pauvreté. Un plan de développement spécifique a été conçu pour aider les personnes soutien à cet égard.

Centres pour les soins aux enfants et le soutien à la parentalité ('Centra voor Kinderzorg en Gezinsondersteuning - CKG')

Dans certaines régions, on note une pénurie de centres pour les soins aux enfants et le soutien à la parentalité. De tels centres offrent une aide ambulatoire et (semi-)résidentielle de courte durée facilement accessible. Les familles ne sont pas stigmatisées quand elles font appel à eux puisqu'ils sont très facilement accessibles (elles peuvent s'y adresser directement sans être envoyées par un autre intervenant) et entretiennent des liens étroits avec beaucoup de services de base offrant un soutien à la parentalité. Dans ce sens, ces centres sont bien placés car ils font partie du vaste réseau de Kind en Gezin. Le plan global de la ministre flamande du Bien-être, de la santé publique et de la famille prévoit d'augmenter de 40 unités le nombre de places dans les CKG. Cette augmentation sera effective en 2007.

Projets de prévention pour les enfants et les jeunes les plus vulnérables socialement

Un certain nombre de projets de prévention ont été mis en place dans le secteur de l'aide à la jeunesse. Citons notamment :

- *Aandacht* ('Aandacht in 't Kwadraat, région d'Anvers). Ce projet procède à l'évaluation de dix ans de travail en réseau dans les quartiers nécessitant une attention particulière ('aandachtbuurten') de l'arrondissement de Turnhout pour mettre au point la méthodologie de travail en réseau utilisée. Le savoir-faire accumulé au cours de cette évaluation sera compilé dans un manuel et un modèle 'à clignotants' sera conçu pour aider les pouvoirs locaux à mieux reconnaître et définir les quartiers nécessitant une attention particulière. Pour faire connaître cette méthode aux pouvoirs publics et aux organisations de jeunesse et d'action sociale, un congrès sera notamment organisé dans les différentes régions. Les jeunes y montreront comment ils vivent le fait d'habiter dans un quartier demandant une attention particulière.
- *Réseaux constitués d'associations d'action sociale et d'associations de jeunes au littoral* (région de Flandre occidentale). L'objectif du projet est d'organiser, sous la direction d'un coordinateur de réseau, une collaboration structurelle entre les associations de jeunesse et les associations d'action sociale d'Ostende, d'Ypres et de Furnes dans le cadre des efforts consentis par les associations de jeunesse pour offrir les mêmes chances à tous les jeunes. Les différents partenaires sont les

associations de jeunesse (organiseurs de plaines de jeux), les services d'action sociale, la cellule prévention de la région concernée et le chargé de projet.

L'agence 'Jongerenwelzijn' se propose d'élaborer à partir de 2007 des projets ciblés pour les parents et les enfants vulnérables, et cela dans le cadre d'un soutien éducatif préventif. L'objectif est de rendre les informations à caractère général facilement accessibles, d'aborder des thèmes spécifiques etc.

(cabinet Vervotte)

- Une réforme du réseau gratuit de consultations pour les enfants organisé par l'ONE est en cours : elle vise à organiser des activités de soutien à la parentalité et de prévention médico-sociale en collaboration avec d'autres services sociaux actifs au plan local. Les consultations ont rentré leurs projets 'santé-parentalité' le 28 février 2006 et une majorité des agréments ont été octroyés.

Les consultations prénatales de l'ONE réalisent un énorme travail de prévention par le suivi de la santé de la mère et de l'enfant à venir. Elles fournissent aussi à la population des informations concernant la 'parenté responsable', le 'métier de parents' et proposent un accompagnement à domicile des futurs parents.

(cabinet Fonck)

- La Commission communautaire flamande (VGC)
 - a développé un projet pilote afin d'atteindre les familles pauvres : la Maison des Familles (quartier de Cureghem)
 - un budget de 30.000 euros a été libéré pour le démarrage d'un « opvoedingswinkel » en automne 2006, qui offrira aux intervenants de la ligne 0 des outils pour un travail de prévention. Ce projet devrait ensuite avoir des effets multiplicateurs.

(cabinet Grouwels)

- Pour prévenir le décrochage scolaire, le récent décret relatif aux missions, programmes et rapports d'activités des centres psycho-médicaux-sociaux favorise le développement de synergies entre les écoles, les CPMS et les services d'aide à la jeunesse et prend en compte l'importance du tissage d'un réseau de partenaires, notamment le Conseil de participation.

(cabinet Arena)

- Un nouveau décret sur le soutien à l'éducation est en cours d'élaboration. L'organisation de réseaux de soutien à l'éducation jouera un rôle central. Kind en Gezin, les CLB, le secteur de l'accueil de l'enfance ainsi que le secteur socio-culturel sont des partenaires prioritaires pour réaliser un soutien à l'éducation sur le plan local, très accessible.

(cabinet Vervotte)

- La Région wallonne a, par ailleurs, conclu une convention avec la Communauté française visant à renforcer, via 190 postes subventionnés (APE : aide à la promotion de l'emploi) supplémentaires, les services, relevant de l'aide à la jeunesse et de l'enseignement, susceptibles de prévenir et de lutter contre la violence chez et à l'encontre des jeunes.

(cabinet Marcourt)

RESOLUTION 22 AMELIORER L'APPLICATION DES DECRETS RELATIFS A L'AIDE A LA JEUNESSE

Intentions

- Il serait intéressant que la réflexion entamée par l'Agora s'étende et s'ouvre aux services privés⁵.
(cabinet Fonck)
- Lors du Gouvernement du 19 mai 2006, la Communauté française a marqué sa volonté de renforcer sa politique d'aide à la jeunesse.
(cabinet Fonck)
- Le 'Gloobaal Plan Jeugdzorg' est orienté vers les problèmes au sein de l'Aide à la Jeunesse. Il vise à une approche 'intégrale' par laquelle l'attention est accordée tant en amont au volet préventif (soutien à l'éducation...), qu'à l'aide spécifique (une approche flexible de l'offre d'aide dans laquelle l'idée de 'parcours' est centrale,...). Il faut travailler à la récolte des données à propos de l'entrée, du passage et de la sortie des enfants mineurs du système de l'Aide à la jeunesse.
(cabinet Vervotte)

Piste 1. Faire connaître le rôle des services de l'aide à la jeunesse auprès des autres intervenants et des bénéficiaires

Intention

- Un contact va être pris avec le BWR (*Brusselse Welzijns-en gezondheidsRaad*) et l'OSBJ (*OndersteuningsStructuur Bijzondere Jeugdzorg*) afin d'examiner l'opportunité de lancer une campagne sur le rôle des services de l'aide à la jeunesse (comités voor bijzondere jeugdzorg).
(cabinet Grouwels)

Piste 3. Donner aux professionnels du temps pour travailler avec les parents et les jeunes

Intentions

Une première priorité est d'adapter l'organisation du travail des SAJ et SPJ, portes d'entrée principales dans le secteur de l'aide à la jeunesse.

- Adapter les plages d'accessibilité au public des SAJ et SPJ : ceux-ci seraient accessibles durant les heures de midi et en soirée. Un débat est en cours en ce qui concerne l'ouverture durant le week-end.
- Renforcer les structures SAJ/SPJ par une adaptation du personnel vu qu'il y a une augmentation de près de 100% des mesures prises.

⁵ AGORA : nom du dialogue en Communauté française, entre l'administration de l'aide à la jeunesse, des directeurs, conseillers et délégués et deux associations (ATD et LST), à un rythme mensuel, avec l'appui du Service de lutte contre la pauvreté. L'objectif de cette réflexion, entamée en 1998, est d'évaluer le décret relatif à l'aide à la jeunesse dans la perspective d'éviter le placement pour raisons de pauvreté et de préserver la relation parents-enfants.

- Permettre le remplacement immédiat de membres du personnel des SAJ et SPJ absents en appliquant éventuellement au secteur de l'aide à la jeunesse l'article 7 de l'Arrêté GCF du 21 juin 1999, afin de garantir des services continus.

(cabinet Fonck)

Autres pistes pour améliorer l'application des décrets relatifs à l'aide à la jeunesse

Intentions

- * Elargir progressivement les missions de l'inspection pédagogique (accompagnement et contrôle des services) aux SAJ et SPJ afin qu'elle puisse veiller à la cohérence pédagogique de l'ensemble des services du secteur avec toutefois la nécessité que les inspecteurs chargés du suivi des SAJ et SPJ soient distincts de ceux des services privés.
- * En ce qui concerne la formation :
 - Harmoniser les formations, tant continues qu'initiales (voir aussi orientation XII : formation)
 - Valoriser les métiers du secteur en comblant l'absence d'interface entre le secteur de l'Aide à la jeunesse et l'Enseignement
 - Réaliser au sein des écoles formant les futurs professionnels, un travail d'information par rapport au secteur, notamment sur le décret (déontologie, sens du métier) et aux diverses réalités du terrain
- * Garantir une référence cohérente pour chaque jeune (actuellement, de multiples intervenants sont parfois en contact avec un jeune, soit simultanément soit successivement). Il s'agirait d'un délégué du SAJ ou du SPJ.
- * Trouver des solutions garantissant la continuité entre le travail du SAJ et du SPJ :
 - maintenir le même délégué nommé à la prise en charge d'un jeune pendant toute la durée du mandat donné par une instance de décision ;
 - lorsqu'il y a passage du SAJ au SPJ, la famille pourrait continuer à s'adresser momentanément au délégué du SAJ avec qui elle était en contact, jusqu'au début de l'intervention du SPJ (actuellement, il y a parfois un vide de deux à trois mois) .
 Afin d'éviter des ruptures de prise en charge, mettre en place un double mandat et en organiser le contenu et le fonctionnement. Les pistes qui doivent être suivies pour rendre efficace le double mandat sont : la responsabilisation conjointe des services mandatés, la cohérence des actions éducatives de ces services, la transmission de l'information.
 Une étude sera réalisée par l'Observatoire après une année d'utilisation de cette mesure pour en évaluer tant l'impact que l'efficacité.
 - prévoir un dossier standardisé de liaison aux différents SAJ/SPJ qui puisse suivre le jeune face aux différentes autorités mandantes (dans limites autorisées par le code de déontologie).
- * Faciliter l'accès aux écrits pour les familles : communiquer systématiquement aux personnes concernées les rapports rédigés par les conseillers et directeurs (exception : mesure prise sur la base de l'art. 39 du décret, l'urgence ayant comme conséquence

qu'il n'y a pas de débats contradictoires). Pour être certain que c'est réalisable sur le plan juridique, un avis sur la question sera demandé au Conseil communautaire de l'Aide à la Jeunesse.

(cabinet Fonck)

Intention/Initiative

- Un travail est en cours pour harmoniser les pratiques des différents SAJ et SPJ, au sein de la DGAJ ('groupe harmonisation').

Ce travail d'harmonisation doit être élargi progressivement à tous les travailleurs immédiatement en contact avec les jeunes et leur famille, même au-delà du secteur de l'Aide à la jeunesse. Dans ce sens, les autorités judiciaires, en ce compris les juges, seront sollicitées sur une réflexion commune tendant à cette harmonisation dans le cadre de leurs interventions respectives.

(cabinet Fonck)

RESOLUTION 23 SOUTENIR LA FAMILLE EN CAS DE PLACEMENT DES ENFANTS

Considération

Le maintien dans le milieu de vie est privilégié : dans toute la mesure du possible, des alternatives au placement sont recherchées.

(cabinet Fonck)

Intention

Pour développer les alternatives au placement institutionnel, la Communauté française souhaite, notamment, élargir le champ de l'accueil familial qui présente l'avantage d'offrir à l'enfant un environnement familial sécurisant qui atténue la rupture avec son milieu familial naturel. Pour la prise en charge d'enfants nécessitant une intervention plus spécifique, une 'professionnalisation' de la famille d'accueil devra être réfléchie.

(cabinet Fonck)

RESOLUTION 24 CONCEVOIR LES POLITIQUES D'ACCUEIL COMME SOUTIEN AUX FAMILLES ET PAS SEULEMENT A L'EMPLOI

Intention

Il est envisagé d'examiner avec les partenaires intéressés des possibilités d'accueil occasionnel.

(cabinet Grouwels)

Initiatives

Rendre les structures d'accueil de la petite enfance plus accessibles

Kind en Gezin rend les structures d'accueil plus accessibles en s'attaquant aux mécanismes d'exclusion (obstacles formels et informels) afin que ce secteur puisse remplir sa fonction économique mais aussi jouer pleinement son rôle social et éducatif. Les objectifs suivants sont poursuivis :

- Etudier la faisabilité d'un système octroyant un soutien financier aux familles à bas revenu si elles paient une contribution financière dans le secteur indépendant.
- Chercher comment mieux faire respecter les règles de priorité pour les familles vulnérables.
- Sensibiliser les structures d'accueil pour qu'elles s'attaquent aux obstacles sociaux et culturels existants.
- Intégrer l'expertise des services de proximité, notamment en matière de participation des familles vulnérables, dans le projet Equal. L'Union européenne a lancé ce projet pour contribuer à l'égalité des chances sur le marché de l'emploi en collaboration avec le gouvernement flamand ou les autorités fédérales ou bruxelloises. Equal veut stimuler, via une collaboration transnationale, le développement de nouvelles idées et méthodes permettant de lutter contre toute forme de discrimination et d'inégalité sur le marché de l'emploi.
- Concevoir un DVD pour aider les intervenants du secteur social et le personnel des maisons de l'emploi à accompagner les familles vulnérables vers les structures d'accueil de la petite enfance.

(cabinet Vervotte)

En Région bruxelloise, quatre périmètres de Contrat de quartier sont lancés chaque année. Les contrats de quartier consistent en une contractualisation de mesures et d'actions dans le cadre de la réhabilitation urbaine, entre la Région, les communes inscrites de l'EDRLR (espace de développement renforcé du logement et de la rénovation) et certains acteurs locaux (asbl,...) dans un périmètre bien précis. La dimension socio-économique de ces contrats de quartiers comprend des initiatives prises afin d'ouvrir des infrastructures « accueil petite enfance ».

(cabinet Picqué)

Une des mesures du plan d'action relatif à l'accueil flexible et occasionnel des enfants spécifiquement axée sur les personnes vivant dans la pauvreté est le développement de l'accueil occasionnel de quartier dans les centres urbains.

(cabinet Van Brempt)

RESOLUTION 25 AUGMENTER LA CAPACITE D'ACCUEIL DES LIEUX D'HEBERGEMENT FAMILIAL

RESOLUTION 26 PALLIER AUTANT QUE POSSIBLE LES EFFETS DE L'INCARCERATION D'UN DES PARENTS SUR LA FAMILLE

Initiatives

Les services d'aide (péri /post) pénitentiaire apportent une aide aux (ex-)détenus et à leurs proches. Ils rendent les services d'action sociale plus accessibles aux personnes socialement vulnérables en améliorant la collaboration entre la justice et le secteur social et en offrant une aide gratuite.

(cabinet Vervotte)

Le plan stratégique d'aide et de services aux détenus (8 décembre 2000) prévoit la répartition de services d'aide pénitentiaire dans toute la Flandre. Ce plan stratégique est très ambitieux. Sa mise en œuvre se poursuivra dans les années à venir de façon réaliste, par étapes. Il est déjà appliqué à la prison d'Hasselt depuis l'automne 2006. On veut qu'il soit appliqué partout en Flandre d'ici à 2009. La prochaine prison concernée est celle de Gand (printemps 2007).

(cabinet Vervotte)

Dans la note contenant les lignes de force du plan d'action VESOC (Vlaams Economisch Sociaal Overlegcomité) 2006 'participation proportionnelle au marché de l'emploi et diversité', les personnes vivant dans la pauvreté et les ex-détenus sont explicitement considérés comme l'un des groupes défavorisés ("invisibles"). En 2006, un appel a également été lancé aux employeurs du circuit économique régulier et du secteur non-marchand afin qu'ils développent 25 plans pour la diversité destinés à améliorer la position des personnes pauvres et des ex-détenus sur le marché de l'emploi. L'objectif de ces plans est d'arriver à de bonnes pratiques en la matière.

(cabinet Vandenbroucke)

AUTRES

Considération

Il serait intéressant de faire en sorte que tout le monde bénéficie d'une assurance en responsabilité civile; les cotisations pourraient être calculées en fonction du revenu. Beaucoup de familles pauvres ne bénéficient pas d'une telle assurance et se trouvent dans la précarité si un de leurs enfants provoque un accident grave.

(cabinet Mandaila)

Intentions

L'idée de créer un observatoire qui étudierait l'impact des politiques sur les familles est à l'étude. Une telle demande a été formulée par la Ligue des familles et le Bond voor Grote en Jonge Gezinnen. Il s'agirait d'un lieu de collecte des informations existantes et un lieu d'analyse. Cette instance serait ouverte à la société civile.

(cabinet Mandaila)

ORIENTATION VI

Prendre des engagements pédagogiques et financiers pour garantir le droit à l'enseignement

Cette orientation a été abordée lors des rencontres avec les cabinets de la Communauté flamande :

- du vice ministre-Président et ministre de l'Emploi, de l'Enseignement et de la Formation, Franck Vandebroucke

la Région wallonne :

- du ministre de l'Economie, de l'Emploi et du Commerce extérieur, Jean-Claude Marcourt

la Communauté française :

- de la ministre-Présidente, en charge de l'Education, Marie Arena
- de la ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, Fadila Laanan

la Région de Bruxelles-Capitale :

- du ministre Président, Charles Picqué

RÉSOLUTION 27 AMÉLIORER LA RELATION ENTRE LES FAMILLES ET L'ÉCOLE

Piste 1 : Créer des cadres adéquats pour un meilleur partenariat entre les parents et l'équipe pédagogique

Initiatives

Comme les parents vivant dans la pauvreté sont encore souvent sous-représentés dans les organes de participation, le plan d'action de lutte contre l'absentéisme scolaire comprend des actions visant à impliquer les parents d'enfants appartenant à des groupes difficiles à atteindre.

(cabinet Vandebroucke)

Les contrats de gestion conclus avec des fédérations d'associations de parents stipulent explicitement que celles-ci doivent être attentives à la participation des catégories de parents sous-représentées. Ce faisant, elles doivent s'appuyer sur l'expertise des associations en la matière.

(cabinet Vandebroucke)

Un Point d'appui Égalité des chances dans l'enseignement est financé ('Steunpunt Gelijke Onderwijskansen') : les relations avec les parents et la participation de ces derniers font partie des thèmes relevant de l'égalité des chances dans l'enseignement auxquels les écoles doivent accorder la priorité.

(cabinet Vandebroucke)

La dixième priorité du Contrat pour l'Ecole vise expressément la qualité des relations entre la famille et l'école. Certaines associations spécialisées dans les domaines de la lutte contre l'exclusion assurent une fonction d'interface entre les écoles et les familles précarisées et ont un rôle facilitateur qu'il convient de prendre en compte afin d'améliorer les relations entre les familles, les parents et d'autres structures.

(cabinet Arena)

Le décret relatif aux missions, programmes et rapport d'activité des Centres Psycho-médicaux-sociaux (CPMS) assure l'exercice d'un soutien à la parentalité. Ainsi, le CPMS contribue, dans son rôle d'interface, à faciliter et renforcer le dialogue famille-école et privilégie les activités de soutien aux parents dans l'accompagnement du parcours scolaire de leur enfant. Il s'inscrit dans un travail de partenariat et de pratiques de réseau.

(cabinet Arena)

En Communauté française, trois mesures sont prises dans le cadre du Contrat pour l'école. La première consiste à mettre en place des projets qui visent à améliorer les liens entre familles et écoles et à organiser la participation des parents à la vie de l'école. La seconde vise à doter les associations de parents d'un cadre décretaal afin de clarifier et de renforcer le lien parents-écoles. La troisième vise à conclure des « partenariats » école-familles. L'expérience des projets de terrain devrait inspirer la notion de « contrats écoles-familles » annoncée lors de la conclusion du Contrat pour l'Ecole.

(cabinet Arena)

Piste 2 : Organiser un accueil humain

Piste 3: Communiquer des informations correctes aux parents en faisant preuve de créativité

Initiatives

- Projets yo-yo : des jeunes découvrent ce qu'est un emploi dans le milieu scolaire, le but étant de les aider à poursuivre leur formation et à trouver un emploi. Leur rôle consiste à favoriser l'installation d'un climat scolaire favorable et à améliorer les contacts entre les enseignants et les parents allochtones ou pauvres. Ils servent donc d'intermédiaires entre l'école, les étudiants et les parents.
(cabinet Vandenbroucke)
- Projets au sein de plates-formes de concertation locale (LOP). Ces LOP sont l'un des organes de concertation au sein desquels l'école et les représentants des parents se rencontrent.
(cabinet Vandenbroucke)
- Pour améliorer la relation entre les familles et l'école / le monde de l'enseignement, les autorités veillent à ce que les informations soient facilement accessibles, compréhensibles, correctes et communiquées de manière attrayante. Nous pensons surtout à la revue, au site web et à la lettre d'information électronique de 'Klasse voor ouders' destinés aux parents mais aussi à certaines brochures sur l'enseignement.
(cabinet Vandenbroucke)

Piste 4 : Ancrer la sensibilité à la diversité et à l'inégalité sociale dans la formation des enseignants

Intentions

- Des « rendez-vous Ecoles-Familles » seront mis en place pour réunir différents acteurs de l'école dans des lieux neutres (centres culturels) et de les amener à confronter leurs points de vue autour de thèmes de discussion.
(cabinet Arena)
- Des points « écoute-parents » pourraient être également ouverts au sein des écoles sous la forme de permanences mensuelles pour les parents qui connaîtraient des difficultés dans l'encadrement de leurs enfants.
(cabinet Arena)
- Une brochure d'informations générales sur l'Ecole aujourd'hui est en projet.
(cabinet Arena)
- Des circulaires associeront les directions d'établissement à ce processus d'information.
(cabinet Arena)
- Des projets pilotes et des recherches actions pourraient être adoptés en vue de stimuler le partenariat éducatif entre les enseignants, les parents et leurs enfants.
(cabinet Arena)

Initiative

Pour ancrer la sensibilité à 'la diversité et à l'inégalité sociale' dans la formation des enseignants, nous impliquons les responsables de la formation des enseignants dans certains projets au cours de cette législature. Le projet diversité en est un exemple.
(cabinet Vandembroucke)

RÉSOLUTION 28 ÉLARGIR LE RÉSEAU SCOLAIRE DANS LE CADRE DE L'ÉCOLE OUVERTE

Considération

Le cabinet Vandembroucke se base sur une interprétation large du concept d'égalité des chances pour répondre à la question suivante : « Qui doit se charger de la coordination de l'école ouverte ? ». Il constate que des écoles se désinvestissent du projet d'école ouverte car elles sont submergées de demandes. Il faudrait susciter un changement de mentalité dans ce domaine.

(cabinet Vandembroucke)

Initiatives

- Les plates-formes de concertation locale jouent un rôle important en tant que forum de concertation pour le monde de l'enseignement et la communauté locale. Elles sont également une source d'information puisqu'elles traduisent à l'échelon local les données flamandes sur l'inégalité sociale.
Un décret sur les mesures d'accompagnement en matière d'enseignement (= l'ensemble des actions menées par une autorité locale pour soutenir les écoles et les acteurs de l'enseignement et les inciter à collaborer. Cela peut engendrer de nouveaux projets locaux et de nouvelles opportunités.) est en préparation. On étudie s'il peut supprimer les entraves au lancement de projets d'école ouverte découlant de la réglementation existante.
(cabinet Vandembroucke)
- Les autorités flamandes offrent la latitude et le soutien nécessaires à la concrétisation de l'école ouverte. Au cours des trois prochaines années, le Point d'appui pour l'égalité des chances dans l'enseignement apportera un soutien financier à 15 projets pour lesquels il assurera aussi le monitoring et le coaching.
(cabinet Vandembroucke)
- Un texte sur le concept d'école ouverte est préparé sur la base d'une concertation entre les cabinets de l'enseignement, de l'action sociale, de la culture, de la jeunesse et des sports et d'autres acteurs. Une table ronde sur ce thème sera aussi organisée.
(cabinet Vandembroucke)
- Il est aussi prévu de supprimer les obstacles juridiques empêchant une collaboration accrue à l'échelon local.
(cabinet Vandembroucke)
- En mars 2006, le Parlement de la Communauté française a adopté un décret portant conjointement sur l'enseignement et la culture. Il concrétise le renforcement des liens entre culture et école et encourage les artistes, les institutions et les associations culturelles ainsi que les établissements partenaires organisant de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit à collaborer activement avec les écoles. Il s'agit aussi d'une demande des secteurs tant culturels qu'enseignants formulée lors des Etats généraux de la Culture et des consultations menées dans le cadre du Contrat pour l'Ecole. Les mesures prévues permettent de pérenniser des activités qui ont fait la preuve de leur qualité tout en encourageant la création de nouvelles initiatives. Ce décret prévoit plusieurs avancées :
 - La création d'un cadre organisationnel rationnel et dynamique via un Conseil de concertation chargé de conseiller le Gouvernement en matière d'impulsions de la politique de la Culture à l'école et de développement de synergies dans les équipes de l'administration. La « Cellule Culture-Enseignement » devient l'interlocuteur et la source principale d'information des enseignants et des opérateurs culturels et une Commission de sélection et d'évaluation propose au Gouvernement les projets de collaborations durables et ponctuelles qui répondent aux critères des objectifs fixés dans le décret. Celle-ci a sélectionné pour l'année scolaire 2006-2007 117 projets de collaboration durables et 76

projets de collaborations ponctuelles pour un montant global de 445.010 euros.

- Un guichet unique d'informations rempli par la cellule Culture-Enseignement regroupe tous les projets labellisés sur la base des critères proposés par le Conseil de concertation et guide tant les écoles dans le choix d'une structure avec laquelle développer un projet culturel que les opérateurs culturels eux-mêmes.
- Un inventaire des activités de culture à l'école et des outils pédagogiques qui les accompagnent.
- Une médiation Culture-Enseignement visant à faire se rencontrer enseignants et artistes.
- La rencontre des artistes à l'école.
- Plusieurs modes d'octroi de subventions tous subordonnés à des exigences communes de qualité artistique et pédagogique.

(cabinet Arena)

- En Région bruxelloise, on a mis en place un dispositif destiné à développer les complémentarités entre écoles et associations. Le but est de combattre la dualisation du système scolaire et, partant, l'échec scolaire des enfants vivant dans les quartiers les plus fragilisés de la capitale, par une sensibilisation des enseignants et des parents aux réalités vécues par les élèves. Pour cela, on favorise la rencontre de tous ceux qui jouent un rôle « éducatif » auprès des enfants. Les moyens spécifiquement mis en œuvre sont :

1. Ouverture des concertations locales de cohésion sociale, rassemblant une partie importante de l'associatif local, aux pouvoirs organisateurs et directeurs des écoles présentes sur le territoire de la commune concernée;
2. Inversement, ouverture des journées de conférence pédagogique organisées par les écoles aux opérateurs locaux de cohésion sociale

(Exécutif conjoint COCOF et CFWB : cabinets Picqué, Dupuis et Arena)

RÉSOLUTION 29 RENDRE EFFECTIF LE DROIT À L'ACCÈS GRATUIT À L'ENSEIGNEMENT

Intention

L'administration va étudier comment faire connaître davantage aux parents la procédure de dépôt de plaintes pour mauvaises pratiques. La commission pour la bonne gouvernance est déjà connue dans une certaine mesure mais le Web, le site 'Schooldirect' et 'Klasse' ne permettent pas d'atteindre tous les parents.

(cabinet Vandenbroucke)

Initiatives

- A partir de l'année scolaire 2007-2008, tous les établissements d'enseignement fondamental devront respecter le décret assurant la gratuité pour ce qui est lié aux socles de compétence et aux objectifs de développement.

(cabinet Vandenbroucke)

- Un plafonnement progressif avec instauration d'un maximum à facturer en deux volets sera instauré pour les frais qui sont quand même encore facturés aux parents : d'une part, un maximum à facturer très strict pour les dépenses liées à la concrétisation des socles de compétence et pour les frais engendrés par des activités extrascolaires d'un jour et, d'autre part, un maximum à facturer moins rigoureux pour les excursions de plusieurs jours.
(cabinet Vandembroucke)
- A partir de 2007, des moyens de fonctionnement supplémentaires seront octroyés pour l'enseignement fondamental. Ils augmenteront encore pendant la législature.
(cabinet Vandembroucke)
- L'instauration d'une bourse d'étude partielle pour les élèves de maternelle et de primaire doit limiter fortement les frais de scolarité pour certaines familles. Environ 25% de ces élèves entrent en ligne de compte.
(cabinet Vandembroucke)
- Pour l'enseignement secondaire, deux pistes seront suivies :
 1. Des moyens supplémentaires seront octroyés pour l'enseignement secondaire professionnel et technique.
 2. - Les frais à charge des parents seront limités. Pour ce faire, des conventions seront conclues avec les pouvoirs organisateurs.
 - On examinera si les étudiants 'presque boursiers' peuvent aussi bénéficier d'un soutien pour leurs études dans certaines filières relativement chères.
 - En outre, des réductions de frais de scolarité de 250 € maximum seraient accordées pour les formations préparant à des métiers pour lesquels il existe une pénurie de main d'œuvre.
(cabinet Vandembroucke)
- Une nouvelle législation sur les bourses d'étude dans l'enseignement secondaire sera d'application à partir de l'année scolaire 2007 – 2008. Les seuils maxima pour entrer en ligne de compte augmenteront fortement et les montants de base seront revus à la hausse. En outre, les démarches administratives seront simplifiées. Le nouveau programme de traitement des données doit aussi y contribuer. Enfin des efforts seront consentis pour atteindre le groupe cible. Pour ce faire, on collaborera avec les plates-formes de concertation locale.

Ces efforts doivent être envisagés en lien avec les mesures en matière de gratuité dans l'enseignement fondamental et celles sur la maîtrise des coûts dans l'enseignement secondaire au moyen de la fixation d'un montant maximum.
Les établissements organisant des formations donnant accès à des professions pour lesquelles il existe une pénurie de main d'œuvre reçoivent une prime par étudiant. En outre, on souhaite octroyer aux étudiants 'presque boursiers' une allocation pour certaines formations convoitées sur le marché de l'emploi.
(cabinet Vandembroucke)
- Instauration d'une allocation scolaire dans l'enseignement maternel et primaire à partir de 2008 - 2009. Comme les demandes pour les différents niveaux de pouvoir sont groupées, la démarche est simplifiée.
(cabinet Vandembroucke)

- En Communauté française des études sur les coûts scolaires à charge des familles ont été réalisées. Une circulaire sur la gratuité de l'enseignement obligatoire et l'égalité des chances a été envoyée dans les écoles. Elle fournit un rappel clair et pratique de la législation concernant les frais scolaires tout en encourageant chacun à privilégier le moindre coût.

Cette circulaire invite les équipes pédagogiques et les pouvoirs organisateurs à communiquer leurs initiatives en la matière. Elle rappelle qu'au travers du contrat pour l'école, les actions doivent passer inexorablement par une réflexion de chacun sur les frais scolaires et la mise en œuvre effective du principe de gratuité et du principe de solidarité quel que soit l'élève, quelle que soit l'école.

(cabinet Arena)

- Veiller à ce que tous les ayants droit reçoivent une allocation d'étude. Considérant qu'il est difficile d'atteindre la totalité des groupes cibles par des campagnes générales d'information, il a été décidé de publier des circulaires d'information générale en vue d'associer le plus grand nombre d'acteurs à cette mission d'information.

(cabinet Arena)

RÉSOLUTION 30 PASSER D'UN SOUTIEN PONCTUEL À UN SOUTIEN STRUCTUREL

Piste 1 : Accroître le soutien préscolaire et maximaliser la participation à l'enseignement maternel

Intention

Un système d'encadrement et de financement avec un traitement égal de tous les élèves ayant des besoins identiques et de toutes les écoles se trouvant dans une situation identique est prévu. Les écoles recevront des moyens supplémentaires en fonction des caractéristiques de l'école et des élèves. Au niveau de l'élève, on utilisera des indicateurs tels que la connaissance de la langue utilisée à l'école, des indicateurs socio-économiques... Au niveau de l'école, on se basera sur des éléments tels que la taille de l'école, la situation géographique, l'offre d'enseignement ... Ainsi les actuelles différences de financement entre les réseaux disparaîtront. Ce nouveau système sera progressivement appliqué à partir du 1^{er} septembre 2008.

(cabinet Vandembroucke)

Initiative

Un Plan d'impulsion est destiné à augmenter la fréquentation de l'école maternelle. Ses principaux éléments sont les suivants :

- Meilleure collecte de données permettant d'obtenir une liste nominative des enfants ne fréquentant pas encore l'école. Ces renseignements permettent d'entreprendre des actions concrètes.
- Meilleur soutien (adaptation du système du pré-gardiennat, plus de moyens pour la politique d'égalité des chances dans l'enseignement, heures supplémentaires pour la remédiation et soutien de deuxième ligne).
- Meilleure interaction entre l'enseignement et le secteur social.

- Campagne de sensibilisation.

(cabinet Vandenbroucke)

Piste 4 : Donner aux centres psycho-médico-sociaux (CPMS) et aux centres d'encadrement des élèves (CLB) plus de temps pour des contacts personnels avec les parents et les élèves

Initiatives

Le fonctionnement des centres d'encadrement des élèves est optimisé et leurs tâches de base sont définies plus clairement. Une distinction claire est établie entre les tâches assumées par ces centres dans le cadre de l'accompagnement individuel des étudiants et les tâches à caractère préventif ou destinées à soutenir l'école. En principe, aucun moyen ou personnel supplémentaire n'est prévu pour permettre aux centres d'encadrement des élèves de travailler de manière plus individuelle avec les parents et les jeunes.

(cabinet Vandenbroucke)

Les centres d'encadrement des élèves peuvent engager des médiateurs de terrain à partir de septembre 2006. Cela vaut aussi pour les médiateurs interculturels.

(cabinet Vandenbroucke)

En Communauté Française, un décret relatif aux missions, programmes et rapport d'activités des centres psycho-médico-sociaux détermine le programme de base commun aux CPMS organisés et subventionnés par la Communauté française à travers 8 activités explicites. Le soutien à la parentalité y est clairement identifié. Il contribuera, dans son rôle d'interface, à faciliter et renforcer le dialogue famille-école et privilégiera les activités de soutien aux parents dans l'accompagnement du parcours scolaire de leur enfant. Il s'inscrira dans un travail de partenariat et de pratiques de réseau.

(cabinet Arena)

Piste 5 : Diminuer le nombre d'orientations vers l'enseignement spécialisé et reconnaître l'enseignement inclusif

Initiatives

Le ministre a rédigé une note de travail 'Mesures d'aide à l'apprentissage. Approche adaptée aux besoins des enfants' qui fait maintenant l'objet d'une discussion. Elle constitue la base d'un nouveau décret. L'objectif est de proposer à chaque élève une offre adaptée à ses besoins dans un environnement le plus normal possible pour lui, c'est-à-dire l'enseignement ordinaire quand c'est possible et l'enseignement spécialisé quand c'est nécessaire. Les enfants pauvres surtout qui, actuellement, sont souvent orientés à tort vers l'enseignement spécial pourraient bénéficier d'un meilleur accompagnement dans l'enseignement ordinaire, accompagnement défini selon le niveau d'aide jugé nécessaire pour eux.

(cabinet Vandenbroucke)

Le renforcement de l'encadrement dans les premières années de la scolarité a fait l'objet d'un décret dont les premières mesures sont entrées en vigueur à la rentrée 2006-2007.

Trois mesures essentielles sont mises en avant :

1. L'amélioration de l'encadrement de l'enseignement maternel : l'augmentation du nombre d'enfants, à tout moment de l'année, sera prise en compte et l'encadrement évoluera en fonction.
2. Le renforcement de l'encadrement dans les deux premières années du primaire
3. Le renforcement de l'encadrement des écoles de petite taille

(cabinet Arena)

Pour lutter contre le décrochage scolaire, la Région bruxelloise a pris trois mesures :

1. Augmentation de 25% des moyens régionaux alloués au DAS (Dispositif Accrochage Scolaire).
2. Création d'une plate-forme régionale permanente en matière d'accrochage scolaire rassemblant les représentants des gouvernements concernés et des PO (pouvoir organisateur) des écoles bruxelloises.
3. Renforcement des plates-formes locales.

Le budget initial en 2006 est de 1.250.000 euros.

(Exécutif conjoint COCOF-CFWB, cabinets Picqué, Dupuis et Arena)

RÉSOLUTION 31 COMBATTRE LA SÉGRÉGATION SOCIALE SUR LE MARCHÉ SCOLAIRE

Considération

- Le cabinet Vandembroucke préfère éviter la discussion sur le rôle des réseaux d'enseignement et non l'encourager même si la plupart des options politiques prises consistent à stimuler autant que possible la collaboration entre réseaux. Le cabinet affirme d'ailleurs qu'habituellement cela ne pose pas de problèmes aux écoles mais bien au monde politique et à la 'superstructure' de l'enseignement.

(cabinet Vandembroucke)

Intention

- Grâce au nouveau système de financement, les écoles recevront davantage de moyens selon les caractéristiques de l'école et des élèves. Au niveau de l'élève, on utilisera des critères tels que la connaissance de la langue utilisée à l'école, des indicateurs socio-économiques... Au niveau de l'école, on se basera sur des éléments tels que la taille de l'école, la situation géographique, l'offre d'enseignement ... Ainsi les actuelles différences de financement entre les réseaux disparaîtront.

(cabinet Vandembroucke)

Initiatives

- Les possibilités pour les écoles d'appliquer des règles de priorité (décret sur l'égalité des chances dans l'enseignement) et de mener une politique active de recrutement ou d'admission sont augmentées.

(cabinet Vandembroucke)

- Les plates-formes de concertation locale se voient attribuer un rôle important pour la concrétisation du droit à l'inscription renforcé. Les acteurs rassemblés dans ces

plates-formes peuvent se mettre d'accord sur des périodes de priorité et d'inscription mais aussi sur des stratégies de communication et des campagnes locales. Les plates-formes ont aussi un rôle plus grand à jouer en tant que lieu de référence et de médiation en cas de problèmes en matière d'inscription et d'éventuel refus d'inscription d'élèves.

(cabinet Vandembroucke)

- Un soutien est actuellement accordé à des expériences menées à petite échelle de décloisonnement des différents types d'enseignement et de mise en place d'un système d'enseignement compréhensif.

(cabinet Vandembroucke)

- Le DVD 'Chaque élève compte' a été envoyé à toutes les écoles flamandes.

(cabinet Vandembroucke)

- En Communauté Française, dans le cadre de la priorité 9 du Contrat pour l'Ecole, un consortium de deux universités a été chargé de réaliser une recherche portant sur l'efficacité et la faisabilité de certaines mesures relatives au lien entre encadrement et origine socio-économique des élèves et sur la possibilité de définir le nombre de places disponibles dans un établissement en fonction des infrastructures. Les résultats de cette recherche devraient être communiqués à la Commission de pilotage qui doit remettre un avis sur ceux-ci au Gouvernement pour le 30 juin 2007. Une traduction décrétable éventuelle devra être négociée avec les pouvoirs organisateurs et les syndicats et pourrait intervenir durant le second semestre 2007 pour une entrée en vigueur lors de la rentrée scolaire 2007-2008.

(cabinet Arena)

- Un projet de décret portant diverses mesures visant à réguler les inscriptions et les changements d'école dans l'enseignement obligatoire a été adopté par le Gouvernement de la Communauté française. Le décret prend en compte les élèves exclus pour définir les subventions aux établissements et il empêche également le changement d'école en cours de cycle. Il rend aussi obligatoire dans chaque école un registre commun de demandes d'inscription afin d'éviter les refus d'inscription déguisés.

(cabinet Arena)

- Pour renforcer la maîtrise des compétences de base, le décret relatif aux évaluations externes non certificatives a été adopté le 2 juin 2006. Ces évaluations externes non certificatives permettent de s'assurer régulièrement de la progression des élèves dans la maîtrise des compétences de base. L'objectif est d'obtenir à terme un véritable monitoring des acquis des élèves et de leur réussite scolaire.

(cabinet Arena)

RÉSOLUTION 32 RENDRE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ATTRAYANT

Piste 1 : Consentir plus d'efforts pour donner les compétences de base

Initiatives

Les projets 'organisation de l'enseignement par modules', 'Janus' et 'Legio' sont destinés à encourager davantage les élèves à acquérir les compétences de base.

- L'organisation par modules vise à donner aux étudiants des filières professionnelles (enseignement technique secondaire, enseignement professionnel secondaire, enseignement professionnel secondaire à temps partiel, enseignement spécial secondaire forme 3 et enseignement de promotion sociale) de meilleures chances de réussite de leur parcours d'apprentissage. En effet, chaque module d'un parcours d'apprentissage est validé par un certificat partiel, ce qui augmentera la motivation de tous les participants.
- Le projet 'Janus' essaie de faciliter la transition de l'école à l'emploi. Ce faisant il s'efforce de cibler tant l'école que le monde du travail.
- Le projet 'Legio' adapte mieux les formations à la vie en entreprise au sein de la région et accompagne les jeunes lors du passage de la formation à l'emploi.

(cabinet Vandembroucke)

Piste 2 : Renforcer les interventions remédiatrices

Initiatives

- Les projets de formation en alternance dans l'enseignement professionnel secondaire à temps partiel, dans l'enseignement secondaire spécial, les projets de formation en alternance pour insérer dans le circuit économique normal des jeunes ayant tout au plus terminé la 2^{ème} année secondaire ; la European Agency for Development in Special Needs Education, les projets Janus et Vénus sont tous des projets ayant pour objectif de renforcer les formes remédiatrices d'enseignement.

(cabinet Vandembroucke)

- Les moyens pour les projets 'time-out' sont augmentés (avec celui du ministre pour l'action sociale, le budget s'élève actuellement à 1 million d'euros par an). Ces projets consistent à éloigner temporairement de l'école les élèves occasionnant de graves difficultés ou totalement démotivés et à leur fournir un accompagnement individuel.

(cabinet Vandembroucke)

Piste 3 : Elargir et différencier l'environnement d'apprentissage pour les personnes peu qualifiées ou non diplômées

Intentions

- La priorité 4 du Contrat pour l'Ecole prévoit de revaloriser l'enseignement qualifiant (enseignement technique de qualification et enseignement professionnel) au travers de différents chantiers dont les principaux sont :

1. Mise à disposition d'équipements en phase avec la réalité du monde du travail

- (réalisation d'un cadastre des équipements).
2. Amplification et la systématisation des stages au 3^{ème} degré de l'enseignement de plein exercice.
 3. Valorisation d'une approche « métiers » (diffusion d'une circulaire relative à l'organisation, au 1^{er} degré de l'enseignement secondaire, d'actions spécifiques portant sur la perception des métiers, des professions et des études – Redéploiement de la CCPQ, Commission communautaire des professions et des qualifications).
 4. Organisation d'une filière qualifiante modularisée qui permettra à l'élève de progresser.

(cabinet Arena)

- Le Gouvernement wallon, dans le cadre des actions prioritaires pour l'Avenir wallon, partage les objectifs du Gouvernement de la Communauté française et se donne également pour objectif la revalorisation de la formation et de l'enseignement qualifiant en évitant la dispersion de moyens.

Cet objectif stratégique se traduit par deux objectifs opérationnels :

1. Augmenter le nombre d'étudiants en formation en alternance
Les actions prioritaires pour l'Avenir wallon ont prévu d'augmenter de 1500 le nombre de jeunes formés en alternance. Pour atteindre cet objectif, outre la promotion de la formation en alternance, différentes actions devront être réalisées afin d'améliorer la qualité de la formation proposée et ce, via une amélioration de l'accompagnement de l'apprenant.
Par ailleurs, il importe d'ouvrir le champ de l'alternance à des entreprises de plus de 50 personnes, aux ASBL et aux administrations publiques.
2. Améliorer l'accès à un équipement de pointe
L'Accord de coopération du 19 décembre 2003 sur les politiques croisées consacre un chapitre sur le renforcement du lien entre la formation initiale et la formation professionnelle. Cet Accord porte sur les années 2003 à 2006 et vise notamment la modernisation des équipements de base des écoles et le financement des frais de fonctionnement des centres de compétence qui doivent accueillir les enseignants, les élèves et les étudiants.
Les modalités de mise en œuvre de ces actions ont été définies dans la Convention cadre entre la Région wallonne et de la Communauté française signée le 16 février 2004.
Il s'agit à présent :
 1. De renforcer l'accès aux Centres de compétence régionaux pour les élèves et les enseignants de l'enseignement qualifiant.
 2. De créer en Communauté française, des Centres de Technologies Avancées (CTA) inter réseaux à disposition des élèves et des enseignants, des demandeurs d'emploi et des travailleurs.

(cabinet Marcourt)

Initiatives

Des projets comme Lea, Janus, l'organisation par modules de l'enseignement de promotion sociale, OMOO (soutien pour les micro-entrepreneurs en formation) et Welp sont destinés à élargir et différencier le contexte d'apprentissage pour les personnes peu ou pas du tout qualifiées.

(cabinet Vandembroucke)

Autres

Intention

Objectif : 1.000 places de stages supplémentaires pour acquérir une expérience professionnelle en 2005 – 2006, les pouvoirs flamands devant donner l'exemple et des accords pouvant être passés avec différents secteurs.

(cabinet Vandenbroucke)

Initiative

Une structure de qualifications qui servira de référence pour la structure des formations est élaborée permettra un accroissement indirect du développement d'aptitudes.

- Acquisition maximale de qualifications dans l'enseignement professionnel à temps partiel (renforcement des 'brugtrajecten' et des 'voortrajecten').
- Développement des centres pour la formation et l'emploi.

(cabinet Vandenbroucke)

RÉSOLUTION 33 MENER UNE LUTTE STRUCTURELLE CONTRE L'ILLETTRISME

Piste 1 : Une détection minutieuse et systématique de l'illettrisme assortie d'une prise en charge cohérente de la problématique

Intention

Il faut inverser la logique selon laquelle travaillent les bibliothèques publiques : elles reçoivent des moyens importants mais elles devraient changer leur logique et accompagner le livre là où il faut au lieu d'attendre le lecteur. Il existe déjà des expériences intéressantes en ce sens.

(cabinet Laanan)

Initiatives

Mise en œuvre du plan stratégique de la Communauté flamande pour l'augmentation de la littéracie de la population flamande.

Quelques priorités :

1. Test effectué rapidement et systématiquement pour déterminer le degré de littéracie chez les groupes à risques.
2. Bonne collaboration entre différents opérateurs proposant leurs services.
3. Soutien des entreprises et des secteurs prenant des mesures en la matière.
4. Campagne de sensibilisation.
5. Accords de coopération pour que les formations en éducation de base fassent structurellement partie des activités des organisations de lutte contre la pauvreté.
6. Intégration du plan dans la mise en œuvre de la politique sociale locale.

(cabinet Vandenbroucke)

Recherche effectuée pour pouvoir adapter l'enseignement dispensé aux primo-arrivants étrangers.

(cabinet Vandembroucke)

Inclusion des compétences en matière de TIC (technologies de l'information et de la communication) dans les socles de compétence et les objectifs finaux (1 septembre 2007), tant pour l'enseignement obligatoire que pour la formation pour adultes.

(cabinet Vandembroucke)

Un cadre d'action concertée entre la Communauté française, la Région wallonne et la Cocof a été créé : un accord de coopération est établi en matière d'alphabétisation des adultes. Il prévoit la mise en place d'une conférence interministérielle annuelle sur l'alphabétisation des adultes qui vise à promouvoir le développement de politiques concertées et coordonnées entre ministres concernés qu'avec le secteur associatif. L'objectif global de la CIM est d'augmenter le nombre de places en alphabétisation pour atteindre le chiffre de 20.000 personnes en 2010 en Communauté française. Un comité de pilotage est mis en place. Il est chargé de réaliser un état des lieux de la situation de l'analphabétisme en Communauté française et de formuler des recommandations. Son premier rapport est sorti en juin 2006.

(cabinet Arena)

Par ailleurs, un travail est effectué en collaboration avec l'ULB visant à mesurer les niveaux de formation des populations des différentes communes francophones. Cette étude menée sur la base des chiffres du recensement 2001 complètera le cadastre de l'offre (état des lieux de l'offre / cartographie des besoins) en cours de réalisation par le Comité de pilotage.

(cabinet Arena)

Dans le cadre de cette politique, différentes mesures sont prises tant par la Communauté française que par la Région wallonne.

1. En ce qui concerne la Communauté française :

- Création d'un site Internet (2006) afin d'aider à la communication d'informations entre les différents acteurs, à la diffusion d'outils et permettre la création d'un lieu centralisé d'informations
- Elargissement de l'action "Ouvrir mon quotidien" à l'ensemble des centres d'alphabétisation
- Formation de "formateurs en alphabétisation" dans l'enseignement de type court de l'enseignement de promotion sociale.
- 25.000 périodes de l'enseignement de promotion sociale sont affectées à des projets d'alphabétisation et d'apprentissage du Français langue étrangère (en milieu carcéral et dans l'enseignement de promotion sociale).
- Cours de français langue étrangère via l'Enseignement à distance de la Communauté française (cours de niveau intermédiaire destiné aux adultes désireux de mieux maîtriser le français dans les relations sociales et professionnelles).

(cabinet Arena)

2. En ce qui concerne la Région wallonne
Diverses actions sont menées dans le cadre du Dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle et sont en outre soutenues par des moyens additionnels relevant du plan PST3 (Plan stratégique Transversal « Inclusion sociale »):
- Sensibilisation des travailleurs des CPAS et du FOREM
 - Actions de formation spécifiques visant le public des demandeurs d'emploi (même éloignés de l'emploi), avec deux objectifs - la mise à l'emploi et la certification - en collaboration avec l'enseignement de promotion sociale
(cabinet Marcourt)

Il existe un Plan de lutte contre l'analphabétisme et d'apprentissage du française langue étrangère :

1. Création de 2.000 places supplémentaires en alphabétisation, en collaboration avec l'asbl Lire & Ecrire Bruxelles, les organismes d'insertion socioprofessionnelle, les associations de cohésion sociale et d'éducation permanente
2. En 2005, création de 100 places supplémentaires pour l'apprentissage du français langue étrangère grâce aux organismes d'insertion socioprofessionnelles (OISP).

Augmentation de 300% du budget en 3 ans (entre 2003 et 2005).

(cabinets Picqué et Dupuis)

Piste 2 : Une stratégie cohérente de lutte contre la fracture numérique soutenue par des initiatives de formation

Il existe un Plan de lutte contre la fracture numérique, qui comprend plusieurs volets :

1. Participation à l'élaboration du plan fédéral de lutte contre la fracture numérique (cabinet Dupont)
2. Subventionnement de nombreux cours d'apprentissage de l'informatique et des nouvelles technologies
3. 400 écoles ont été équipées en salles multimédia, y compris les écoles pour sourds et malentendants
4. Récupération du vieux matériel informatique et redistribution aux écoles et associations de la Région

Budget de 200.000 Euros par an.

(Exécutif conjoint COCOF-CFWB, cabinets Picqué, Dupuis et Arena)

ORIENTATION VII

Garantir le droit de participer, de contribuer et de construire la culture

PREALABLE

Cette orientation a été évoquée avec les cabinets suivants :

de la Communauté flamande

- du ministre de la culture, Bert Anciaux

de la Communauté française

- de la ministre de la culture, Fadila Laanan

de la Région de Bruxelles Capitale

- du secrétaire d'Etat (Commission communautaire française), Emir Kir

RÉSOLUTION 34 RECONNAÎTRE LE RÔLE FONDAMENTAL DE LA CULTURE DANS LA SOCIÉTÉ

Considération

Le Gouvernement de la Communauté française a défini le 7 novembre 2006 ses objectifs en matière culturelle. On y affirme entre autres que toute l'action publique en faveur de la culture doit viser à l'émancipation des individus et des groupes sociaux et à cet égard travailler à la fois sur un meilleur accès et une plus large participation des publics.

(Communauté française)

Initiatives

- A cet égard, le Gouvernement a adopté le décret relatif à la mise en œuvre, à la promotion et au renforcement des collaborations entre la Culture et l'Enseignement qui donne à la culture la place essentielle qu'elle mérite au sein des établissements scolaires. Cette disposition vient en appui au décret relatif à la vie associative oeuvrant dans le champ de l'éducation permanente.
- Dans le champ de la vie associative, des conventions pluriannuelles existent pour soutenir des programmes tels que la diversité culturelle et l'action interculturelle.
- Des financements récurrents et ponctuels existent pour soutenir des projets favorisant l'expression et la créativité, ou des projets qui ont la volonté de trouver de nouvelles formules de diffusion afin de toucher réellement les publics précarisés.
- L'association article 27, reconnue comme association d'éducation permanente, réalise, outre la distribution de tickets à prix réduits, des documents spécifiques d'information, des activités de sensibilisation, et des accompagnements. Un projet de sensibilisation des autorités communales est en préparation.

(Communauté française)

- L'association article 27 a reçu un subside de 5000 euros destinés aux pensionnaires des maisons d'accueil agréées par la Commission communautaire française.

- Dans ce même cadre, un subside complémentaire de 12.000 euros a été octroyé pour réaliser une formation d'artistes bénévoles aux enjeux de l'interculturalité et à leur rôle d'accompagnement et de sensibilisation du public à la culture.
(cabinet Kir, Commission communautaire française)

RÉSOLUTION 35 INVESTIR DANS LA PARTICIPATION ET LA CONSTRUCTION DE LA CULTURE

Considérations

- Le cabinet Anciaux veut surtout travailler en fonction des résultats obtenus et non sur les possibilités d'assurer la continuité de projets socio-artistiques concrets. Pour le financement, les responsables de projets ne doivent pas s'en tenir au décret sur les arts mais trouver des solutions de remplacement via d'autres décrets.
(cabinet Anciaux)
- Le secteur culturel ne dispose que de faibles moyens en Communauté française : budget de 400 millions d'euros, dont 220 millions sont affectés à l'audio-visuel. Les 180 millions restants sont à répartir entre la culture, l'éducation permanente et la jeunesse.
(cabinet Laanan)
- Tant le cabinet que les associations pensent qu'il faut être extrêmement vigilant par rapport au danger d'instrumentalisation, à savoir monter des projets en fonction de critères de subsidiation.
(cabinet Laanan)

Initiative

Le cabinet de la ministre Laanan a organisé une rencontre avec « toute la chaîne de décision » en matière d'éducation permanente (administration et Conseil supérieur de l'éducation permanente), en présence d'associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent dont l'objectif était d'examiner comment les critères de reconnaissance établis dans le décret peuvent être appliqués avec davantage de souplesse.

(Voir aussi la résolution 74 du rapport du Service : favoriser la participation de tous)

(cabinet Laanan)

RÉSOLUTION 36 ÉLIMINER LES OBSTACLES À L'ACCÈS À LA CULTURE

Considérations

- Pour le moment, le cabinet Anciaux ne voit pas l'intérêt d'un système de réduction uniforme ou d'une 'carte culture' numérique. On se heurte à des difficultés sur le plan de l'organisation et du contenu.
(cabinet Anciaux)
- La Communauté française partage et défend les principes de non stigmatisation des publics. Les conventions établies entre les acteurs culturels et Article 27 sont claires à

cet égard. Etendre le bénéfice des tickets de réduction « article 27 » ne correspond pas au souhait de la Communauté française. Il n’y a pas de raison que les financements publics soutiennent des activités strictement commerciales. Ainsi en matière de cinéma, les centres culturels, les salles d’art et essai, sont reprises dans les convention d’article 27 mais pas les salles commerciales.

(Communauté française)

Intention

Suite aux Etats généraux de la culture, une centaine de mesures concrètes concernant l’accessibilité sont planifiées.

(cabinet Laanan)

Initiatives

- Le cabinet souligne l’initiative prise en matière d’accueil dans les lieux de culture – une charte de l’accueil – importante dans la perspective de ne pas stigmatiser un certain public.

(cabinet Laanan)

- La Communauté française a récemment instauré la gratuité des musées conventionnés le premier dimanche du mois et à partir de la rentrée scolaire 2006, les musées seront également gratuits pour les groupes scolaires et groupes de jeunes.

(Communauté française)

- La Communauté française a ouvert un portail « culture.be » pour faciliter l’accès à l’information.

RÉSOLUTION 37 ACCROITRE LA COLLABORATION ET LA CONCERTATION

Considérations

- Le cabinet Anciaux trouve que le ‘Vlaams fonds cultuurparticipatie’ et le fonds fédéral pour les CPAS ne coordonnent pas assez leur action. Une collaboration accrue à l’échelon local s’impose.

(cabinet Anciaux)

- La culture ne peut être considérée comme l’affaire de la Communauté uniquement. Tous les niveaux de pouvoir ont également un rôle important à jouer en termes d’initiative, en matière de mobilité, notamment.

(cabinet Laanan)

Intention

Le ministre attire systématiquement l’attention sur la relation entre les activités pour la jeunesse, la culture et le sport. Le cabinet Anciaux participera activement à la concrétisation de ‘l’école ouverte’, c’est à dire une collaboration durable entre celle-ci et d’autres partenaires pour l’épanouissement de l’enfant.

Initiatives

- Des plates-formes sont mises en place à la suite des Etats généraux de la culture. Elles constitueront un lieu permanent de dialogue et de travail entre la Communauté française (secteur culture) et les Régions. La question de la mobilité est d'ores et déjà inscrite à l'ordre du jour de ces plates-formes.
- A l'occasion de la relance du programme fédéral en faveur de la culture, des sports et du numérique, la Communauté française a souhaité informer l'ensemble des opérateurs culturels de ce programme et les a incités à travailler étroitement avec les CPAS.

(Communauté française)

RÉSOLUTION 38 SENSIBILISER ET FORMER

Initiative

En Communauté française, des formations et des colloques adaptés sont organisés soit par secteurs (bibliothèques,...), soit pour l'ensemble des acteurs culturels ou encore pour les acteurs culturels et sociaux.

(Communauté française)

ORIENTATION VIII

Promouvoir la qualité du travail et une économie plus sociale

PREALABLE

Le thème de l'emploi a été abordé lors de rencontres avec les cabinets suivants :
fédéraux

- du ministre de l'Emploi, Peter Vanvelthoven
- de la secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale, Els Van Weert

de la Région flamande

- du ministre de l'Emploi, Franck Vandembroucke
- de la ministre de l'Economie sociale, Kathleen Van Brempt

de la Région wallonne

- du ministre de l'Economie, de l'Emploi, Jean-Claude Marcourt

de la Région de Bruxelles-Capitale

- du ministre de l'Economie et de l'Emploi, Benoit Cerexhe

RESOLUTION 39 PROMOUVOIR LES DIFFERENTES DIMENSIONS DE LA QUALITE DE L'EMPLOI

Piste 1. Plus de sécurité d'emploi

Considérations

- Il est peu réaliste d'un point de vue politique de requérir des lois plus strictes pour le travail intérimaire.
(cabinet Vanvelthoven)
- Un développement du travail intérimaire est souhaitable car il induit une dynamique sur le marché du travail favorisant la création d'emplois, la condition posée étant que le secteur intérimaire prenne un engagement vis-à-vis de trois types de groupes défavorisés (travailleurs âgés, allochtones et travailleurs peu qualifiés), visant à leur offrir la perspective d'un contrat durable. La Belgique est actuellement le pays de l'UE proposant le plus grand nombre de contrats à durée indéterminée.
(cabinet Vandembroucke)

Initiatives

- Afin de favoriser l'accès à l'emploi des catégories à risque en particulier, l'intérim IBO a été approuvé dans le cadre du plan flamand "Meerbanenplan" ("Plan pour plus d'emplois"). (*IBO= individuele beroepsopleiding – formation professionnelle individuelle; intérim IBO = mesure en faveur de l'emploi consistant en la signature d'un contrat intérimaire puis d'un contrat IBO destiné à être converti, au terme de maximum 6 mois, en un contrat à durée indéterminée*). Après avoir accédé au marché de l'emploi par le biais d'un contrat intérimaire, 1 000 personnes issues d'un groupe défavorisé peuvent ainsi, chaque année, passer à un contrat à durée indéterminée. La

dynamique positive émanant du secteur intérimaire vis-à-vis des groupes défavorisés est ainsi utilisée de façon optimale comme tremplin vers des contrats durables.

(cabinet Vandembroucke)

- Dans sa dernière déclaration, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale annonce la création d'un bureau d'intérim social. D'autres seront créés à l'avenir. Ce dernier souligne que le bureau d'intérim social existe depuis deux mois seulement et qu'il faut encore attendre un à deux ans avant de voir les fruits de son travail. On a choisi un partenaire du secteur privé qui est bilingue. Cela signifie qu'on sera aussi très attentif à l'implication de partenaires néerlandophones. Le cabinet va lui-même organiser la procédure d'inscription lors de la sélection des partenaires.

(cabinet Cerexhe)

Piste 2. Un temps de travail flexible pour une meilleure qualité de vie

Considérations

- Le cabinet Vanvelthoven ne comprend pas que le rapport suive la piste de la réduction du temps de travail étant donné la réalité politique actuelle. Il souligne que cette position n'est plus défendue, même par les syndicats, à l'heure actuelle.

(cabinet Vanvelthoven)

- Le cabinet Vandembroucke préconise davantage de flexibilisation, étant partisan d'un équilibre entre la flexibilisation demandée par les entreprises et celle demandée par les travailleurs.

(cabinet Vandembroucke)

Piste 5. L'amélioration de la qualité du contenu des emplois

Initiative

- Le "Meerbanenplan" ouvre un champ d'expérimentation concernant une "organisation du travail novatrice" encourageant les entreprises à réfléchir de manière créative à de nouveaux modèles d'organisation qui soient bénéfiques et pour l'employeur et pour le travailleur.

(cabinet Vandembroucke)

Piste 6. Plus de possibilités de formation sur le lieu de travail

Considérations

- Les attestations d'expérience professionnelle jouent un rôle majeur dans le développement d'une politique de compétences, mais il s'agit aussi de stimuler un changement de mentalité tant auprès des employeurs que des travailleurs.

(cabinet Vandembroucke)

- Le jobcoaching devrait représenter une relation tripartite: hormis le jobcoach et le travailleur, la formation doit également s'orienter vers les chefs directs, compte tenu du rôle majeur qu'ils jouent dans l'organisation du travail.

(cabinet Vandenbroucke)

Intention

- Le tir sera rectifié en matière de chèques-formation étant donné le constat que ceux-ci sont trop peu utilisés par les travailleurs peu qualifiés. Dans le cadre de l'élaboration de "l'agenda des compétences 2010", une attention particulière sera accordée à la formation des fonctions inférieures.

(cabinet Vandenbroucke)

RESOLUTION 40 ELABORER UNE POLITIQUE GLOBALE DE LA QUALITE DE L'EMPLOI

Piste 2. Le développement d'indicateurs qui mesurent la qualité globale de l'emploi

Intention

Le "werkbaarheidsmonitor" est un système permettant de mesurer la qualité du travail. Ce système doit toutefois encore être perfectionné afin de parvenir à une définition plus claire du travail de qualité.

(cabinet Vandenbroucke)

RESOLUTION 41 REDONNER LA PRIORITE A LA LUTTE CONTRE LE CHOMAGE

Pièges à l'emploi

Considérations

- Les pièges à l'emploi ont été sérieusement réduits, quoique la situation reste problématique à certains égards.
(cabinet Vanvelthoven)
- La problématique des pièges à l'emploi n'est pas encore totalement maîtrisée. Un consensus sur l'analyse de cette problématique au sein de la concertation tripartite (gouvernement, organisations patronales et syndicats) existe cependant.
(cabinet Vandenbroucke)
- Les pièges à l'emploi restent un point névralgique mais sont difficiles à résoudre, notamment parce que cette problématique concerne aussi (en grande partie) le fédéral (réglementation sur les rémunérations, sécurité sociale, fiscalité ...). La Flandre mène en effet une politique de l'emploi dans une structure fédérale compliquée. Les

autorités fédérales et flamandes veillent dès lors en permanence à une coordination optimale de leurs actions.

(cabinet Van Brempt)

Initiatives

- Dans le souci de rendre plus attractif et plus accessible l'emploi de qualité pour les chercheurs d'emploi, en particulier les jeunes « fragilisés », plusieurs pistes sont suivies :
 - Le dispositif PTP (programme de transition professionnelle) a été revu avec pour objectif de favoriser les contrats de travail à temps plein tout en rendant la formation obligatoire dans le cadre du temps de travail.
 - Ce qui est mis en œuvre pour augmenter et solvabiliser l'offre de places d'accueil des 0-3 ans pour les travailleurs comme pour les personnes en insertion socioprofessionnelle est une deuxième piste suivie. Le plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon et les conventions entre la Région wallonne et la Communauté française qui en découlent permettent ainsi la création de 950 emplois supplémentaires, correspondant à la création de 5650 places d'accueil des 0-3 ans dans les milieux collectifs d'accueil des enfants et en écoles maternelles.
 - Ce qui est mis en œuvre pour la mobilisation et l'emploi des jeunes des quartiers en difficulté est encore un chantier s'inscrivant dans cette démarche.

(cabinet Marcourt)
- Les autorités flamandes ont élaboré un plan d'action de lutte contre les pièges à l'emploi pour éviter que le travail ne soit pas assez rémunérateur en comparaison avec l'inactivité.

(cabinet Vandenbroucke)
- Une des mesures du plan d'action relatif à l'accueil flexible et occasionnel des enfants spécifiquement axée sur les personnes vivant dans la pauvreté est le développement de l'accueil occasionnel de quartier dans les centres urbains.

(cabinet Van Brempt)

Piste 2. Garantir les allocations de chômage comme moyen actif de lutte contre la pauvreté

Considérations

- Il est faux de dire que le plan d'activation est un mécanisme de sanction ou le deviendra : : moins de personnes sont actuellement exclues du système de chômage qu'auparavant.

(cabinet Vanvelthoven)
- La mention incluse dans les lettres de convocation selon laquelle la présence aux sessions d'information organisées par l'ORBEM à l'attention des demandeurs d'emploi est obligatoire, va à l'encontre de la logique d'accompagnement que préconise l'ORBEM dans ses relations avec les demandeurs d'emploi.

(cabinet Cerexhe)

Intentions

- Des procédures plus claires s'imposent en effet pour les chômeurs accompagnés par l'ORBEM.
(cabinet Cerexhe)
- En ce qui concerne le plan d'activation, le cabinet Vanvelthoven ne peut pas installer de nouveau circuit de consultation parallèle au circuit existant (dont font partie les partenaires sociaux). Il est toutefois disposé à rencontrer les associations dans cette perspective.
(cabinet Vanvelthoven)
- Le cabinet Cerexhe propose d'impliquer les organisations du terrain afin d'élaborer des procédures plus claires pour l'accompagnement des chômeurs les plus vulnérables.
(cabinet Cerexhe)

Initiative

- L'ORBEM est le seul service régional de l'emploi à prévoir une phase intermédiaire dans le plan d'activation des chômeurs. Concrètement, cette phase implique que les chômeurs sont d'abord invités par l'ORBEM avant d'être tenus de se présenter à l'Onem.
(cabinet Cerexhe)

RESOLUTION 42 TENDRE A UN ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS GLOBAL

Piste 1. Garantir un accompagnement sur mesure aux personnes en situation précaire

Considération

- L'aspect humain est important lorsqu'on accompagne des personnes en situation de vulnérabilité dans leur recherche d'emploi. Cela signifie que dans leur cas, on ne peut pas s'intéresser aux résultats en termes de carrière uniquement. Cela revient à faire sortir des canaux d'insertion professionnelle 'normaux' les personnes confrontées à des problèmes multiples pour leur proposer un programme leur permettant de résoudre lesdits problèmes. Il n'est toutefois pas évident d'appliquer ce principe en Région de Bruxelles-Capitale vu le contexte (95.000 demandeurs d'emploi).
(cabinet Cerexhe)

Intentions

- Soumettre l'initiative des parcours combinant emploi et aide sociale aux partenaires du groupe de concertation qui travaille avec le Service de lutte contre la pauvreté.
(cabinet Vandembroucke)
- L'un des instruments qui seront créés pour les travailleurs qui passent d'une entreprise d'économie sociale à une entreprise d'économie régulière est le "supported employment" (accompagnement à l'emploi). Il s'agit d'une méthode novatrice pour la

Flandre qui est déjà appliquée avec succès dans quelques autres pays. L'objectif est l'insertion durable dans le circuit économique, à l'aide d'un accompagnement très intensif, de personnes éprouvant des difficultés à trouver un emploi pour lesquelles les méthodes actuelles ne permettent pas une embauche durable dans une entreprise classique. C'est pour offrir des emplois durables dans le circuit classique à davantage de groupes à risque que l'embauche de ces groupes par des employeurs du secteur régulier est associée à un accompagnement structurel du travailleur sur son lieu de travail.

(cabinet Van Brempt)

- Il est souhaitable que dans les partenariats de l'ORBEM, l'action des partenaires soit en permanence honorée en fonction des chiffres 'd'entrée' (c'est-à-dire le nombre de candidats). Il est toutefois disposé à étudier s'il n'est pas possible d'affiner les chiffres de 'sortie' (les personnes ayant terminé le parcours d'accompagnement) en tenant compte des caractéristiques des personnes ayant bénéficié d'un accompagnement par les partenaires.

(cabinet Cerexhe)

- Une méthode adaptée est nécessaire pour les personnes confrontées à des problèmes multiples. Or l'actuel contrat de projet professionnel n'en est pas une. Le Cabinet s'engage à soutenir la mise au point de méthodes appropriées dans le cadre du développement d'antennes locales de l'ORBEM et de la conclusion de nouveaux partenariats ORBEM.

(cabinet Cerexhe)

- Est-ce réaliste d'attendre de conseillers ou d'accompagnateurs de l'ORBEM qu'ils suivent régulièrement une formation sur la pauvreté ? Il est cependant souhaitable que des échanges structurels aient lieu entre le personnel de l'ORBEM concerné et des associations de lutte contre la pauvreté. Quant à l'échelon individuel, le Cabinet estime qu'on ne peut attendre de chaque personnel de l'ORBEM concerné qu'il mène une concertation avec ces associations. Enfin le Cabinet attire l'attention sur le contrat de gestion de l'ORBEM récemment conclu qui ne résoudra pas immédiatement la demande de formation. Il va encore étudier cette question en interne.

(cabinet Cerexhe)

Initiatives

- En ce qui concerne l'accompagnement des demandeurs d'emploi, l'approche inclusive constitue le fil rouge. Tout demandeur d'emploi a droit à un accompagnement de qualité, sur mesure et intensif vers un emploi. Cette activation repose sur un équilibre de droits et de devoirs

(cabinet Vandembroucke)

- Le cabinet Vandembroucke examinera comment améliorer la collaboration entre le VDAB et les CPAS en matière de parcours d'insertion.

(cabinet Vandembroucke)

- Le cabinet Vandembroucke a choisi tout à fait sciemment d'impliquer au sein du VDAB des médiateurs de terrain dans le domaine de la pauvreté afin que tous les demandeurs d'emploi puissent s'y sentir "chez eux". Ces médiateurs de terrain servent

en outre de miroir à l'organisation, ce qui doit influencer les décisions liées au changement dans l'organisation. Le cabinet reconnaît qu'ils se perdent parfois dans l'organisation du VDAB. Davantage d'investissements s'imposent pour améliorer leurs possibilités d'évolution professionnelle. L'administrateur général du VDAB a promis d'y œuvrer. Malgré les obstacles, le cabinet a vécu des expériences positives avec les médiateurs de terrain; aussi a-t-il décidé de financer la formation. Il examine avec l'asbl "De Link" dans quelle mesure et de quelle manière lier de façon optimale des parties de la formation aux infrastructures d'enseignement pour adultes (CBE, CVO), afin que l'apprentissage puisse également être totalement validé, notamment en fonction d'une orientation scolaire et professionnelle ultérieure. Appel a été lancé aux autres ministres du gouvernement flamand pour qu'ils engagent également des médiateurs de terrain dans leur domaine politique.

(cabinet Vandenbroucke)

- Dans le "Meerbanenplan", il a été convenu de consentir des efforts particuliers vis-à-vis des demandeurs d'emploi confrontés à un problème sans lien avec le marché de l'emploi qui les empêche d'y accéder. Il s'agit de demandeurs d'emploi (estimés à 20% de la population des demandeurs d'emploi) qui "veulent travailler, mais ne le peuvent pas toujours". Des parcours intensifs d'activation seront mis en place à leur attention en collaboration avec les structures d'aide sociale qui prévoient une marge pour la résolution du problème concerné. L'accent reste centré sur l'emploi dans ces parcours, mais si le besoin s'en fait sentir (p. ex. si la personne est confrontée à un problème de surendettement), il est possible de résoudre d'abord d'autres problèmes. Le monde politique cherche des possibilités de concrétiser, en collaboration avec divers projets dispensant des soins, de tels parcours intégraux. Pour ce faire, quelques expériences et quelques recherches sont menées, notamment via le FSE et via une mission de recherche sur l'activation confiée par le Cabinet flamand de l'emploi au Réseau flamand d'associations dans lesquelles les personnes pauvres se reconnaissent. Une mission de recherche sur l'organisation et l'élaboration de parcours intégraux a été confiée à l'HIVA (institut supérieur du travail – KULeuven) dans le cadre du programme flamand de recherche stratégique sur le marché de l'emploi.

(cabinet Vandenbroucke)

- Un dispositif de coaching des demandeurs d'emploi existe. Le dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle prévoit un accompagnement vers et dans l'emploi de tout demandeur d'emploi fragilisé qui sollicite le FOREM. C'est dans ce cadre notamment que les partenariats structurels entre le FOREM et les CPAS d'une part, l'AWIPH, d'autre part ont été mis en œuvre grâce à des budgets additionnels. Par ailleurs, les 11 Missions régionales pour l'Emploi agréées en Région wallonne pour favoriser la mise à l'emploi durable et de qualité de demandeurs d'emploi fragilisés disposent toutes de « Jobcoaches » formés pour accompagner les chercheurs d'emploi et assurer la médiation avec les employeurs et les responsables d'équipe de travail.

(cabinet Marcourt)

- Vu le nombre élevé de demandeurs d'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale, il a fallu mener la lutte contre le chômage en plusieurs phases. Tout d'abord, elle s'est focalisée sur les 'personnes les plus faciles à insérer' puis sur celles récemment inscrites à l'ORBEM. La lutte contre le chômage axe maintenant son action sur celles qui, d'un point de vue structurel, sont les plus défavorisées.

Piste 2. Elargir les formations et les rendre plus accessibles

Initiatives

- La Région wallonne s'est engagée à étendre son offre de formation dans le cadre du plan Marshall, pour répondre aux demandes des demandeurs d'emploi et des entreprises. Des mesures spécifiques ont en outre été prises dans le cadre de la gestion des pénuries de qualification et de main-d'œuvre pour objectiver ces pénuries ainsi que leurs causes et pour proposer une offre de formation et d'accompagnement vers et dans l'emploi permettant de répondre aux besoins.
(cabinet Marcourt)
- Par ailleurs, 8 conventions de formation et d'insertion socioprofessionnelle ont été conclues entre la Région wallonne, le FOREM et les secteurs (AGORIA, secteur de la construction, de l'industrie agro-alimentaire, secteurs verts, secteur non-marchand, CEFORA, FORMELEC, EDUCAM). Ces conventions portent sur l'analyse du marché de l'emploi et de la formation et visent à proposer une offre de formation et d'aide à l'insertion professionnelle répondant aux besoins de chacun de ces secteurs. Ces conventions comportent en outre toutes un volet « égalité des chances dans l'accès des publics à risque », à la formation et à l'emploi.
(cabinet Marcourt)
- Il existe en Région wallonne un dispositif d'information sur les métiers et les formations pour adultes qui y conduisent : les « Carrefour Emploi Formation ». Il existe 1 CEFO dans chaque sous-région, mais dans un souci de proximité avec les citoyens, une cinquantaine de Maisons de l'Emploi émaillent le territoire de la Wallonie pour apporter une information de 1^{er} ligne aux demandeurs d'emploi pour toute question relative à l'emploi et notamment en ce qui concerne l'offre de formation et l'offre de services en matière de réinsertion professionnelle.
(cabinet Marcourt)
- Un travail visant à optimiser encore la visibilité de l'offre de formation et d'enseignement (dans un objectif d'orientation) est actuellement en cours dans le cadre du PST2 (Plan stratégique transversal « Capital humain »).
(cabinet Marcourt)
- Afin de valoriser les compétences acquises dans le cadre d'une formation, par l'expérience professionnelle ou une expérience de vie, la Région wallonne a conclu un accord de coopération avec la Communauté française et la COCOF en matière de validation des compétences. Des centres de formation et d'enseignement sont et seront agréés pour valider les compétences, liées à des métiers, et délivrer des « titres de compétences » qui, sans avoir de valeur « diplômante » seront reconnus par les secteurs (pour l'accès à une fonction) et les acteurs de la formation professionnelle et de l'insertion socioprofessionnelle (en termes de passerelles entre opérateurs). Actuellement, les titres de compétences portent déjà sur toute une série de macro-compétences dont celles d'aide-ménagers (-ères), maçon, mécanicien d'entretien, couvreur, carreleur, installateur sanitaire, opérateur call-center, coiffeur, découpeur-désosseur, aide-comptable, etc. 19 autres référentiels de compétences sont également en préparation.

(cabinet Marcourt)

- En Flandre, l'attestation d'expérience (anciennement titre d'aptitude professionnelle) constitue un fer de lance de la politique de validation des compétences. L'attestation d'expérience est un document officiel et communément reconnu délivré par les autorités flamandes. Il atteste que l'intéressé a prouvé (via différents modes d'apprentissage comme une formation, de l'expérience professionnelle, des activités exercées pendant ses loisirs ou dans le cadre de bénévoles) qu'il pouvait exercer une profession donnée (preuve formelle de compétence professionnelle). L'attestation d'expérience permet aux intéressés de 'monnayer' leurs compétences, quelle que soit la manière dont elles ont été acquises, et donc de renforcer leur position sur le marché de l'emploi. Actuellement, l'attestation d'expérience existe déjà pour 6 professions caractérisées par une pénurie de main d'œuvre : chauffeur d'autobus, chauffeur de car, animateur dans le cadre de l'accueil extra-scolaire, opérateur de call-center, peintre industriel et conducteur de grue à tour. Ces professions peuvent être apprises 'sur le tas', elles offrent des perspectives d'emploi dans ces secteurs à des groupes défavorisés et les postes vacants sont difficiles à remplir. Le cabinet Vandembroucke prévoit d'augmenter le nombre de professions pour 2007. Le gouvernement flamand a déjà approuvé une nouvelle liste de 26 professions. Un site web (www.ervaringsbewijs) a été créé pour soutenir la campagne et le numéro vert flamand (Vlaamse infolijn) sert de service d'assistance.

(cabinet Vandembroucke)

RESOLUTION 43 PROMOUVOIR UNE ECONOMIE PLUS SOCIALE

Piste 1. Revoir les décisions économiques aux échelles européenne et internationale

Considération

La protection sociale doit être harmonisée vers le haut: un salaire social minimum dans tous les Etats membres de l'UE est souhaitable et un socle de droits sociaux fondamentaux est une nécessité.

(cabinet Vandembroucke)

Piste 2. Plus de création d'emplois durables de qualité

Considérations

- La première évaluation des titres-services démontre que cette mesure ne génère aucune concurrence pour les emplois réguliers.
(cabinet Vanvelthoven)
- Les titres-services se révèlent très onéreux pour l'Etat. Il se pourrait qu'à l'avenir l'avantage fiscal des utilisateurs de titres-services disparaisse.
(cabinet Vanvelthoven)
- Un groupe défavorisé accède difficilement au marché de l'emploi régulier. Il faut toutefois, si possible, maintenir les objectifs de passage d'un système à l'autre. Mais il

est vrai qu'il existe des personnes pour qui ce passage n'est pas possible.

(cabinet Van Weert)

- Les autorités doivent élaborer le cadre de ce que pourrait signifier une entreprise socialement responsable. Il s'agit du lien susceptible d'exister entre l'économie régulière et l'économie sociale, mais le secteur de l'économie sociale doit également être un partenaire fiable.

(cabinet Van Weert)

- Le jobcoaching devrait représenter une relation tripartite: hormis le jobcoach et le travailleur, la formation doit également s'orienter vers les premiers dirigeants, compte tenu du rôle majeur qu'ils jouent dans l'organisation du travail.

(cabinet Vandenbroucke)

- Non seulement des initiatives doivent être prises dans le secteur de l'économie sociale en soi, mais il convient aussi de rendre l'économie classique plus sociale. Sinon on risque de faire de l'économie sociale une économie poubelle et de dégager les employeurs de leur responsabilité sociale. En outre, le moment n'a jamais été aussi opportun de réaliser des bénéfices sociaux. En effet, dès 2010 apparaîtra une pénurie sur le marché de l'emploi.

(cabinet Van Brempt)

- L'économie sociale a une importante fonction de tremplin à remplir vers le marché de l'emploi régulier. Si les gens sont prêts, ils doivent se voir offrir davantage de possibilités pour "rebondir" vers ce marché de l'emploi. L'économie sociale doit aussi faire office de filet de sauvetage en cas de revers.

(cabinet Van Brempt)

- Le dispositif « Titres-Services » vise à créer des emplois dans les secteurs où le travail au noir était jusqu'à peu la seule réponse à la demande et aux besoins. Il ne s'agit en rien d'un transfert de la sécurité sociale vers des entreprises. Au contraire, il s'agit de ramener dans une sphère légale des activités et, ce faisant, de percevoir les cotisations sociales correspondant aux emplois créés afin d'assurer ainsi une réelle protection sociale des travailleurs et de garantir la sécurité sociale. Sans les Titres-Services, ces activités resteraient illégales et les autorités publiques ne percevraient aucune cotisation. En ce qui concerne la concurrence par rapport aux aides familiales, les études réalisées démontrent qu'aucun transfert d'activités vers les Titres-Services ne peut être observé. Par ailleurs, il y a lieu de souligner que les activités réalisables dans les Titres-Services sont circonscrites de manière précise et visent exclusivement l'entretien ménager. Par conséquent, il y aurait lieu de percevoir les Titres-Services comme une réelle opportunité de recentrer le métier d'aide familiale sur les soins et l'accompagnement des personnes dépendantes, plutôt que sur les tâches ménagères. Dernier élément : les statistiques sectorielles montrent qu'il n'y a eu, bien au contraire, aucune perte d'emploi dans le secteur des aides familiales.

(cabinet Marcourt)

- En ce qui concerne les frais de déplacement, il s'avère que 90 % des employeurs « titres services » défraient leurs travailleurs pour leurs déplacements. Les 10% d'employeurs n'intervenant pas dans les frais de déplacement de leurs travailleurs ne

sont toutefois pas à considérer comme de « mauvais employeurs ». En effet, ces structures privilégient l'extrême proximité entre le lieu de résidence du travailleur et les domiciles des clients chez qui ce dernier travaille.

(cabinet Marcourt)

- Les chèques-formation peuvent également répondre aux besoins des personnes en situation de vulnérabilité en matière d'accompagnement sur le lieu de travail. Le Cabinet considère que le jobcoaching est une matière fédérale. Pour l'instant, il ne peut pas dire si cette méthode sera utilisée dans le cadre des partenariats qui seront conclus dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle.

(cabinet Cerexhe)

Intentions

- En rendant l'économie régulière plus sociale, le passage depuis l'économie sociale est plus aisé. Un des instruments pour rendre l'économie régulière plus sociale est l'exportation du savoir-faire de l'économie sociale (en matière d'accompagnement, d'organisation du travail...) vers l'économie régulière. Citons à titre d'exemples les formes de 'travail en enclaves' (différentes entreprises sociales travaillent en sous-traitance pour une entreprise régulière) et les possibilités offertes par l'accompagnement à l'emploi ('supported employment'). Dans le cadre de la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE), les entreprises seront soutenues afin de mettre en œuvre des innovations sociales sur le plan de l'organisation du travail.

(cabinet Van Brempt)

- Il faudra étudier comment l'économie sociale peut mieux jouer le rôle de filet de sauvetage pour les personnes qui avaient franchi le pas vers l'économie régulière. A l'avenir, il faudra en discuter avec le fédéral car le retour à l'économie sociale est souvent rendu impossible par le statut d'emploi des intéressés.

(cabinet Van Brempt)

- Le cabinet Van Brempt examinera avec la VVSG comment traiter les problèmes spécifiques auxquels sont confrontés les services de proximité et, de manière générale, comment encourager les pouvoirs locaux à respecter leurs engagements en matière de financement fondé sur le modèle du trèfle.

(cabinet van Brempt)

- L'outil intitulé "réseaux d'apprentissage" développé par Voka (Vlaams Economisch Verbond), l'Unizo (Unie van zelfstandige ondernemingen) et l'Union des employeurs et cadres chrétiens comporte en soi des possibilités de valoriser le savoir-faire des projets d'économie sociale.

(cabinet Van Brempt)

Initiatives

- Le programme d'activation permanente (SINE), les ateliers sociaux, représentent un instrument majeur unique en Europe.

(cabinet Van Weert)

- Le gouvernement flamand soutient les entreprises en vue de rendre l'économie régulière "plus sociale". A ce titre, les incitants liés à la responsabilité sociale des entreprises (www.mvovlaanderen.be) et à la politique de la diversité (www.vlaanderen.be/werk) sont exemplaires. Le monde politique incite les entreprises à engager des personnes pauvres par le biais de plans pour la diversité. Pour ce faire, il met aussi à leur disposition des instruments tels les mesures d'accompagnement à l'emploi ('supported employment') et le jobcoaching. Mais bien entendu, le politique peut uniquement influencer la politique d'embauche des entreprises privées, pas la déterminer.

(cabinet Vandenbroucke)

- Une politique à deux voies est menée. Le volet économie sociale revêt un caractère innovant; on examine la manière d'aider les personnes à accéder à l'économie régulière par le biais, notamment, de méthodes comme l'emploi assisté. S'y ajoute un volet destiné à examiner comment rendre l'économie régulière plus sociale. Citons à titre d'exemple le projet Trivisi. Le cabinet a l'impression que les entreprises ne restent pas sourdes à de telles initiatives.

(cabinet Vandenbroucke)

- Le nouveau type de travail thérapeutique non résidentiel (= qui ne fait pas partie du secteur de l'aide sociale mais qui est lié aux ateliers sociaux ou protégés) n'est pas assorti d'exigences de rendement. Les personnes qui y sont occupées conservent leurs allocations et reçoivent la possibilité de se familiariser, d'entrer en contact avec le monde du travail. Le but n'est certainement pas d'en faire un circuit dépotoir. 900 postes de travail seront créés dans ce circuit de travail thérapeutique. L'encadrement social nécessaire est prévu du fait que ces projets de travail thérapeutique sont ancrés dans un partenariat. Si l'expérience professionnelle n'est pas fructueuse, il leur reste toujours leurs allocations.

(cabinet Vandenbroucke)

- La Flandre investit dans le développement de l'économie de services locaux. Le décret sur l'économie de services locaux a été approuvé fin 2006. D'une part, il permet la reconnaissance structurelle des services de proximité et, d'autre part, il sert de base au développement de l'économie de services locaux en tant que 2^{ème} pilier des maisons de l'emploi flamandes ('lokale werkwinkels'). Des emplois locaux doivent être créés pour des demandeurs d'emploi de longue durée peu qualifiés et des ayants droit au RIS ou à une aide financière. Le contenu de ces emplois est déterminé de façon à répondre à des besoins sociaux non comblés par les services classiques. La rédaction des arrêtés d'exécution démarrera au début 2007.

(cabinet Van Brempt)

- La philosophie du financement selon le modèle du trèfle inclus dans le nouveau décret relatif à l'économie de services locaux est la suivante : les pouvoirs locaux gèrent la satisfaction des besoins locaux. Répondre à ces besoins engendre aussi un bénéfice pour eux, mais cela signifie également qu'ils doivent prendre leurs responsabilités financières en la matière. L'initiative sera prise de 'former des trèfles' avec d'autres secteurs politiques flamands.

(cabinet Van Brempt)

- Le plan flamand pour plus d'emplois contient des actions essentiellement destinées aux demandeurs d'emploi confrontés à une problématique 'non liée au marché du travail'. Trois catégories de demandeurs d'emploi sont concernées : les demandeurs d'emploi de longue durée souffrant de troubles psychiques graves (5%), de problèmes médicaux graves (14%) et les demandeurs d'emploi ne pouvant pas s'insérer dans le circuit économique classique (à cause de problèmes antérieurs ou d'un handicap mental par exemple). Ces actions se caractérisent par le renforcement du dépistage spécialisé, la conception – sous forme de projets - de parcours d'activation combinant emploi et soins, l'augmentation du nombre de lieux combinant emploi et soins dans l'économie sociale et l'amélioration de leur qualité.
(cabinet Van Brempt)
- On prévoit la création indirecte d'emplois en faisant appel à des entreprises d'économie sociale pour la réalisation de marchés publics, grâce à la politique d'adjudication sociale menée (préférences de caractère social, critères sociaux ...).
(cabinet Van Brempt)
- A terme, des perspectives d'emplois s'ouvriront peut-être aussi pour les médiateurs de terrain en matière de pauvreté dans le vaste secteur de l'économie sociale.
(cabinet Van Brempt)
- Afin d'avoir une idée plus claire de la problématique du passage de l'économie sociale vers l'économie régulière des personnes engagées dans le cadre de l'article 60, le ministre Van Weert et le ministre Dupont ont commandé une étude à ce sujet.
(cabinet van Weert)
- Pour répondre aux besoins sociaux non résolus, le gouvernement flamand a déjà consenti d'énormes efforts dans l'accueil des enfants et dans le cadre du "Meerbanenplan".
(cabinet Vandenbroucke)
- Mentionnons entre autres aussi les initiatives suivantes dans le cadre de 'la création d'emplois de meilleure qualité et durables' : augmentation du nombre d'ateliers sociaux, accroissement de l'offre de places d'accueil extrascolaire et flexible (cf. plan d'action accueil flexible et accueil occasionnel), 'coaching' d'insertion (économie d'insertion), les 'plans d'action des villes et des communes pour lutter contre le chômage des jeunes' et les personnes appelées 'réducteurs d'énergie'* dans le secteur de l'économie sociale.
(cabinet Van Brempt)
- Le Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon a lui aussi opté pour la création de 1950 emplois directs subventionnés dans l'accueil de 0-3 ans et l'aide aux personnes dépendantes, ce afin de répondre à des besoins sociaux insuffisamment rencontrés et d'augmenter la disponibilité professionnelle des travailleurs et futurs travailleurs.

* N.D.T : il s'agit de personnes peu qualifiées formées pour aider les ménages à économiser l'énergie en allant installer des ampoules économiques, des joints d'isolation etc.

Enfin, dans le cadre de l'économie sociale, la Région wallonne vient d'adopter un nouveau décret « IDESS » visant à soutenir les services de proximité et la création d'emplois à basses qualifications techniques.

(cabinet Marcourt)

AUTRES

Activation

Considération

L'activation est liée à la combinaison de droits et de devoirs. Il faut donner le plus possible de chances aux personnes, mais en échange, ces personnes doivent aussi consentir des efforts pour saisir la chance lorsqu'elle est appropriée. Dans le cadre de l'activation, des mesures doivent être prises visant tant à sanctionner qu'à stimuler. Afin de garantir cet équilibre, les services aux personnes sont améliorés en permanence. Il reste encore des progrès à enregistrer en ce qui concerne la collaboration entre le VDAB et le CPAS. Peut-on réellement activer des personnes si l'on omet d'examiner la dimension individuelle de l'activation (*=le fait qu'un demandeur d'emploi pèse le pour et le contre lorsqu'il envisage de travailler; la dimension collective étant, selon un participant à l'entrevue, de proposer un emploi sur mesure assorti de l'encadrement social requis*).

(cabinet Vandenbroucke)

Pauvreté et diversité

Initiatives

- Dans la note contenant les lignes de force du plan d'action VESOC (Vlaams Sociaal-Economisch Overlegcomité) 2006 concernant la participation proportionnelle au marché de l'emploi et la diversité, les personnes vivant dans la pauvreté et les ex-détenus sont explicitement considérés comme l'un des groupes défavorisés ("invisibles"). En 2006, un appel a également été lancé aux employeurs du circuit économique régulier et du secteur non-marchand afin qu'ils développent 25 plans pour la diversité destinés à améliorer la position des personnes pauvres et des ex-détenus sur le marché de l'emploi. L'objectif de ces plans est d'arriver à de bonnes pratiques en la matière.

(cabinet Vandenbroucke)

- Est prévue, en outre, la possibilité de lancer, via un projet pour la diversité, des expériences et expérimentations à petite échelle, en préparation de politiques, dans le cadre de ce que l'on appelle "la couleur de la pauvreté".

(cabinet Vandenbroucke)

Participation des associations de lutte contre la pauvreté à la politique du marché de l'emploi

Intention

En collaboration avec le cabinet Vandembroucke, le cabinet Van Brempt vérifiera quelles sont les possibilités de contribution des partenaires du Service dans le processus décisionnel relatif au "eenheidsdecreet" intitulé "emploi sur mesure" (à titre d'information : dans le cadre de la politique pour une meilleure gestion, les ateliers protégés sont transférés de la compétence de l'action sociale à celle de l'emploi et de l'économie sociale).

(cabinet van Brempt)

Initiatives

Les autorités flamandes souhaitent impliquer de façon optimale les personnes pauvres elles-mêmes dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur politique. Pour l'emploi et l'économie sociale, cela se fait par le biais de la concertation verticale au sein du Conseil économique et social flamand - SERV (concertation formelle) et du département Emploi et Economie sociale (concertation informelle) ainsi que par le biais du "stakeholders forum" du VDAB.

(cabinet Vandembroucke)

En Région wallonne, une convention cadre liant le gouvernement wallon et l'ASBL Réseau wallon de lutte contre la pauvreté est en cours d'élaboration. Cette convention vise à formaliser le soutien des pouvoirs publics à l'implication des plus fragilisés des citoyens dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques les concernant et, en particulier, en matière de logement, de santé et d'emploi.

(cabinet Marcourt)

Contrats de quartiers

Initiative

Contractualisation de mesures et d'actions, dans le cadre de la réhabilitation urbaine, entre la Région, les communes inscrites de l'EDRLR (Espace de développement renforcé du logement et de rénovation) et certains acteurs locaux (asbl,...) dans un périmètre bien précis. Quatre périmètres de Contrat de quartier sont lancés chaque année. Concernant la dimension socio-économique, l'accent est mis sur le développement économique local, la formation qualifiante et la mise à l'emploi. Cette mesure est valable entre 2005-2009. Son budget annuel est de 36 millions d'Euros en 2006 (Budget pour un contrat de quartier pendant 4 ans : 9 millions d'Euros).

(cabinet Picqué)

ORIENTATION IX

Combattre les inégalités socio-économiques de santé

PREALABLE

Cette orientation a été discutée lors de rencontres avec les cabinets suivants:
fédéraux :

- du Premier ministre, Guy Verhofstadt et du secrétaire d'Etat à la Simplification administrative, Vincent Van Quickenborne
- du ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Rudy Demotte et du ministre de l'Intégration sociale, de la Politique des Grandes Villes et de l'Egalité des Chances, Christian Dupont
- de la Vice-Première Ministre Freya Van den Bossche
- de la secrétaire d'Etat aux Familles et aux Personnes handicapées, Gisèle Mandaila Malamba

de la Région/Communauté flamande

- de la ministre du Bien-être et de la Santé publique, Inge Vervotte
- du ministre de l'Enseignement et de la Formation, Frank Vandembroucke
- du ministre de la Culture, de la Jeunesse, du Sport, Bert Anciaux

de la Communauté française

- de la ministre-Présidente, Marie Arena
- de la ministre de la Santé, de l'Enfance et de l'Aide à la jeunesse, Catherine Fonck

de la Région de Bruxelles-Capitale

- du ministre-Président, Charles Picqué
- du ministre membre de la Commission communautaire française (COCOF), chargé de l'Action sociale, de la Famille et du Sport, Emir Kir
- de la secrétaire d'Etat chargée de l'Égalité des chances, membre du Collège de la Commission communautaire flamande chargée du Bien-Etre et de la Santé, Brigitte Grouwels

Considérations

- Malgré toutes les mesures positives prises, l'égalité devant la santé n'est toujours pas une réalité (difficultés d'accès aux soins et conditions de vie portant atteinte à la santé).
(cabinet Demotte)
- Le défi consiste à mettre fin aux situations de pauvreté sans mettre en péril ni la viabilité financière du système ni le consensus fragile entre les décideurs politiques et les prestataires de soins.
(cabinet Demotte)

Intention

L'accès aux soins de santé est une des priorités du ministre Demotte. Il s'intéresse donc à toutes les situations d'exclusion sociale dont l'informent les associations de terrain. Le cabinet est disposé à mener un dialogue avec les organisations de lutte contre la pauvreté.

(cabinet Demotte)

RESOLUTION 44 MAINTENIR LES SOINS DE SANTÉ ABORDABLES

Piste 1. Une couverture maximale par l'assurance maladie obligatoire

- **Ouvrir l'assurance obligatoire pour les petits risques aux indépendants**

Initiative

- La mise en œuvre se fait par étapes. Depuis le 1^{er} juillet 2006, les indépendants qui commencent pour la première fois une activité indépendante et ceux qui bénéficient de la GRAPA (garantie de revenu aux personnes âgées) sont couverts gratuitement pour leurs petits risques. A partir du 1^{er} janvier 2008, tous les indépendants seront couverts aussi bien pour les petits risques que pour les gros risques, comme c'est le cas pour les salariés.
(cabinet Demotte)
- **Elargir la gamme de prestations remboursables**

Initiatives

- Des décisions positives ont été prises qui rencontrent en partie les exigences d'élargissement de la gamme de prestations remboursables. Des recherches sont effectuées sur le forfait pour les maladies chroniques afin de mieux atteindre les personnes devant consentir des frais élevés pour des soins non remboursables. L'augmentation des suppléments réclamés lors de l'hospitalisation est combattue.
(cabinet Demotte)
- Un projet de loi sur les implants et les dispositifs médicaux est préparé dans le cadre de l'amélioration de l'accès aux soins. On saura alors plus clairement qui doit assumer la charge du coût financier des implants et dispositifs. Les nouvelles règles servent à limiter les possibilités d'interprétation et à éviter que des suppléments, qui sont compris dans le prix remboursé, soient facturés au patient. Les autres axes de ce projet de loi sont, d'une part, un contrôle et la fixation du prix des implants et des dispositifs médicaux par le ministre de la santé publique et, d'autre part, la mise en place d'une méthode d'évaluation standardisée plus rapide d'analyse des nouveaux dispositifs médicaux implantables. Cette nouvelle procédure permettra de diminuer considérablement la période pendant laquelle les nouveaux implants non évalués par les structures officielles sont entièrement financés par les patients.
(cabinet Demotte)

Piste 2. Réduire les tickets modérateurs

- **Inciter davantage encore les prescripteurs à prescrire des médicaments génériques**

Intentions

- Il reste à définir quelle sanction sera imposée aux médecins ne prescrivant pas un pourcentage minimum de médicaments bon marché.
(cabinet Demotte)

- La base légale a été créée pour permettre aux organismes assureurs d'informer personnellement leurs assurés sociaux de l'existence d'alternatives moins chères ainsi que les dispensateurs de soins et les prescripteurs.
(cabinet Demotte)

Initiative

- Une campagne a été menée pour inciter les médecins à prescrire des médicaments meilleur marché.
(cabinet Demotte)
- **Promouvoir l'utilisation du dossier médical global (DMG)**

Considérations

- Trop de personnes ne sont pas au courant de l'existence du DMG et de son utilité. Ceci est plus vrai en Wallonie qu'en Flandre.
(cabinet Demotte)
- Le DMG est sans conteste un instrument bénéfique à la qualité des soins, il permet également une meilleure utilisation des moyens budgétaires.
(cabinet Demotte)
- L'utilisation du DMG peut être un outil stratégique important pour garder les soins de santé financièrement abordables.
(cabinet Grouwels)
- Il serait indiqué de supprimer l'interdiction faite au médecin de proposer l'ouverture du DMG aux patients.
(cabinet Demotte)

Intention

- La volonté existe d'étudier comment promouvoir l'utilisation du DMG via une bonne campagne de communication.
(cabinet Grouwels)

Initiatives

- Les honoraires pour la gestion d'un DMG sont augmentés.
(cabinet Demotte)
- Des mesures sont proposées pour simplifier la procédure de prolongation du DMG et pour mener une nouvelle campagne d'information sur les avantages du DMG.
(cabinet Demotte)

Piste 3. Affiner les mécanismes correctifs

- Le maximum à facturer (MAF)

Considération

Le MAF est un système coûteux mais efficace. Il ne constitue cependant pas la réponse adéquate pour l'accès aux soins des personnes vivant dans la pauvreté.

(cabinet Demotte)

Initiatives

- Le plafond ne peut pas être abaissé, ceci pour des raisons financières; l'option choisie consiste à élargir progressivement les interventions personnelles prises en compte en fonction des marges budgétaires disponibles. Ainsi, il a été décidé de prendre en compte pour le calcul du plafond la quote-part personnelle pour les préparations magistrales ainsi que celle pour la délivrance d'implants. Lors de la confection du budget 2007, le gouvernement fédéral a décidé de prendre des mesures visant à prendre davantage de prestations en compte dans le maximum à facturer au bénéfice des personnes atteintes de maladie chronique.

(cabinet Demotte)

- L'intervention majorée

Considération

L'intervention majorée comporte une discrimination entre personnes à revenu égal puisqu'il existe une condition de statut en plus de celle du revenu du ménage. Nous avons conscience de ce problème. Il est en effet difficile d'accepter que des personnes remplissant la condition de revenu mais n'ayant pas droit à une allocation d'intégration, d'invalidité, de pension etc. ne puissent pas prétendre à l'intervention majorée.

(cabinet Demotte)

Initiative

A partir du 1^{er} avril 2007, le droit à l'intervention majorée sera élargi au bénéfice de tous les ménages dont les revenus ne dépassent pas le plafond applicable aux actuels bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM).

(cabinet Demotte)

Piste 4. Généraliser le régime du tiers payant

Considération

- Vu le maintien du principe des avances pour modérer le recours aux soins de santé, tenant compte de la charge administrative et des remboursements tardifs aux prestataires de soins, on ne peut pas envisager d'élargir le régime du tiers payant et de l'imposer aux prestataires. La possibilité existe toutefois d'appliquer le régime du tiers

payant sous certaines conditions à certaines catégories de population (-> tiers payant social). Il faut promouvoir l'application de cette mesure.

(cabinet Demotte)

Intention

Rediscuter du régime du tiers payant social au sein du comité de l'assurance de l'INAMI en vue de promouvoir l'application de ce système par le biais d'un remboursement plus rapide du dispensateur de soins.

(cabinet Demotte)

Piste 5. Evoluer vers une application plus large du paiement au forfait à la première ligne

Considérations

- Le nombre de cabinets qui appliquent le système forfaitaire est en hausse. On en compte une septantaine actuellement, dont 10 ont été créés depuis 2005.
(cabinet Demotte)
- Le système de paiement au forfait est sans conteste la formule la plus efficace sur le plan social. Elle est probablement la plus avantageuse pour le système aussi.
(cabinet Demotte)

Intention

S'il ressort de l'étude réalisée par le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) que pour l'assurance, les frais sont moins élevés dans le système de paiement au forfait, le ministre pourrait proposer l'instauration de stimulants financiers supplémentaires, à charge du Fédéral, à la création de pratiques au forfait - en particulier de maisons médicales publiques, à l'initiative du CPAS - couplée à une étude des besoins en maisons médicales.

(cabinet Demotte)

Initiatives

- Le centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) a été chargé de réaliser une étude des coûts.
(cabinet Demotte)
- De nombreux projets ont démarré à Bruxelles. Une des missions du coordinateur de la santé du Brusselse Welzijns- en Gezondheidsraad (BWR) consiste à étudier si ce système peut être élargi et davantage appliqué.
(cabinet Grouwels)

RÉSOLUTION 45 COMBATTRE LES OBSTACLES NON FINANCIERS

Piste 1. Elaborer un système efficace de transmission d'informations

Considérations

- Les informations de base à caractère social ne sont pas assez diffusées ; les assistants sociaux éprouvent des difficultés à comprendre et à appliquer correctement les dispositions légales. Trop de personnes ne savent pas ce qu'est un médecin conventionné.
(cabinet Demotte)
- Il est clair que la complexité de la législation actuelle constitue un obstacle.
(cabinet Demotte)

Intentions

- Pour que les médecins conventionnés et ceux qui appliquent le régime du tiers payant aux ayants droit à une intervention majorée soient mieux connus, on envisage de les autoriser à l'annoncer plus clairement. Cette problématique sera étudiée dans les mois à venir à la demande du ministre.
(cabinet Demotte)
- Il serait peut-être possible d'optimiser la diffusion des informations en formant mieux les intermédiaires sociaux et en chargeant les administrations de mettre au point des outils adaptés (par exemple des arbres de décision) permettant une application plus facile de la réglementation complexe. La cellule stratégique des Affaires sociales propose de réfléchir à cette question avec le SPF Sécurité sociale et les intermédiaires sociaux.
(cabinet Demotte)

Initiatives

- En ce qui concerne l'information des services sociaux, il existe déjà une source commune d'informations sur la sécurité sociale : le site portail de la sécurité sociale. Celui-ci contient une série d'informations générales mais renvoie aussi aux différents sites web des institutions de sécurité sociale. Il existe aussi des guides sociaux destinés aux assistants sociaux, qui décrivent tous les droits auxquels peuvent prétendre les personnes confrontées à des problèmes mettant en péril la sécurité d'existence. Ces guides sont régulièrement mis à jour.
(cabinet Demotte)
- Plusieurs projets visant l'amélioration de l'échange de connaissances entre les institutions des secteurs de la santé et de l'aide sociale ont été mis au point, ils continueront à bénéficier d'un soutien financier dans les années à venir.
(cabinet Grouwels)

Piste 2. Améliorer le dialogue avec le monde médical

Intention

Essayer de renforcer le dialogue avec le monde médical via des projets comme ‘Pro Medicis Brussel’ qui essaie d’attirer des prestataires de soins à Bruxelles et ‘le coordinateur de la santé’. Les deux projets stimulent le travail en réseau entre soignants.

(cabinet Grouwels)

- **Impliquer davantage les associations de patients et les associations de lutte contre la pauvreté dans les décisions politiques**

Considération

Les décisions politiques doivent être basées sur la connaissance du terrain, d’où l’importance d’une plate-forme de concertation permanente.

(cabinet Demotte)

Initiatives

- La cellule stratégique des Affaires sociales marque son accord sur la mise en place d’une structure informelle de concertation permanente avec les associations de patients, les associations de lutte contre la pauvreté et les administrations compétentes, pour autant que la fréquence de ces contacts reste raisonnable (deux fois par an par exemple).
(cabinet Demotte)
- Le cabinet Dupont est d’accord de participer, avec les administrations, à cette concertation.
(cabinet Dupont)
- **Inclure dans la formation initiale et la formation continuée des prestataires de soins l’étude des connaissances et aptitudes concernant la manière d’aborder les patients pauvres**

Considérations

- Cette mesure requiert avant tout la coopération des prestataires de soins. Elle concerne en première instance les dispensateurs de soins de première ligne (médecins généralistes, infirmiers).
(cabinet Demotte)
- Les compétences que les dispensateurs de soins doivent posséder pour être en relation avec les patients sont précisées dans le profil professionnel des différents prestataires (ce profil est une description détaillée des tâches d’un professionnel en exercice et une description succincte des compétences nécessaires pour accomplir ces tâches). C’est pourquoi il est nécessaire de penser d’abord aux patients vivant dans la pauvreté quand on définit les profils professionnels. Les compétences requises font partie des résultats scolaires à atteindre pour décrocher le diplôme.

(cabinet Vandenbroucke)

- En ce qui concerne la demande d'inclure dans la formation des prestataires de soins une connaissance et des aptitudes relatives à la façon d'entrer en contact avec les patients pauvres, on pourrait envisager d'introduire des formations de ce type dans le cadre de la revalorisation des médecins généralistes et spécialistes.

(cabinet Demotte)

Piste 3. Simplifier les procédures administratives

Considération (cela ne concerne pas spécifiquement les soins de santé)

Les allocations devraient être octroyées automatiquement dans la mesure du possible.

(cabinet Van Quickenborne)

Intention

A partir d'un inventaire dressé avec les acteurs de terrain, la cellule stratégique des Affaires sociales étudiera quels obstacles empêchent un octroi plus systématique des droits et essaiera de trouver une solution.

(cabinet Demotte)

Initiative

Les propositions du Cabinet relatives à la simplification administrative pour les institutions spécifiques de la sécurité sociale, entre autres l'INAMI, ont été présentées au Conseil des ministres du 26 avril 2006.

(cabinet Van Quickenborne)

Piste 4. Tenir compte des besoins de l'individu

Considération

Il est difficile de répondre de manière structurelle à cette demande car cela suppose des moyens financiers supplémentaires. Il semble en tout cas indiqué de disposer d'une évaluation de la nature et de la fréquence des problèmes rencontrés.

(cabinet Demotte)

RÉSOLUTION 46 AVANCER DANS L'HARMONISATION DES PRATIQUES DES CPAS

Considération

Malheureusement, le groupe de travail 'accessibilité des soins de santé' a été supprimé parce que malgré les tentatives faites pendant plusieurs années, il n'a pas été possible d'organiser une concertation de qualité avec les différents CPAS bruxellois.

(cabinet Grouwels)

RÉSOLUTION 47 EMPÊCHER L'EXCLUSION DES SOINS MÉDICAUX

Piste 1. Créer un cadre législatif clair pour l'aide médicale urgente

Initiative

Depuis le 1^{er} juillet 2006, grâce à une modification de la loi, il est possible pour les demandeurs d'asile et les personnes sans titre de séjour légal, de séjourner en hôpital psychiatrique ou dans une maison de soins psychiatriques.

(cabinet Dupont)

Piste 2. Elargir à tous les mineurs d'âge les dispositions légales relatives à l'assurance soins de santé

Considération

La cellule stratégique accueille favorablement le principe d'une couverture soins de santé octroyée d'office aux mineurs d'âge, y compris ceux qui séjournent de manière illégale sur le territoire. Cependant, il conviendra d'être attentif aux coûts du projet et au principe d'égalité de traitement.

(cabinet Demotte)

Initiatives

- Le groupe de travail du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme a préparé une proposition de changement législatif.
- Les partenaires de la majorité n'ayant pu s'accorder sur cette proposition d'élargir à tous les mineurs d'âge les dispositions légales relatives à l'assurance soins de santé, sa portée a été limitée à l'adoption d'une disposition légale donnant un droit aux soins de santé aux mineurs étrangers non accompagnés ainsi qu'aux enfants d'indépendants qui ne sont plus en ordre d'assurabilité. L'arrêté d'exécution est en cours de procédure.

(cabinet Van den Bossche)

(cabinet Demotte)

Piste 3. Aider les personnes à se remettre en ordre de mutuelle

Considération

Le problème des personnes qui ne sont pas en ordre avec l'assurance-maladie est préoccupant quand on pense à leur nombre et aux conséquences. Des mesures doivent être prises.

(cabinet Demotte)

Intentions

- La cellule stratégique des Affaires sociales propose d'étudier cette problématique avec les mutualités.

(cabinet Demotte)

RÉSOLUTION 48 RENFORCER LA PREMIÈRE LIGNE

Piste 1. : Garantir une offre suffisante en première ligne

Considération

Le ministre soutient les maisons médicales. (cabinet Demotte)

Intentions

- On étudiera, en concertation avec les maisons médicales, quelles formes de soutien peuvent être prévues pour que le nombre de maisons médicales augmente et que leur efficacité sociale soit encore plus grande. On envisage aussi de stimuler la création de maisons médicales 'publiques' à l'initiative du CPAS. Ces incitants pourraient par exemple être des 'primes de démarrage'. (cabinet Demotte)

L'offre de soins de santé primaires sera accrue au cours des années à venir. (cabinet Grouwels)

- La Région de Bruxelles-Capitale souhaite stimuler des actions ayant pour objectif de rendre les services généralistes de l'action sociale et de la santé plus accessibles. Les actions proposées sont les suivantes :
 1. Réfléchir et, sur la base de données quantitatives et qualitatives uniformisées, stimuler l'accessibilité aux services généralistes des personnes les plus fragilisées
 2. Réaliser une évaluation globale de toutes les politiques sociales et de santé à Bruxelles, tant en ce qui concerne la qualité du service que la répartition géographique des services qu'une meilleure coordination, voire visibilité, des services.
 3. Effectuer une étude sur le coût des services pour le public bénéficiaire, en vue, éventuellement, d'une tarification sociale des services prestés. (cabinet Picqué)

Initiatives

- Pour compenser un éventuel déficit en médecins généralistes, le gouvernement a dégagé des moyens financiers supplémentaires via le fonds d'impulsion pour la médecine générale afin de soutenir l'installation de cabinets de médecins généralistes. (cabinet Demotte)
- Projets soutenus par la commission communautaire flamande, à savoir 'Pro Medicis' qui essaie d'attirer des prestataires de soins néerlandophones à Bruxelles et 'Terranova' une collaboration entre la haute école européenne Ehsal et l'hôpital Saint-Jean pour créer un centre de soins de santé facilement accessible. (cabinet Grouwels)

Piste 2. Identifier et étendre les services de garde bien organisés et accessibles

Initiative

Les postes de garde qui doivent être des lieux visibles de prise en charge des urgences sont financés de manière structurelle pour autant qu'il s'agisse d'une collaboration entre médecins généralistes, hôpitaux et CPAS.

(cabinet Demotte)

RÉSOLUTION 49 RENDRE LA PRÉVENTION ACCESSIBLE À TOUS

Considération

Il y a trois à quatre fois plus de cas de tuberculose à Bruxelles qu'en Flandre et en Wallonie. Cela reflète la problématique de la pauvreté à Bruxelles. Il n'est pas rare que cela concerne des personnes venant d'autres pays, voire en situation illégale dans notre pays.

(cabinet Grouwels)

Intention

Les soins de santé préventifs et la promotion de la santé sont une des priorités du Gouvernement flamand comme on peut le lire dans son accord de gouvernement.

(cabinet Vandenbroucke)

Intentions et initiatives

- Décret prévention

Dans les arrêtés d'exécution du décret prévention, nous voulons coordonner le traitement des maladies chroniques (cf. les projets de collaboration pour les soins de santé primaires) et la prévention de ces maladies. Pour ce faire, les concertations loco-régionales pour la santé et les projets de collaboration pour les soins de santé primaires doivent mieux coordonner leur action. Ceci permet une offre plus ciblée et plus adaptée aux catégories ayant des besoins plus importants et/ou présentant davantage de risques.

(cabinet Vervotte)

- Dépistage du cancer du sein auprès de la population flamande

Une conférence sur la santé a été consacrée à ce sujet en décembre 2005. Des études internationales ont montré qu'en effectuant un dépistage tous les deux ans chez les femmes âgées de 50 à 69 ans, on pouvait réduire de 30% le taux de mortalité par cancer du sein pour cette tranche d'âge. Les autorités flamandes veulent arriver à ce que 75% des femmes de 50 à 69 ans subissent un dépistage. Un plan d'action est en cours d'élaboration pour ce faire ; la volonté de mieux atteindre les catégories pauvres associée à la prise en compte des attentes de ces mêmes catégories doit être une des priorités claires de ce plan.

(cabinet Vervotte)

- Vaccinations gratuites

Pour les enfants et les jeunes jusqu'à 18 ans, la vaccination (vaccin + prestation) est gratuite.

En 2005, une nouvelle recherche sur la couverture vaccinale a été menée en Flandre. L'étude précédente datait de 1999. Les résultats montrent une amélioration notable de la couverture vaccinale pour toute la population en Flandre.

En 2007, la Flandre démarrera également la vaccination contre le pneumocoque chez les enfants de moins de deux ans, suivant ainsi l'avis émis par le Conseil supérieur de la santé (Hoge Gezondheidsraad).

(cabinet Vervotte)

- *Santé sexuelle*

Les autorités flamandes ont conclu différentes conventions quadriennales avec des organisations contribuant à la santé sexuelle de la population dans son ensemble et de certains groupes à risques en particulier.

De nouvelles conventions ont été signées en 2006 qui dureront jusqu'en 2010. Elles décrivent la façon dont les organisations contribueront à la santé sexuelle des Flamands.

Des projets contribuant à cette politique bénéficieront éventuellement aussi d'un soutien.

(cabinet Vervotte)

- *Conférence sur la santé relative à l'utilisation de certaines substances*

Le décret sur la politique de santé préventive de 2004 met fortement l'accent sur les 'preuves', à savoir des informations objectives sur l'efficacité de mesures potentielles. Un nouvel outil politique important à cet égard est la conférence sur la santé au cours de laquelle des experts et des parties concernées discutent du degré d'efficacité de différentes mesures potentielles. Une conférence sur la consommation de différentes substances (tabac, alcool, drogues illicites) a eu lieu en novembre 2006.

(cabinet Vervotte)

- *Conférence sur la santé relative à l'alimentation saine et à l'exercice physique*

La ministre flamande du Bien-être, de la santé publique et de la famille entame actuellement la préparation de la conférence sur la santé qui sera organisée au début 2008 sur le thème de l'exercice physique et de l'alimentation saine. Ces objectifs de santé seront aussi soumis à l'évaluation du terrain, personnes vivant dans la pauvreté comprises.

(cabinet Vervotte)

- *Campagne d'information publique sur la dépression et le suicide*

Dans la plupart des pays, la population connaît mal la dépression, le suicide et les autres problèmes de santé mentale. En outre, vu les nombreuses opinions erronées circulant à ce sujet, les familles confrontées au suicide et à la dépression se sentent souvent coupables et honteuses et leur entourage fait preuve de peu de compréhension à leur égard. Toujours à cause de cette ignorance, ces familles ont tardivement recours à une aide professionnelle. Ce problème se pose pour la population dans son ensemble mais les personnes pauvres constituent un groupe cible spécifique vu leur fragilité psychique causée par plusieurs facteurs combinés. Une campagne d'information peut avoir plusieurs objectifs. Primo on vise une prise de conscience accrue de la population / des personnes vivant dans la pauvreté. L'amélioration de la connaissance de la dépression et du suicide constitue un deuxième objectif. Enfin on vise à supprimer la stigmatisation. A terme, cela devrait déboucher sur une détection précoce de la dépression et des tendances suicidaires et permettre aux patients et à leur famille de bénéficier d'un soutien accru. Cette campagne publique s'inscrit dans le plan d'action flamand de prévention du suicide (2006 – 2010). Il faudra chercher quelle méthode et quel canal d'information sont les plus adaptés pour les personnes vivant dans la pauvreté. En

outre, avant de mener une telle campagne, il faut améliorer l'expertise de la première ligne. On peut en effet s'attendre à une augmentation du nombre de demandes d'aide à la suite de la campagne ; or le terrain doit être préparé à faire face à cette situation.

(cabinet Vervotte)

Initiatives

- La Communauté française soutient le projet santé pour personnes sans abri de l'asbl Comme chez nous.
(Communauté française)
- La Communauté française s'investit pour assurer une couverture vaccinale pour tous, le dépistage gratuit de maladies comme le SIDA etc.
(Communauté française).
- La Commission Communautaire Flamande (VGC) soutient la Fédération flamande pour les soins de santé respiratoires et la lutte contre la tuberculose (VRGT) pour qu'elle puisse aller proposer ses services dans les quartiers où habitent beaucoup de personnes pauvres et de primo-arrivants.
(cabinet Grouwels)

Piste 1. Axer prioritairement la prévention sur les enfants et donner aux instances concernées les moyens de remplir leur mission

Considérations

- Les personnes qui consultent les centres de planning familial sont de plus en plus pauvres. Par conséquent, l'accompagnement que le personnel doit fournir est d'ordre social davantage que médical.
(cabinet Kir)
- Encore beaucoup de femmes très pauvres qui se présentent pour accoucher ont bénéficié d'un suivi médical tardif voire d'aucun suivi. Par conséquent, le risque de problèmes de santé est plus élevé tant pour elles-mêmes que pour leur enfant.
(Communauté française)
- C'est principalement via les écoles que la prévention à destination des enfants est mise en œuvre.
(cabinet Grouwels)

Intentions

- La promotion du carnet de la future mère et du carnet des parents serait à poursuivre auprès de l'ensemble des consultations prénatales, qu'elles soient assurées par l'ONE, par des structures hospitalières ou par des gynécologues privées.
(cabinet Fonck)

- Des projets de soutien à la parentalité et de prévention médico-sociale pour les familles à risque (projets santé – parentalité) seront mis sur pied dans le cadre de la réforme de l'ONE.
(Communauté française)
- Le cabinet reprendra contact avec le Service de lutte contre la pauvreté après l'évaluation, en février, de la nouvelle orientation de l'ONE dans le sens d'une plus grande centralisation.
(cabinet Fonck)
- Une étude ayant montré que les soins prénataux étaient insuffisants, la Communauté française souhaite continuer à développer les consultations prénatales dans les quartiers pauvres. On proposera d'inclure ce point dans le contrat de gestion de l'ONE tout en prévoyant un budget adapté. Une évaluation devrait être réalisée après deux ans qui pourrait déboucher sur une adaptation si nécessaire.
(Communauté française)
- Le subventionnement des services destinés aux futures mères issues de milieux pauvres est une priorité de la Communauté française. On proposera de subventionner deux services existants.
(Communauté française)

Intentions et initiatives

- *Soins médicaux préventifs pour femmes enceintes*
Kind en Gezin a des bureaux de consultation prénatale dans les grandes villes spécifiquement destinés aux personnes vivant dans la pauvreté. Ils prodiguent un accompagnement médical entièrement gratuit. Kind en Gezin accompagne en outre les femmes enceintes les plus fragiles vers les structures médicales traditionnelles. Il les aide également à résoudre les problèmes administratifs qu'elles rencontrent. Ceci doit permettre aux femmes enceintes vivant dans la pauvreté de bénéficier à temps d'un accompagnement tant médical que non médical.
(cabinet Vervotte)
- *Soins médicaux préventifs pour nourrissons et tout-petits*
Les bureaux de consultation de Kind en Gezin accueillent tous les jeunes enfants (0 - 6 ans) pour des examens médicaux préventifs et un accompagnement général. Le personnel contrôle l'état physique global de l'enfant et s'intéresse aussi au développement social et psychique plus général (via le test de Van Wiechen). Les enfants sont vaccinés gratuitement contre la polio, la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, la rougeole, les oreillons, la rubéole, le méningocoque C et bientôt aussi le pneumocoque. Un test de l'audition est proposé gratuitement, il constitue un élément important de l'évaluation sensorielle et on étudie actuellement comment effectuer un dépistage gratuit des virus. Les bureaux de consultation abordent l'aspect médical mais offrent en outre un accompagnement en matière d'alimentation (d'allaitement), de stimulation du jeune enfant et de compétences parentales. En effet, comme une recherche internationale générale l'a montré, l'accompagnement précoce des enfants vivant dans la pauvreté revêt une grande importance. Peu d'autres pays peuvent

rivaliser avec l'offre de Kind en Gezin en la matière, à savoir les consultations, les visites à domicile, les sessions d'information etc.

(cabinet Vervotte)

- *Soins médicaux préventifs pour les enfants d'âge scolaire*

Par le biais des centres d'accompagnement des élèves, le médecin scolaire fait passer à intervalles réguliers un examen médical préventif aux enfants. Ces examens se basent sur des normes scientifiques fixées par l'association scientifique flamande des soins de santé aux jeunes et sont financés par la IVA Zorg en Gezondheid (agence flamande autonomisée). Ici aussi, des vaccins sont administrés gratuitement. Une vaste équipe multidisciplinaire peut en outre fournir à la demande un accompagnement aux étudiants.

(cabinet Vervotte)

Initiatives

- Le 27 janvier 2006, une déclaration d'intention a été signée par les ministres compétents pour le Bien-être et la Santé (Inge Vervotte), la Jeunesse et le Sport (Bert Anciaux), l'Agriculture et la Pêche en mer (Yves Leterme) et l'Enseignement et la Formation (Frank Vandebroucke) qui se sont mis d'accord pour contribuer ensemble à la promotion de la santé dans l'enseignement fondamental et secondaire. Ils se baseront pour ce faire sur les objectifs de santé flamands.

(cabinet Vandebroucke)

- Dans la note politique 'Enseignement et formation 2005 – 2006', on peut lire que les écoles doivent inciter les enfants et les jeunes à adopter un mode de vie sain. Un plan stratégique pour la promotion de la santé est élaboré par un coordinateur de la santé spécialement désigné à cet effet, sur la base d'un accord conclu avec le Conseil flamand de l'enseignement.

En outre chaque année une certaine somme est réservée à la poursuite d'objectifs de santé prioritaires. Ceux de l'année scolaire prochaine seront l'alimentation saine et une augmentation des activités physiques

(cabinet Vandebroucke)

- Le cabinet participera à la concrétisation de « l'école ouverte »* (2007 : des moyens pour des projets propres).

(cabinet Anciaux)

- Les services PSE (services de promotion de la santé à l'école) ont des missions de médecine préventive et de promotion de la santé et garantissent à tous les enfants un suivi gratuit. Un financement spécifique est prévu pour les PSE afin qu'ils puissent assurer le suivi médical des primo-arrivants et des enfants pauvres ('forfait social').

(cabinet Fonck)

- En novembre 2005, le gouvernement de la Communauté française a adopté un plan destiné à promouvoir les attitudes saines en matière d'alimentation et d'activité physique dans tous les milieux de vie des enfants et des jeunes de 0 à 18 ans. Les

* N.D.T.: Il s'agit d'un concept flamand. Par école ouverte, il faut entendre une collaboration durable entre celle-ci et d'autres institutions ou partenaires pour l'épanouissement des enfants.

- Ministres de l'Enseignement, du Sport et de la Santé ont proposé une quarantaine de mesures concrètes qui sont progressivement mises en œuvre.
(Communauté française)
- Le service de promotion de la santé de la commission communautaire flamande (VGC) travaille depuis plusieurs années déjà au projet 'Tuttifrutti' destiné à inculquer des habitudes alimentaires saines aux enfants.
(cabinet Grouwels)
- Des projets de soutien à la parentalité et de prévention médico-sociale pour les familles à risque (projets santé-parentalité) ont été mis sur pied dans le cadre de la réforme de l'ONE.
(cabinet Fonck)

Piste 3. Soutenir la promotion de la santé à l'échelle du quartier

Initiatives

- Une recherche-action sur la promotion de la santé a été réalisée dans des quartiers pauvres de Bruxelles. Ce projet a été évalué en 2005. Plusieurs associations sont financées actuellement pour poursuivre leur travail de proximité avec ces populations précarisées (Forest Quartier Santé, Les Pissenlits à Cureghem, Mouscron : qualité de vie, Entraide des marolles, etc).
(Communauté française)
- La plate-forme de concertation locale sur la santé (LOGO) qui est très développée au sein de la Commission Communautaire Flamande (VGC) joue un rôle précurseur dans le domaine de la prévention. Les campagnes de ce partenaire visent principalement les quartiers défavorisés.
(cabinet Grouwels)

Piste 4. Promouvoir le sport

Considération

On pourrait envisager une aide complémentaire de la Commission Communautaire Française (COCOF) pour le chèque sport mais les possibilités d'aide existantes sont sous-utilisées. Certains CPAS n'ont jamais acheté de chèques alors que ceux-ci constituent un levier important pour la prévention.

(cabinet Kir)

Initiatives

- Il sera loisible aux entreprises de délivrer à l'ensemble de leurs travailleurs, une fois par an, des chèques sport d'une valeur de 100 euros. Ces chèques pourront être utilisés par le travailleur et les membres de sa famille pour couvrir des frais d'inscription ou d'affiliation à un club sportif ou une fédération, pour autant que ces derniers soient reconnus par la Communauté compétente. Ils pourront également être utilisés pour le

paiement de stages sportifs auxquels participent les enfants du travailleur lors de période de vacances scolaires.

(cabinet Demotte)

- La promotion du sport s'inscrit dans le plan stratégique pour la promotion de la santé, élaboré par un coordinateur de la santé spécialement désigné à cet effet, sur la base d'un accord conclu avec le Conseil flamand de l'enseignement.
(cabinet Vandembroucke)
- Les responsables politiques en matière de culture, de jeunesse et du sport sont attentifs à la participation. Mais une politique de participation doit aussi être spécifique, certainement au vu du constat qu'il y avait, qu'il y a ou que naissent des obstacles spécifiques pour certains groupes ou catégories. C'est la raison pour laquelle le ministre Anciaux accorde, en 2006, la priorité à certains groupes cibles, parmi lesquels des personnes qui vivent dans la pauvreté. Dans les décrets relatifs à la culture locale, le travail avec la jeunesse et la politique du sport, le ministre permet aux communes d'initier de nouveaux projets participatifs, dans lesquels l'attention particulière aux personnes qui vivent dans la pauvreté est explicitement mentionnée.
(cabinet Anciaux)
- Le décret du 30 juin 2006 relatif à l'intégration sociale des jeunes par le sport prévoit un chèque sport (M.N. du 28/08 06)
(Communauté française)
- Un projet pilote prévoit le doublement du nombre d'heures d'éducation physique et de sport dans l'enseignement primaire. Ce projet est une des mesures décrites dans le Plan 'Promotion des attitudes saines sur les plans alimentaire et physique pour les enfants et adolescents de la Communauté française'.
(cabinet Fonck)

RÉSOLUTION 50 ÊTRE ATTENTIF AU BIEN-ÊTRE PSYCHIQUE

Considérations

- Pauvreté et santé mentale : la dimension psychologique / psychiatrique souvent présente dans les situations de pauvreté extrême doit être prise en compte lorsqu'on cherche des « solutions ».
(cabinet Demotte)
- Pour que la santé mentale des habitants de Bruxelles soit bonne, il faut que les services soient facilement accessibles.
(cabinet Grouwels)

Intentions

- Dans la note politique relative aux soins de santé mentale de mai 2005 du ministre Demotte, des efforts particuliers sont demandés afin d'améliorer l'accessibilité des soins de santé mentale pour les personnes qui vivent dans la pauvreté.
(cabinet Demotte)

- Nous souhaitons augmenter la flexibilité et la mobilité des intervenants dans le secteur de la santé mentale.

(cabinet Grouwels)

Piste 1. Combattre la psychiatrisation de la pauvreté

Initiative

Dans le cadre de l'accord social relatif aux initiatives d'habitations protégées, il a été décidé de financer la fonction d'activation via un cadre structurel de 86 personnes ETP (équivalent temps plein). Par fonction d'activation, on entend le travail mené pour permettre aux patients de se réinsérer dans la société.

(cabinet Demotte)

Piste 2. Des soins de santé mentale de qualité et accessibles à tous

Considérations

- Les soins de santé mentale sont organisés dans la mesure du possible de façon ambulatoire et le plus près possible du domicile du patient.

(cabinet Demotte)

- Les médiateurs interculturels sont des intermédiaires importants qui aident à combler le fossé culturel.

(cabinet Grouwels)

Intentions

- Les mesures suivantes sont prévues dans le cadre de la collaboration entre l'aide à la jeunesse et les services de santé mentale :

- Inciter l'autorité fédérale à constituer des équipes psychiatriques mobiles.
- Lancer un projet de relance mobilisatrice relatif aux problèmes psychiatriques dans l'aide à la jeunesse et l'évaluer.
- Promouvoir la synergie entre ces deux secteurs pour éviter la stigmatisation des jeunes.

(Communauté française)

- Aligner la quote-part du patient pour les médicaments administrés dans les établissements de soins psychiatriques sur celle en vigueur dans les hôpitaux généralistes.

(cabinet Demotte)

- Au niveau de la Région bruxelloise, on souhaite inciter les services de santé mentale agréés à travailler en collaboration avec les structures d'hébergement des sans-abris, organiser des « maraudes psychologiques » et renforcer les initiatives telles que le SMES (santé mentale et exclusion sociale).

(cabinet Picqué et Kir)

Intentions et initiatives

Nous voulons étudier si les personnes en état de fragilité financière et sociale souffrant de troubles psychiques ou psychiatriques graves peuvent être traitées par les centres de santé mentale (CSM) à un tarif réduit, voire gratuitement. Pour ce faire, on procédera comme suit :

- On calculera quel pourcentage de la patientèle des centres de santé mentale les personnes en difficultés financières et sociales représentent.
- A partir de cette évaluation, on vérifiera si les centres de santé mentale remplissent de manière satisfaisante leur mission fixée par décret, à savoir être particulièrement attentifs aux personnes en difficultés financières et sociales.

Les démarches suivantes ont été effectuées au cours des années précédentes :

- Les centres de santé mentale utilisent de plus en plus le revenu comme critère d'exclusion. Autrement dit en cas de listes d'attente, les personnes s'adressant au centre pour la première fois sont rapidement orientées vers des thérapeutes privés si des renseignements généraux sur leur revenu montrent qu'elles sont en mesure de payer. Ce faisant, on peut accorder la priorité aux plus faibles.
- Les centres de santé mentale appliquent un système de contribution financière en fonction du revenu pour être accessibles aux personnes ayant moins de ressources.
- Ils s'intéressent de plus en plus à des méthodes d'aide pragmatiques et adaptées aux personnes socialement vulnérables.
- A beaucoup d'endroits, les centres de santé mentale participent à des activités d'activation dans la perspective de réinsérer le client dans la société.

Au cours des années à venir, des indicateurs seront explicitement utilisés pour les rapports d'avancement et les audits des centres de santé mentale.

(cabinet Vervotte)

Initiatives

- Plusieurs projets pilotes sont menés à l'initiative du SPF Santé publique :
 - le projet « SSM-jeunes concernant les soins psychiatriques pour enfants et jeunes séjournant à domicile au moyen de l'outreaching »
 - le projet « soins psychiatriques pour patients séjournant à domicile »
 - le projet 'outreachment pour les adultes et plus spécifiquement pour le groupe cible des sans abris

(cabinet Demotte)

- Des médiateurs de terrain seront employés au sein de la Cellule Soins de Santé mentale du SPF Santé publique et interviendront en tant que médiateurs dans l'implémentation des mesures de politique dans le cadre de la lutte contre la pauvreté

(cabinet Demotte)

- Le service des médiateurs interculturels continuera à recevoir des subsides.

(cabinet Grouwels)

AUTRES

Personnes souffrant d'un handicap

Considération

Idéalement, deux objectifs devraient être poursuivis en ce qui concerne les familles ayant un enfant souffrant d'un handicap : garantir une présence maximale auprès de l'enfant et limiter au maximum la perte de revenu. Les mesures concernent tant le travail et la fiscalité que la sécurité sociale. Sont concernés tant le pouvoir fédéral que les Communautés et les Régions.

(cabinet Mandaila)

Collaboration entre l'ambulatoire et les hôpitaux

Considération

Les personnes fragilisées ont souvent comme premier réflexe de se rendre dans un hôpital en cas de problème, même si leur demande n'est pas nécessairement ou exclusivement celle d'une prise en charge sanitaire.

Par ailleurs, les personnes fragilisées et hospitalisées sont plus démunies à la sortie de l'hôpital et risquent de ce fait des rechutes ou aggravations de leur état de santé.

De leur côté, les hôpitaux ne sont pas nécessairement outillés pour prendre en charge les difficultés sociales de leurs patients. Or, une telle prise en charge sociale globale, outre qu'elle est souhaitable pour ses bénéficiaires, est indispensable pour la gestion financière des hôpitaux.

(cabinet Picqué)

Intentions

La Région de Bruxelles-Capitale souhaite développer plusieurs actions dans le cadre de la collaboration entre l'ambulatoire et les hôpitaux :

1. Dresser un état des lieux des collaborations existantes
2. Organiser une meilleure coordination entre les gardes hospitalières et les institutions d'accueil afin de décharger les hôpitaux et d'orienter les bénéficiaires vers les structures adéquates
3. Organiser une prise en charge globale (avant, pendant et après une hospitalisation):
 - pour les sans-abris, prévoir des lits de revalidation dans les structures d'accueil;
 - pour les personnes fragilisées qui ont un logement, prévoir un encadrement « socio-sanitaire » à la sortie de l'hôpital (assistants sociaux, psychologues, médecins, centres de coordination, aides à domicile...)
4. Pour les pathologies associées à la pauvreté, organiser un continuum de prise en charge de la prévention jusqu'à la revalidation (ex: la tuberculose)

(cabinet Picqué)

ORIENTATION X Mener des politiques de logement durables
--

PREALABLE

Cette orientation a été évoquée avec les cabinets suivants :
fédéraux

- Ministre de la Justice, Laurette Onkelinx
- Ministre des finances, Didier Reynders

de la Région wallonne :

- Ministre du Logement, André Antoine

de la Région Bruxelles Capitale

- Ministre du Logement, Françoise Dupuis

de la Région flamande

- Ministre du Logement, Marino Keulen

La résolution relative à la fourniture d'énergie (résolution 59) a été évoquée avec d'autres cabinets.

RESOLUTION 51 INTRODUIRE DES OUTILS DE REGULATION DES LOYERS PRIVES

Considérations

- Toute modification un tant soit peu contraignante dans la façon de fixer les loyers risque d'avoir un effet dissuasif pour les candidats investisseurs. Or, il y a déjà trop peu de logements à louer. Il propose plutôt d'encourager les propriétaires qui font volontairement le choix de respecter les loyers de référence, soit par des incitants fiscaux, soit en conditionnant le bénéfice d'aides régionales au respect de ces loyers de référence. Par ailleurs, le Ministre Antoine souhaite encourager fiscalement les propriétaires bailleurs qui investissent dans leur bien pour le rénover ou pour l'entretenir.

(cabinet Antoine)

- La fixation de loyers indicatifs peut engendrer un rétrécissement du marché locatif déjà restreint. En effet, les bailleurs qui actuellement déjà retirent peu de bénéfices de la location de leur bien pourraient être tentés de le vendre (puisque le marché immobilier est favorable vu ses prix relativement élevés à la vente) au lieu de le louer pour un rendement plus faible. Plus nombreux seraient les bailleurs qui décideraient de le faire, plus le marché locatif serait réduit et par conséquent, les loyers les plus bas augmenteraient aussi pour atteindre le niveau des loyers indicatifs.

(cabinet Keulen)

- Le cabinet Reynders est opposé un système de blocage des loyers.

(cabinet Reynders)

Intention/Initiative

La Ministre Onkelinx souhaite instaurer un système qui permet aux Régions d'exiger du fédéral d'agir en cas de flambée des prix du loyer.

Comment ?

1. Il existe actuellement 3 projets-pilotes de commissions paritaires logement à Bruxelles, Charleroi et Gand qui ont été mises en place le 30 juin 2005. En fonction des besoins, les régions pourront introduire une demande à l'Etat fédéral pour la création de nouvelles commissions paritaires logement sur des communes spécifiques.
2. Ces commissions paritaires logement effectueront une grille objective de loyer par quartier. Elles se verront en outre attribuer une compétence supplémentaire : le recueil des plaintes de locataires s'estimant lésés par un loyer trop élevé. Elles pourront ainsi mettre en exergue une anomalie éventuelle de l'évolution du marché locatif.
3. Si une flambée est constatée, le gouvernement régional pourra saisir le gouvernement fédéral pour la signature d'un accord de coopération comprenant des instruments visant à contrer ces hausses anormales des loyers. Il s'agira entre autres de compléter l'article 7 de la loi du 20 février 1991 modifiant et complétant les dispositions du Code civil relatives aux baux à loyer permettant ainsi un blocage des loyers pour une période définie et un quartier circonscrit dans l'accord de coopération.

(cabinet Onkelinx)

Initiatives

- Depuis le 1^{er} janvier 2007 (loi-programme du 27 décembre 2006)
 - * le bailleur est tenu de faire gratuitement enregistrer le bail d'un immeuble affecté exclusivement au logement d'une famille ou d'une personne seule. Grâce à cet enregistrement, la Belgique se dotera d'un véritable outil statistique en matière de loyers : en effet, chaque année, l'INS fera un rapport sur l'évolution de ceux-ci.
 - * un avantage fiscal sera accordé au propriétaire qui fait des travaux d'économie d'énergie afin de diminuer la facture énergétique du locataire.
- L'allocation-loyer présente le risque d'exercer une pression à la hausse sur les loyers. A ce système, le Ministre préfère mettre en place, dès que possible, une assurance contre la perte de revenus en faveur des locataires. Un article budgétaire a été inséré à cet effet dans le budget 2005. Il a été repris au budget 2006 et 2007.

(cabinet Antoine)

Autres (mesures visant plus particulièrement la protection accrue du locataire sur le marché locatif) :

- Des projets de loi ont également été déposés par la Ministre Onkelinx prévoyant :
 - * l'obligation d'indiquer le montant du loyer et des charges dans toute communication relative à un bien à louer (affiches, journaux, etc.).
 - * l'obligation de dresser un état des lieux détaillé contradictoirement et à frais communs, également soumis à l'enregistrement.
 - * des annexes obligatoires au bail :

- les exigences élémentaires de sécurité, de salubrité et d'habitabilité (niveau fédéral).
 - par Région, une explication de diverses dispositions légales, dont celles adoptées par la Région concernée en matière de normes de salubrité, sécurité et habitabilité.
- * l'énumération, par un arrêté royal ultérieur, des réparations qui incomberont de manière obligatoire au propriétaire.

RESOLUTION 52 INSTAURER UN FONDS FEDERAL DES CAUTIONS LOCATIVES

Intention

Dans le même projet de loi déposé par la Ministre Onkelinx, à la suite des travaux menés par la Ministre Van den Bossche, le système de garantie locative proposé est le suivant. La garantie peut prendre 3 formes :

1/un compte individualisé ouvert au nom du preneur auprès d'une institution bancaire. La garantie ne peut alors excéder un montant équivalent de 2 mois de loyer. Les intérêts produits sont capitalisés au profit du preneur.

2/une garantie bancaire qui permet au preneur de constituer progressivement la garantie, par mensualités constantes pendant la durée du contrat avec un maximum de 3 ans. Dans ce cas, cette garantie sera d'un montant équivalent à 3 mois de loyer maximum. L'institution bancaire devra être celle où le preneur dispose, le cas échéant, du compte bancaire sur lequel sont versés ses revenus professionnels ou de remplacement.

Une institution bancaire ne pourra pas refuser cette garantie pour des raisons liées à l'état de solvabilité du locataire.

L'institution n'accordera des intérêts au preneur que lorsque la garantie aura été totalement constituée.

3/une garantie bancaire résultant d'un contrat-type entre un CPAS et une institution financière. C'est le CPAS qui effectue la demande auprès de l'institution financière qui l'accorde au profit du bailleur.

Le Roi fixe le formulaire par lequel les institutions financières attesteront, vis-à-vis des bailleurss, que la garantie locative est octroyée, peu importe la manière dont cette garantie est constituée.

(cabinet Onkelinx et Van den Bossche)

Initiative

A la demande du ministre Keulen, le 'Kenniscentrum Duurzaam Woonbeleid' étudie les aspects concrets d'un tel fonds de cautions locatives (intérêt, objectif, conditions, modalités, prix de revient, impact...). Pour ce faire, il tient notamment compte de l'expérience et des recommandations des personnes vivant dans la pauvreté dont il est informé via le Réseau flamand d'associations dans lesquelles les personnes pauvres se reconnaissent. La Région

flamande est aussi membre du groupe de travail qui, dans le cadre de la Conférence interministérielle sur le logement, se penche sur la création éventuelle d'un fonds de garanties locatives.

(cabinet Keulen)

RESOLUTION 53 PROMOUVOIR ET MIEUX ARMER LES AGENCES IMMOBILIERES SOCIALES

Considération

La ministre du logement de la Région de Bruxelles-Capitale n'est pas favorable à l'octroi d'incitants fiscaux pour attirer les propriétaires vers les AIS. Elle estime que les avantages de cette formule sont déjà suffisamment attractifs.

(cabinet Dupuis)

Initiatives

Depuis le 1^{er} janvier 2007 (loi-programme du 27 décembre 2006), les propriétaires peuvent bénéficier d'une déduction fiscale pour les travaux de rénovation moyennant la mise en location par le biais d'une Agence Immobilière Sociale.

- Le Fonds du Logement, qui « chapeaute » les AIS, a reçu fin 2005 une subvention pour lancer une campagne de promotion des AIS. Cette subvention a essentiellement servi à la publication d'une brochure de présentation du « système AIS ». Une nouvelle subvention a été allouée fin 2006 pour une campagne dans des médias écrits.
(cabinet Antoine)
- Le 22 décembre 2005, le Gouvernement wallon a adopté en 2^{ème} lecture un projet de décret modifiant le Code d'Impôt sur les Revenus pour faire passer de 1,25 % à 0,8 % la part régionale du précompte immobilier relatif à un bien donné en gestion ou en location à un opérateur immobilier en application du Code du Logement.
(cabinet Antoine)
- Fin 2005, le Fonds du Logement a reçu une avance remboursable de 500.000 euros et une subvention de 820.000 euros pour la réalisation de travaux de rénovation dans des logements inoccupés pris en gestion ou en location par des AIS ou par des associations de promotion du Logement. En 2006, le Fonds du Logement a reçu une avance remboursable d'un million d'euros et une subvention de 820.000 euros.
(cabinet Antoine)
- En Région wallonne, le montant des subventions allouées aux AIS est passé de 1.500.000 euros en 2004 (réglementation de 1999) à 1.900.000 euros en 2005 (nouvelle réglementation de 2004). La subvention 2006 aux AIS s'élève à 2.025.000 euros.
- Les AIS bruxelloise ont bénéficié d'une campagne de promotion.
(cabinet Dupuis)

- Un nouvel arrêté sur les agences immobilières sociales proposé par le ministre Keulen a été approuvé début 2004. Ce texte octroie plus de moyens financiers aux AIS pour qu'elles puissent continuer à développer leur parc immobilier. Une campagne sur les agences immobilières sociales a été lancée fin 2006 début 2007, en collaboration avec l'association 'Vlaams Overleg Bewonersbelangen'. Elle est destinée à faire connaître les agences immobilières sociales et leur fonctionnement au propriétaire-bailleur.

(cabinet Keulen)

RESOLUTION 54 DIVERSIFIER LES MODES DE FINANCEMENT DES LOGEMENTS PUBLICS ET REDEFINIR LEUR MISSION SOCIETALE

Initiatives

- Un montant d'un million d'euros a été versé à la Société Wallonne du Logement fin 2005 pour mener les premières opérations de partenariat public-privé ; un million d'euros a également été mis à disposition de la Société wallonne du logement en 2006.
(cabinet Antoine)
- Les A.I.S.wallonnes, du fait qu'elles sont chapeautées par le Fonds du Logement, sont sensibilisées à la prise en gestion de logements capables d'accueillir des familles nombreuses. La Région verse annuellement un peu plus de 3 millions d'euros au Fonds du Logement pour la création de logements locatifs pour familles nombreuses.
(cabinet Antoine)
- La Région wallonne précise que fin 2005, 1.250.000 euros ont été versés à la SWL pour encourager l'accompagnement social au sein des SLSP, notamment en relation avec le Programme Exceptionnel d'Investissement ; en 2006 également, 1.250.000 euros.
(cabinet Antoine)
- La Région flamande a élaboré une formule de partenariat public – privé dans le domaine du logement.
(cabinet Keulen)
- La Région bruxelloise a mis en place une politique de financement des logements sociaux : chaque année, une enveloppe budgétaire (7,3 millions d'Euros) est affectée aux communes pour la production de logements sociaux, permettant la rénovation ou la construction de petites unités.
En outre, une partie de l'enveloppe budgétaire consacrée aux contrats de quartiers (contractualisation de mesures et d'actions dans le cadre de la réhabilitation urbaine entre la Région, les communes inscrites de l'EDRLR (espace de développement renforcé du logement et de la rénovation) et certains acteurs locaux -asbl,...- dans un périmètre bien précis) participe à la production de logements sociaux, via les communes. Quatre périmètres de Contrat de quartier sont lancés chaque année.

(cabinet Picqué)

- Depuis le 1^{er} janvier 2007 (loi-programme du 27 décembre 2006) :
 - * La TVA est passée de 12 à 6% pour la construction de nouveaux logements sociaux par les sociétés régionales de logement et les sociétés agréées par celles-ci ;
 - * Le taux de TVA a été diminué de 6% pour les travaux de démolition/reconstruction dans les quartiers défavorisés des grandes villes.

RESOLUTION 55 FONDER LA “MIXITE SOCIALE” DE L’HABITAT SUR DES BASES PLURIELLES

Intention

La mixité sociale est bien envisagée « dans les deux sens ». Ainsi, la déclaration de politique régionale prévoit que les communes qui ne rentreront pas de programme bisannuel (anciennement triennal) de Logement se verront pénalisées quant aux moyens qu’elles reçoivent du Fonds des Communes.

(cabinet Antoine)

RESOLUTION 56 CASSER LE DOUBLE MYTHE DE L’ACCES A LA PROPRIETE

Intention

En ce qui concerne l’affectation des moyens à ceux qui en ont véritablement besoin. Le Plan Stratégique n° 3 Inclusion sociale prévoit de réserver prioritairement l’octroi des primes à la réhabilitation (aide aux particuliers la plus importante en volume budgétaire) aux ménages aux revenus les plus modestes.

Une évaluation du Prêt Jeunes est programmée.

(cabinet Antoine)

Initiative

Les primes et allocations-loyer flamandes sont destinées aux personnes disposant d’un revenu donné. Le code flamand du logement stipule également que les personnes ayant des difficultés à se loger constituent le groupe cible de la politique du logement.

(cabinet Keulen)

RESOLUTION 57 ACCORDER UNE ATTENTION PARTICULIERE AUX SITUATIONS LES PLUS AIGUES

Considération

Des dispositions qui empêcheraient toute expulsion tant qu’une solution de relogement n’a pas été trouvée. Cela pourrait inciter les propriétaires privés à ne plus du tout accepter de personnes à revenus modestes ou faibles.

(cabinet Onkelinx)

Intention

La Région pourrait soutenir une recherche-action sur la problématique des expulsions proposée par le Conseil du Logement de la Ville de Charleroi.

(cabinet Antoine)

En Région bruxelloise, la coordination de l'action des centres d'accueil d'urgence pourrait être étendue au-delà du dispositif hivernal, à une coordination structurelle et permanente.

Le prix de séjour des bénéficiaires en maison d'accueil devrait être mieux réglementé.

(cabinet Picqué)

Initiatives

- Fin 2005, le Fonds du Logement a reçu une avance remboursable de 500.000 euros et une subvention de 820.000 euros pour la réalisation de travaux de rénovation dans des logements inoccupés pris en gestion ou en location par des AIS ou par des associations de promotion du Logement. En 2006, le Fonds du Logement a reçu une avance remboursable d'un million d'euros et une subvention de 820.000 euros.

(cabinet Antoine)

- Par ailleurs, la Société Wallonne du Logement a bénéficié au même moment de l'octroi d'une avance remboursable de 593.000 euros pour la réalisation de travaux de rénovation dans des logements inoccupés pris en gestion ou en location par des sociétés de logement de service public. En 2006, la SWL a bénéficié d'une subvention d'un million d'euros et d'une avance remboursable de 3.990.000 euros.

(cabinet Antoine)

- Un fonds de 1 million d'euros a été constitué pour servir à la mise en œuvre de la gestion publique. La commune se substitue au propriétaire pendant 9 ans.

(cabinet Dupuis)

- La possibilité de prévoir des allocations-loyer pour les personnes qui doivent quitter une habitation déclarée insalubre est inscrite dans la future réglementation flamande sur les allocations-loyer (qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} mai 2007).

(cabinet Keulen)

- La Ministre Onkelinx a introduit un projet de loi visant à simplifier la procédure (fédérale) de réquisition des immeubles abandonnés.

- Ces réquisitions ne concerneront plus uniquement les immeubles entiers mais pourront également porter sur une partie d'immeuble (appartements).
- L'initiative de la réquisition ne se reviendra plus uniquement au président du CPAS : le bourgmestre lui-même pourra également initier cette procédure pour raisons de sécurité.
- De même, les délais des différentes étapes de la procédures seront fortement réduits

- Le fait que tenir un registre permanent des immeubles abandonnés est devenu une obligation régionale (dans le cadre des codes régionaux du logement) permet d'accélérer les délais pour le lancement d'une procédure de réquisition :
 1. on sait directement sur quels immeubles cette procédure peut être initiée par le président du CPAS,
 2. le bourgmestre dispose en permanence d'un monitoring des bâtiments abandonnés pour vérifier si ils ne représentent pas un danger au niveau de la sécurité.

(cabinet Onkelinx)

RESOLUTION 58 RECONNAÎTRE DES FORMES DE LOGEMENT ALTERNATIVES

Considération

La ministre du logement de la Région de Bruxelles Capitale se déclare personnellement pour la suppression du statut de cohabitant, tout en soulignant que c'est un débat politique difficile. Ce statut pousse de nombreuses personnes à se faire domicilier dans des meublés, voire des logements insalubres.

(cabinet Dupuis)

Intention

La Région wallonne prévoit de fixer des critères de salubrité spécifiques pour ce type d'expérience.

(cabinet Antoine)

Initiatives

- Dans le cadre du plan Habitat Permanent, le Fonds du Logement a bénéficié d'une subvention pour étudier différentes formes d'habitat alternatif.

(cabinet Antoine)

Le groupe de travail « habitat solidaire » de la CIM Politique des grandes villes et Logement tente de trouver des solutions pour éviter que des personnes sans lien familial habitant sous le même toit pour des raisons économiques ne soient pénalisées dans l'octroi des allocations sociales.

- La Région flamande est un membre actif des groupes de travail mis sur pied dans le cadre de la Conférence interministérielle sur le logement.

(cabinet Keulen)

AUTRE

Le 5 juillet 2005, la CIM Politique des Grandes Villes et Logement a initié 11 groupes de travail: lutte contre la discrimination sur le logement (Prés. Ministre Dupont), lutte contre l'habitat indigne (Prés. Min Onkelinx et Dupont), meilleur accès au marché locatif (fonds

fédéral cautions) (Prés. Min. Van den Bossche), Commissions Paritaires Locatives (Prés. Min. Dupont), accueil des personnes sans abri et/ou sans papiers (Prés. Min. Vervotte & Dupont), habitat solidaire (Prés. Min. Dupont), effets du plan de répartition des demandeurs d'asile sur le logement et la qualité de vie dans les villes (Prés. Min. Keulen & Dupont), mesures fiscales (Prés. Min. Reynders & Dupuis), facilitation des démarches administratives dans le cadre des aides au logement (Prés. Min. Demotte & Antoine), implication de la Régie des Bâtiments dans les projets de logement (Prés. Min. Reynders et Antoine) et réseau européen d'échanges d'expériences en matière urbaine (EUKN).

RESOLUTION 59 INSTAURER UN VERITABLE DROIT A L'ENERGIE

PREALABLE

La question du droit à l'énergie été abordée dans différents cabinets : fédéraux :

- du ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, Marc Verwilghen
- de la vice-première ministre et ministre de la Protection de la consommation, Freya Van den Bossche
- de la secrétaire d'E au développement durable, Els Van Weert
- du secrétaire d'Etat à la simplification administrative, Vincent Van Quickenborne

de la Région flamande

- du ministre-Président de la région flamande, Yves Leterme
- du ministre des Travaux publics, de l'Energie, de l'Environnement et de la Nature, Kris Peeters

En outre, les cabinets des ministres Antoine et Peeters ont réagi par écrit à un courrier adressé en octobre 2006 par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale aux ministres compétents en matière d'énergie. Leurs contributions sont également reprises ci-dessous.

Considération

Depuis la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité, les pouvoirs publics doivent continuer à garantir le service de base. Les personnes socialement vulnérables doivent être protégées : des corrections doivent être apportées au fonctionnement du marché pour éviter que les personnes ne pouvant payer leur facture de gaz et d'électricité se retrouvent sans énergie. Un débat de fond entre les représentants du terrain et les responsables aux différents niveaux de pouvoir peut permettre de détecter systématiquement les conséquences des mesures sur les plus pauvres.

(cabinet Leterme)

Piste 1. Inscrire le droit à l'énergie dans la Constitution

Considérations

- Il est pris acte de la proposition.

(cabinet Verwilghen)

- Cette mesure relève de la compétence fédérale. Inscrire le droit à l'énergie dans la Constitution n'est pas le simple ajout d'un droit dans le texte, mais revient à mettre l'énergie effectivement à la disposition des gens, ce qui suppose à la fois une offre d'énergie suffisante accessible financièrement, par un coût moindre au niveau de l'offre et un pouvoir d'achat supérieur, du côté de la demande.
(cabinet Peeters)
- L'offre d'énergie suffisante accessible doit devenir réalité sans mettre en péril le souci d'efficacité de l'utilisation de l'énergie ainsi que l'approvisionnement de l'énergie, deux matières qui relèvent de la compétence du fédéral.
(cabinet Verwilghen)

Intention

Le 9 février 2006, plusieurs députés sp.a ont déposé, à la Chambre des représentants, une proposition de révision de l'article 23 de la Constitution en vue d'y inscrire le droit à disposer d'énergie en suffisance.

(cabinet Van den Bossche)

Piste 2. Créer un service ombudsman unique indépendant de tout fournisseur

Considération

Ce service est absolument nécessaire, en particulier après la libéralisation des marchés flamands. Bien que tant la compétence que les moyens aient été accordés au gouvernement fédéral, celui-ci fait traîner les choses, pour des raisons peu claires. Le cabinet ne souhaite pas prendre des mesures au niveau flamand pour que les citoyens flamands ne paient pas deux fois pour un service qui devrait être assuré par le niveau fédéral.

(cabinet Peeters)

Intention

Il est prévu que les décrets gaz et électricité wallons soient revus afin de mettre en place une chambre des litiges au sein de la CWaPE (régulateur wallon).

(cabinet Antoine)

Initiatives

Le Conseil des ministres du 7 juillet 2006 a approuvé un avant-projet de loi qui prévoit la création d'un service de médiation fédéral pour l'énergie et définit son financement ainsi que la procédure de sélection et de recrutement de son personnel. Le Service de médiation traitera les litiges qui opposent les clients finaux aux producteurs, distributeurs, fournisseurs ou intermédiaires, sur des questions relevant exclusivement des matières fédérales. Le projet de loi a été déposé à la Chambre le 16 octobre 2006.

Les Régions souhaitent la mise en place d'un guichet unique (avec transfert éventuel de plaintes vers des instances régionales) pour traiter les réclamations des clients. Le Comité de concertation a été saisi en ce sens.

(cabinets Antoine et Peeters)

Le projet de loi déposé à la chambre retient cette option.

(cabinet Verwilghen)

Piste 3. Garantir un accès effectif à un minimum de gaz et d'électricité

Renvoi

Ces mesures sont du ressort des Régions. L'impact tarifaire doit cependant être établi préalablement en concertation avec le fédéral.

(cabinet Verwilghen)

Intention

Le ministre Peeters propose d'augmenter le minimum d'électricité de 6 ampères à 8, et jusqu'à 12 ampères pour les familles avec enfants à charge.

(cabinet Peeters)

Piste 4. Interdire les coupures complètes, sauf en cas de mauvaise foi caractérisée ou de fraude

Considérations

- Accord de principe avec cette piste.

(cabinet Verwilghen)

- Outre pour des raisons de mauvaise foi caractérisée et de fraude, des coupures complètes doivent pouvoir avoir lieu en cas d'insécurité, en cas de refus de signer un contrat, lorsque la livraison par le GRD n'est pas à l'ordre du jour, en cas de refus d'accès au domicile pour le placement d'un compteur à budget ou d'un limiteur de puissance, malgré l'avis unanime de la LAC, en cas de refus de convenir ou d'observer un plan de paiement, en cas de refus de payer quand la personne en a les moyens et en cas d'absences répétées aux convocations de la LAC.

(cabinet Peeters)

Piste 5. Baisser la TVA de 21% à 6% sur les factures énergétiques

Considérations

- Cette baisse se heurte à une quasi-impossibilité légale : il faudrait obtenir l'accord préalable des instances européennes. Or, l'on sait les difficultés rencontrées encore récemment pour obtenir des taux de TVA réduits sur certains secteurs d'activités (ex. taux réduit sur les travaux de rénovation dans les logements anciens).

(cabinet Verwilghen)

- Elle va directement à l'encontre de l'objectif d'efficacité énergétique et d'énergie plus coûteuse dans l'avenir afin d'inciter à la réduction de la consommation générale. Ce type de mesure populaire est donc peu apprécié par les « environnementalistes ».

(cabinet Verwilghen + cabinet Peeters)

- La baisse du taux de TVA met en danger le financement alternatif de la sécurité sociale.
(cabinet Peeters)

Intentions

- Un groupe de travail est constitué pour examiner la question d'une plus grande automaticité des tarifs sociaux en matière d'énergie. Ces tarifs sociaux, qui allègent la facture de ménages en difficulté, est préférable à la réduction du coût de l'énergie par une baisse du taux de TVA.
(cabinet Verwilghen)
- La reconnaissance automatique du droit au tarif social devrait être une réalité avant la fin de l'année. Tout est prêt d'un point de vue technique, grâce à la Banque carrefour.
(cabinet Van Quickenborne)
- En outre, les tarifs sociaux devraient être plus avantageux.
(cabinet Peeters)
- Le gouvernement wallon souhaite également la concrétisation rapide de l'octroi automatique du tarif social et a saisi le Comité de concertation afin de ne pas conditionner l'entrée en vigueur des arrêtés ministériels instaurant une nouvelle méthode de calcul du tarif social (pour que celui-ci soit dans tous les cas inférieur aux autres tarifs du marché) à l'entrée en vigueur de la loi réglant l'automaticité des tarifs sociaux.
(cabinet Antoine)
- Le cabinet du ministre Peeters note peu voire pas d'avancées en ce qui concerne l'octroi automatique et la fixation des tarifs sociaux spécifiques, malgré qu'un tiers des ayants droit potentiel n'en bénéficient pas et que les tarifs des fournisseurs commerciaux soient parfois plus avantageux que le tarif social.
(cabinet Peeters)

Piste 6. Fournir une information claire sur la libéralisation

Considérations

- Se dit favorable à une amélioration de l'information du consommateur en matière de tarifs de fournitures, de productions et de transports d'énergie ainsi que sur l'état de la libéralisation du secteur du gaz et de l'électricité.
(cabinet Verwilghen)
- La circulation de l'information sur la libéralisation doit être examinée conjointement avec les Régions.
(cabinet Verwilghen)

Intention

- Signale le développement de l'idée d'un modèle de facture détaillée.
(cabinet Verwilghen)

Initiatives

Le gouvernement wallon a mis en place une campagne d'information en 3 phases augmentant en terme d'intensité à l'approche de la libéralisation, par le biais de différents médias ; distribué à tous les ménages wallons une brochure pédagogique, ouvert un « call center », créé un site internet consacré au thème et organisé des formations à destination du personnel des guichets de l'énergie, des CPAS et du « call center ». A la demande du ministre Antoine, la CWaPE a mis à disposition du public sur son site un simulateur tarifaire. Les résultats peuvent également être obtenus via le « call center » ou via des stands lors de manifestations publiques.

(cabinet Antoine)

Une brochure récapitulative et didactique des mesures sociales wallonnes, comprenant notamment un volet explicatif sur les CLAC (commissions locales d'avis de coupure) est en cours d'élaboration et sera distribuée à tous les CPAS, ainsi qu'aux organisations sociales.

(cabinet Antoine)

Les autorités flamandes soutiennent une ASBL dont un projet vise notamment l'amélioration de la diffusion d'informations aux personnes socialement vulnérables. Un kit de formation a été conçu et 30 sessions d'information ont été organisées en 2006, pour les personnes vivant dans la pauvreté, les associations et les travailleurs sociaux. Une brochure spécifique sur les mesures sociales a été envoyée aux CPAS, associations où les personnes pauvres se reconnaissent et aux centres d'action sociale globale et est disponible gratuitement. La VREG (régulateur flamand) dispose sur son site d'un simulateur tarifaire, dont les résultats peuvent être demandés par téléphone ou fax.

(cabinet Peeters)

Des mesures à portée générale existent déjà (comparaison des prix par la VREG, information sur les primes...), mais, à l'intention des personnes confrontées à la pauvreté en particulier, le ministre Peeters a approuvé un projet de soutien à la transmission des données et au partage des expériences.

(cabinet Peeters)

Piste 7. Accroître le contrôle des fournisseurs et notamment lutter contre les pratiques de vente sauvage

Considérations

La protection des consommateurs est une matière fédérale. Au niveau régional, c'est la CWaPE qui est chargée de vérifier le respect des obligations de service public à charge des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs.

(cabinet Antoine)

Le cabinet constate que la préférence va, au niveau de la protection des consommateurs, à des mesures non contraignantes. Au niveau régional, les obligations de service public sont fixées par arrêté et sont donc contraignantes.

(cabinet Peeters)

Intention

La VREG a transmis une note à l'intention du ministre fédéral compétent avec ses commentaires et propositions pour rendre plus efficaces et effectifs les règlements prévus dans l'accord de secteur et le code de conduite. Retirer leur licence de fourniture aux fournisseurs problématiques pourrait être une possibilité dans des circonstances graves. La question de savoir si d'autres contrôles et sanctions sont de nature à apporter une réponse suffisante est à l'étude.

(cabinet Peeters)

Initiative

En mai 2006, la ministre Van den Bossche a conclu un accord avec les fournisseurs d'énergie actifs sur le marché flamand, censé garantir des pratiques honnêtes de la part des fournisseurs. Cet accord porte sur différents points.

- 1- La clarté de l'information délivrée par les fournisseurs, en matière de prix, de durée du contrat et de délai de préavis (devant figurer sur chaque facture), ainsi qu'en matière de changement de fournisseur (le fournisseur doit informer le client, avant la reconduction tacite du contrat, de la possibilité de changer gratuitement de fournisseur).
- 2- L'encadrement des techniques *de vente à distance* par l'obligation d'un contrat écrit signé par le client (l'engagement oral ne suffit pas), d'une confirmation écrite indépendante du contrat, d'une possibilité pour le client de changer d'avis (dans un délai d'une ou deux semaines selon les cas) après la confirmation écrite.
- 3- Le plafonnement du montant des frais de résiliation (de 50 à 75 euros maximum, selon le moment de la rupture du contrat).
- 4- Un traitement des plaintes plus rapide (de 5 à 10 jours selon le type de plaintes).

(cabinet Van den Bossche)

Piste 8. Evaluer, voire réorienter le fonctionnement des LAC (Locale Adviescommissies) en Flandre, des CLAC (Commissions Locales d'Avis de Coupure) en Wallonie

Intention

Le ministre Peeters, en concertation avec Madame Vervotte, ministre flamande du Bien-être, de la Santé et de la Famille, prépare un décret visant à modifier la composition et/ou le fonctionnement de la LAC. La question est à l'étude et tient compte des avis de différents acteurs (VREG, administration, CPAS, représentants des associations où les personnes pauvres se reconnaissent et de l' « opbouwwerk »).

(cabinet Peeters)

Initiative

L'arrêté du gouvernement wallon relatif aux commissions locales d'avis de coupure est en cours de modification afin d'améliorer le fonctionnement de ces dernières.

(cabinet Antoine)

Piste 9. Mettre en place, pour les propriétaires modestes, des aides à la mesure des faibles revenus

Intentions

- En Flandre, les GRD devront mettre à disposition des clients protégés des primes plus élevées et stimuler les audits énergétiques à leur intention.
(cabinet Peeters)

- A côté de cela, le ministre Peeters a approuvé un projet qui apporte des améliorations immédiates dans les habitations des personnes qui vivent dans la pauvreté (lampes à économie d'énergie, « bourrelet » isolant pour fenêtres et portes, aluminium pour radiateurs, etc.).
(cabinet Peeters)

Initiatives

Le fonds de réduction du coût global de l'énergie prévu par la loi-programme du 27 décembre 2005 a été créé le 10 mars 2006 à l'initiative de la secrétaire d'Etat au développement durable et à l'économie sociale, Els Van Weert. Ce fonds est destiné à des mesures structurelles en faveur d'investissements économiseurs d'énergie dans les habitations particulières des ménages en situation de précarité. Ce fonds devrait contenir, via un emprunt obligataire, jusqu'à 100 millions d'euros et devrait permettre de consentir des prêts bon marché à 400.000 ménages. Un encadrement technique des travaux est prévu et un rôle de conscientisation et d'encouragement des familles est confié aux CPAS.

(cabinet Van Weert ; les cabinets Verwilghen et Peeters y font également référence)

Depuis le 1^{er} janvier 2007 (loi-programme du 27 décembre 2006), un avantage fiscal est accordé au propriétaire qui fait des travaux d'économie d'énergie afin de diminuer la facture énergétique du locataire.

ORIENTATION XI

Faire de la justice un levier pour l'égalité effective de tous en droits

PREALABLE

Cette orientation a été évoquée avec le cabinet de la ministre de la Justice, Laurette Onkelinx. Elle contient une réponse du cabinet de la ministre flamande du Bien-être et de la Famille, Inge Vervotte.

RESOLUTION 60 REMEDIER AU NON-RECOURS A LA JUSTICE

RESOLUTION 61 OUTILLER LES ACTEURS CENTRAUX DE L'AIDE JURIDIQUE

RESOLUTION 62 AMELIORER L'INFORMATION CONCERNANT L'AIDE JURIDIQUE

Intention

Le cabinet Onkelinx précise qu'il existe un projet commun aux cabinets Onkelinx et Dupont afin de dresser un annuaire de l'aide juridique (en principe dans les 6 mois) à Bruxelles.

RESOLUTION 63 FACILITER L'ACCES FINANCIER A LA JUSTICE

Intentions

- Inciter les compagnies d'assurance à proposer un produit standard (pour éviter la concurrence), avec déduction fiscale de la prime. L'entrée en vigueur de ce système, qui vise les personnes à revenus moyens est prévue pour fin / mi-janvier 2007. L'idée d'une "mutuellisation" est définitivement abandonnée, faute de partenaires.

Initiatives

Différentes choses ont déjà été réalisées pour faciliter l'accessibilité financière :

- 1^{er} conseil gratuit ;
- augmentation de 13% du plafond de l'aide juridique prévu pour l'isolé avec enfants à charge ;
- augmentation de près de 80% au total du budget de l'aide juridique en 3 ans ;
- amélioration de l'aide juridique quand il y a des enfants à charge (de 80 € à 120 €/enfant) effective depuis le 1^{er} septembre 2006 ;
- octroi d'office de l'aide juridique aux personnes en règlement collectif de dettes (directement inspiré du rapport), effectif depuis le 1^{er} septembre 2006.

RESOLUTION 64 SIMPLIFIER LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES A ACCOMPLIR POUR DEMANDER L'AIDE JURIDIQUE DE DEUXIEME LIGNE ET L'ASSISTANCE JUDICIAIRE

RESOLUTION 65 AMELIORER LA COMMUNICATION ENTRE LES AUTORITES JUDICIAIRES ET LES CITOYENS

RESOLUTION 66 AMELIORER LA FORMATION DES PROFESSIONNELS

Intention

Un projet, relatif à la formation des magistrats, est promu par la ministre Onkelinx. Il vise à conscientiser les magistrats, les inciter à aller faire des stages dans les prisons et sur le terrain en général.

RESOLUTION 67 EVALUER LA LOI RELATIVE A LA MEDIATION

Intentions/Initiatives

- Concernant la médiation familiale dans les Centres d'action sociale globale (CAW) :
Le nombre de divorces, souvent de couples avec enfants, ne cesse d'augmenter. La médiation familiale est un outil qui permet de régler les conflits familiaux. C'est pourquoi elle continuera à bénéficier d'un soutien. Le Gouvernement flamand veut faire en sorte que le groupe cible plus vulnérable qui, confronté à des problèmes de séparation (ou de divorce), ne fait pas appel (ou ne peut le faire) à un avocat ou à un notaire puisse plus facilement recourir à l'aide prodiguée par les centres d'action sociale globale en matière de famille et de relations. Pour ce faire, l'expertise des médiateurs familiaux travaillant dans le secteur autonome de l'action sociale globale sera accrue. Un 'guide du divorce' sera aussi conçu pour aider les personnes à se retrouver dans le dédale de procédures et à trouver des solutions aux difficultés rencontrées. Enfin on s'intéressera aussi à la place et au rôle des enfants de parents en train de se séparer ou de parents divorcés. On verra comment les enfants peuvent être concrètement impliqués dans la médiation parentale.
- La pratique sera aussi développée en ce qui concerne la médiation pénale (relation victime – auteur de l'infraction).

(cabinet Vervotte)

ORIENTATION XII

Former les professionnels, acteurs de lutte contre la pauvreté

PREALABLE

Cette orientation a été évoquée lors des rencontres avec les cabinets suivants :
fédéraux

- de la ministre de la Justice et vice-première, Laurette Onkelinx
- du ministre de la Santé publique, Rudy Demotte

de la Région/Communauté flamande

- du ministre de l'Enseignement, Frank Vandenbroucke

de la Région de Bruxelles-Capitale

- de la secrétaire d'Etat (Commission communautaire flamande-VGC), chargée du Bien-être et de la Santé, Brigitte Grouwels

La réponse écrite de la Communauté française, qui rassemble les contributions des différents cabinets, aborde également cette orientation.

RESOLUTION 68 REPERTORIER LES BESOINS EN FORMATION ET FIXER DES PRIORITES

RESOLUTION 69 CONSACRER UN VOLET A LA DIVERSITE DANS LA FORMATION DE BASE

Renvoi

Les profils professionnels sont définis au sein du Conseil économique et social flamand. Les instituts d'enseignement en tiennent compte, mais organisent en toute autonomie leurs programmes de formation. Dès lors, le cabinet suggère de plaider auprès des secteurs et dispensateurs de formation concernés afin qu'ils soient attentifs à la question de la pauvreté lorsqu'ils déterminent les connaissances, compétences et attitudes caractéristiques d'un profil professionnel et améliorent la formation basée sur celles-ci.

(cabinet Vandenbroucke)

Intentions

En matière d'enseignement, le ministère flamand de l'enseignement est compétent pour définir les compétences de base (connaissances, compétences, attitudes) des enseignants (compétences communes et spécifiques) sur la base d'un avis rendu par le VLOR (Conseil flamand de l'enseignement). Ces compétences de base prendront davantage en compte l'approche de la diversité.

L'objectif du projet sur la diversité (voir résolution 27, piste 4 : *ancrer la sensibilité à la diversité et à l'inégalité sociale dans la formation des enseignants*), est de soutenir

concrètement la prise en compte de la diversité – et notamment la pauvreté – dans les formations d’enseignants.

(cabinet Vandenbroucke)

Initiative

Des enseignants sont détachés dans le cadre de projets interréseaux en matière de diversité, d’interculturalité et de lutte contre la pauvreté.

(cabinet Vandenbroucke)

Piste 1. Travailler sur la représentation de la pauvreté

Considération

La demande d’intégrer des connaissances et aptitudes au contact avec des patients pauvres dans la formation des dispensateurs de soins requiert avant tout la collaboration des dispensateurs de soins et concerne davantage les dispensateurs de première ligne (médecins généralistes, praticiens de l’art infirmier). Il serait envisageable de valoriser des formations de ce type dans le cadre de l’accréditation des médecins généralistes et spécialistes.

(cabinet Demotte)

Piste 3. Promouvoir la connaissance basée sur l’expérience

Intention

Un projet de loi (l’avant-projet a été approuvé par le Conseil des ministres du 6 février 2006) devrait être déposé à la chambre, relatif à la réforme du stage judiciaire. Cette réforme vise à une meilleure formation des magistrats par l’allongement du stage et par la diversité de l’expérience proposée : le stage sera effectué en trois lieux (police, barreau et SPF Justice). Ce stage permettra notamment aux futurs magistrats d’être confrontés à la politique du département (SPF Justice) en matière de frais de justice, à la réalité pénitentiaire... Par ce biais, les futurs magistrats devraient être moins coupés des réalités de terrain.

(cabinet Onkelinx)

Piste 4. Encourager la diversité dans la population estudiantine

Intentions

Un nouveau mode de financement de l’enseignement supérieur en Flandre est prévu.

- Le financement de base sera à la fois fonction du nombre d’élèves inscrits (input) et du nombre d’élèves ayant réussi (output), en vue de stimuler l’accès aux études, la réussite des années d’études et l’obtention du diplôme d’étudiants provenant notamment de milieux pauvres.
- Par ailleurs, la clé de répartition tient compte des étudiants boursiers qui sont comptabilisés à raison d’1,5.
- Outre ce financement de base, le nouveau mode de financement comporte également un « fonds d’encouragement ». Ce fonds financera, sur la base d’un contrat établi avec chacun d’eux, les établissements de l’enseignement supérieur pour des projets considérés comme des fers de lance politiques, en matière de diversité et d’égalité des chances (façon de mettre en œuvre une politique de diversité ou de l’intégrer dans le

curriculum, etc.). Une évaluation est prévue sur la base d'indicateurs. Ce financement de projets devrait s'élever à 3 millions d'euros pour 2008 et à 6 millions pour 2009.

(cabinet Vandembroucke)

Initiative

La réglementation de l'enseignement supérieur a été récemment modifiée sur de nombreux points, si bien que chaque parcours d'apprentissage peut être modulé afin d'être mieux adapté au rythme et aux capacités de l'étudiant.

(cabinet Vandembroucke)

RESOLUTION 70 ASSURER UNE FORMATION CONTINUEE

Piste 1. Encourager la formation et garantir les moyens nécessaires

Intentions

- Est-ce réaliste d'attendre de conseillers ou d'accompagnateurs de l'ORBEM qu'ils suivent régulièrement une formation sur la pauvreté ? Il est cependant souhaitable que des échanges structurels aient lieu entre le personnel de l'ORBEM concerné et des associations de lutte contre la pauvreté. Quant à l'échelon individuel, le Cabinet estime qu'on ne peut attendre de chaque personnel de l'ORBEM concerné qu'il mène une concertation avec ces associations. Enfin le Cabinet attire l'attention sur le contrat de gestion de l'ORBEM récemment conclu qui ne résoudra pas immédiatement la demande de formation. Il va encore étudier cette question en interne.

(cabinet Cerexhe)

- A titre expérimental, au cours des deux prochaines années, des médiateurs de terrain seront embauchés et mis au travail dans l'enseignement et dans des centres PMS, afin de combler le fossé entre les écoles et les personnes vivant dans la pauvreté. Les potentialités offertes par cette manière de travailler seront évaluées. Dès septembre 2006, les centres PMS peuvent créer le poste de médiateur de terrain en matière de lutte contre la pauvreté et l'inclure de manière structurelle dans la formation de leur personnel.

(cabinet Vandembroucke)

- La Communauté française souhaite harmoniser les formations en matière d'Aide à la jeunesse, professionnaliser et valoriser le secteur et augmenter la qualité des interventions. Par la mise en place progressive d'un programme de formation qui soit à la fois adapté aux besoins des bénéficiaires, des services et des travailleurs, tant sur le mode de l'organisation que du contenu, elle souhaite obtenir du personnel formé, doté de réelles compétences adaptées au secteur. La Communauté française estime essentiel de travailler à la fois sur la formation continue des travailleurs du secteur, afin que cette formation corresponde mieux, quant à son contenu et à son approche, aux spécificités du secteur, et sur la formation initiale des intervenants sociaux qui se forment pour y entrer.

Il lui apparaît opportun de réaliser au sein des écoles formant les futurs professionnels de l'Aide à la Jeunesse un travail d'information par rapport au secteur, portant

notamment sur le décret (déontologie, sens du métier), et aux réalités diverses de terrain. Pour ce faire, la conception et la réalisation d'un outil audio-visuel qui présente les différentes facettes du secteur lui semble particulièrement indiquée.

(Communauté française)

- Le Gouvernement de la Communauté française souhaite améliorer les relations et la connaissance réciproque entre les secteurs de l'Aide à la jeunesse et l'enseignement. Différentes propositions sont sur la table. Parmi celles-ci, l'organisation de journées pédagogiques où les deux secteurs se rencontrent et échangent sur leurs pratiques ; l'intégration, dans les modules de formation continuée des enseignants, des formations à l'intervention spécifique Aide à la Jeunesse.

(Communauté française)

Initiatives

Les autorités flamandes financent divers projets de parrainage d'étudiants d'origine étrangère, notamment, menés par plusieurs instituts d'enseignement supérieur. Ces projets existent dans différentes disciplines. En faisant plus ample connaissance avec des jeunes issus de famille pauvres et/ou d'origine étrangère, les parrains/ marraines apprennent quelle attitude adopter à l'égard de la diversité/ pauvreté.

(cabinet Vandenbroucke)

En ce qui concerne la formation continue en Flandre

- toutes les écoles disposent d'un budget pour la formation continuée, qu'elles peuvent utiliser à leur guise pour la professionnalisation du personnel enseignant.
- dans le cadre de la politique d'égalité des chances, par ailleurs, les écoles reçoivent des moyens avec lesquels elles doivent également financer la formation continue. Pour ce faire, elles peuvent faire appel au *Steunpunt Gelijke Onderwijskansen* (Point d'appui pour l'égalité des chances dans l'enseignement).
- enfin, les réseaux disposent d'un budget 'formation continue' qu'ils peuvent utiliser à leur guise.

(cabinet Vandenbroucke)

Les professionnels de la culture bénéficient de formations et colloques dans le domaine social, qui sont organisés soit par secteurs (bibliothèques,...), soit pour l'ensemble des acteurs culturels ou encore pour les acteurs culturels et sociaux.

(Communauté française)

PISTE 2. Former les préposés à l'accueil

Initiative

La formation de préposés à l'accueil est une tâche assumée dans le cadre de la politique sociale locale (Lokaal Sociaal Beleid) dont l'approche des publics fragilisés est un aspect spécifique. Les préposés à l'accueil qui travailleront dans des services sociaux très accessibles seront des professionnels qui auront donc appris quelle attitude adopter à l'égard des personnes vivant dans la pauvreté et issues d'autres cultures (voir aussi résolution 17 : améliorer l'accessibilité des services). L'idée est d'impliquer des associations où les personnes pauvres se reconnaissent dans cette formation pour les préposés à l'accueil.

(cabinet Grouwels)

ORIENTATION XIII

Intégrer différents prérequis dans l'élaboration des politiques de lutte contre la pauvreté

PREALABLE

Cette orientation n'a pas été abordée telle qu'elle lors des rencontres mais a été évoquée avec plusieurs cabinets.

RESOLUTION 71 VALORISER LES CONNAISSANCES EXISTANTES

Initiative

L'Observatoire de la santé et du social est le service qui, à Bruxelles, a pour mission d'étudier la pauvreté. Un représentant de l'Observatoire est systématiquement présent dans les organes d'avis de la VGC concernant le bien-être, la santé et la politique de la ville. Les participants bénéficient ainsi de la contribution et de l'input de l'Observatoire ; grâce à sa présence dans ces organes, l'Observatoire est au courant de ce que les professionnels vivent.

(cabinet Grouwels)

RESOLUTION 72 MENER UNE POLITIQUE GENERALE

RESOLUTION 73 TENIR COMPTE DE LA DIVERSITE

RESOLUTION 74 FAVORISER LA PARTICIPATION DE TOUS

Intentions

- La participation active à la politique des personnes qui sont confrontées à la pauvreté est un objectif prioritaire pour l'avenir.

(cabinet Van den Bossche)

- Les responsables politiques en Flandre souhaitent impliquer au maximum les personnes pauvres elles-mêmes dans l'élaboration de leur politique. En ce qui concerne l'emploi, cela se réalise via « la concertation verticale » sous l'égide du SERV et via le forum des stakeholders au VDAB.

(cabinet Vandembroucke)

- La cellule stratégique des Affaires sociales pourrait marquer son accord sur la mise en place d'une structure informelle de concertation permanente avec les associations de patients, les associations de lutte contre la pauvreté et les administrations compétentes, pour autant que la fréquence de ces contacts reste raisonnable (deux fois par an par exemple).

(cabinet Demotte)

- En collaboration avec le cabinet Vandembroucke, le cabinet Van Brempt vérifiera quelles sont les possibilités de contribution des partenaires du Service dans le processus décisionnel relatif au “eenheidsdecreet” intitulé “emploi sur mesure” (à titre d’information : dans le cadre de la politique pour une meilleure gestion, les ateliers protégés sont transférés de la compétence de l’action sociale à celle de l’emploi et de l’économie sociale).

(cabinet van Brempt)

Initiatives

- Le rapport du Service de lutte contre la pauvreté est un résultat important de la participation active des personnes confrontées quotidiennement à la pauvreté.
- (cabinet Van den Bossche)
- Le cabinet de la ministre Laanan a organisé une rencontre avec « toute la chaîne de décision » en matière d’éducation permanente (administration et Conseil supérieur de l’éducation permanente), en présence d’associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent dont l’objectif était d’examiner comment les critères de reconnaissance établis dans le décret peuvent être appliqués avec davantage de souplesse.
- (cabinet Laanan)
- En Région wallonne, une convention cadre liant le gouvernement wallon et l’ASBL Réseau wallon de lutte contre la pauvreté est en cours d’élaboration. Cette convention vise à formaliser le soutien des pouvoirs publics à l’implication des plus fragilisés des citoyens dans l’élaboration et la mise en œuvre des politiques les concernant et, en particulier, en matière de logement, de santé et d’emploi.
- (cabinet Marcourt)
- Les autorités flamandes souhaitent impliquer de façon optimale les personnes pauvres elles-mêmes dans l’élaboration et la mise en œuvre de leur politique. Pour l’emploi et l’économie sociale, cela se fait par le biais de la concertation verticale au sein du Conseil économique et social flamand – SERV (concertation formelle) et du département Emploi et Economie sociale (concertation informelle) ainsi que par le biais du « stakeholders forum » du VDAB.
- (cabinet Vandembroucke)
- Les responsables politiques en matière de culture, de jeunesse et du sport sont attentifs à la participation. Mais une politique de participation doit aussi être spécifique, certainement au vu du constat qu’il y avait, qu’il y a ou que naissent des obstacles spécifiques pour certains groupes ou catégories. C’est la raison pour laquelle le ministre Anciaux accorde, en 2006, la priorité à certains groupes cibles, parmi lesquels des personnes qui vivent dans la pauvreté. Dans les décrets relatifs à la culture locale, le travail avec la jeunesse et la politique du sport, le ministre permet aux communes d’initier de nouveaux projets participatifs, dans lesquels l’attention particulière aux personnes qui vivent dans la pauvreté est explicitement mentionnée.

(cabinet Anciaux)

RESOLUTION 75 VEILLER A LA COHERENCE DES POLITIQUES

Intention

Les Conférences interministérielles devraient être saisies plus en amont des projets de nouvelles orientations politiques des différents secteurs afin de jouer davantage leur rôle : optimiser la complémentarité des différents secteurs. Cela implique d'accepter de décloisonner des politiques conçues avec des objectifs et des logiques spécifiques (exemple : dispositifs issus des contrats de sécurité et ceux issus de l'aide à la jeunesse)

(Communauté française)

Initiatives

- Tendre à la cohérence des politiques est essentiel : différentes CIM ont été mises sur pied pour ce faire.

(cabinet Van den Bossche)

- Une Conférence interministérielle logement et politique des grandes villes a été créée. Dix groupes de travail ont été organisés pour trouver des accords sur certains points et sur cette base, établir un plan d'action cohérent au sein de la CIM.

(cabinet Van den Bossche)

RESOLUTION 76 INTRODUIRE UNE CULTURE DE L'EVALUATION DES POLITIQUES

Considérations

Le Service de lutte contre la pauvreté joue un rôle important dans l'évaluation des politiques.

(cabinet Van den Bossche)

L'évaluation de la 'lokaal sociaal beleid/sociale huizen' est nécessaire. La mise en œuvre de cette politique est un processus qui durera des années.

(cabinet Vervotte)

Une évaluation serait à prévoir après 2 ans afin de revoir le bien-fondé de l'augmentation du taux de couverture de suivi de grossesse proposée et l'efficacité de la mesure.

(cabinet Fonck)

Intention

Nous voulons étudier si les personnes en état de fragilité financière et sociale souffrant de troubles psychiques ou psychiatriques graves peuvent être traitées par les centres de santé mentale (CSM) à un tarif réduit, voire gratuitement. Pour ce faire, on procédera comme suit :

- On calculera quel pourcentage de la clientèle des centres de santé mentale les personnes en difficultés financières et sociales représentent.
- A partir de cette évaluation, on vérifiera si les centres de santé mentale remplissent de manière satisfaisante leur mission fixée par décret, à savoir être particulièrement attentifs aux personnes en difficultés financières et sociales.

(cabinet Vervotte)

Initiative

Une étude sera réalisée par l'Observatoire de l'enfance et de la jeunesse après une année d'utilisation du 'double mandat' (mesure visant à éviter les ruptures de prise en charge lors du passage d'un SAJ vers un SPJ) pour en évaluer tant l'impact que l'efficacité

(cabinet Fonck)

ANNEXES

Avis demandés par les Gouvernements à leurs instances consultatives

- **Fédéral**

Avis du Conseil National du Travail, Conseil Central de l'Economie, 18 juillet 2006

- **Communauté flamande**

Avis du Vlaamse Onderwijsraad (VLOR), 26 octobre 2006

- **Région de Bruxelles-Capitale**

Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale,
18 mai 2006

CONSEIL CENTRAL DE L'ECONOMIE

CCE 2006-831 DEF

CCR 10

CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL

AVIS N° 1.561

Séance commune des Conseils du mardi 18 juillet 2006

TROISIEME RAPPORT BISANNUEL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE, LA PRECARITE ET L'EXCLUSION SOCIALE

Blijde Inkomstlaan, 17-21 - 1040 Brussel, Av. de la Joyeuse Entrée, 17-21 - 1040 Bruxelles

Tel: 02 233 88 11 - Fax CRB/CCE: 02 233 89 12 – Fax NAR/CNT: 02 233 88 59

CCE 2006-831 DEF Avis n° 1.561

CCR 10

A V I S

Objet : Troisième rapport bisannuel de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion Sociale

Par lettre du 5 mai 2006, Monsieur Ch. DUPONT, Ministre de l'Intégration sociale et de l'Égalité des chances, a saisi le Conseil national du Travail et le Conseil central de l'Économie d'une demande d'avis relative au troisième rapport bisannuel intitulé "Abolir la pauvreté. Une contribution au débat et à l'action politiques". Ce rapport a été rédigé par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale en exécution de l'article 2 de l'Accord de coopération entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté (conclu le 5 mai 1998).

Les Conseils sont consultés en vertu de l'article 4, § 2 dudit Accord de coopération, qui prévoit que les autorités fédérales transmettent le rapport dans le mois au Conseil national du Travail et au Conseil central de l'Économie, lesquels rendent un avis dans le mois, à propos notamment des matières qui relèvent de leurs missions.

L'examen de la demande d'avis a été confié à la Commission mixte "Lutte contre la pauvreté".

Sur rapport de cette Commission, les Conseils ont émis, le 18 juillet 2006, l'avis suivant.

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL ET DU CONSEIL CENTRAL DE L'ÉCONOMIE

I. CONTEXTE DE LA SAISINE

Le 5 mai 1998, l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions ont conclu un accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté. Cet accord est né du constat que la promotion de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté requiert des mesures dans nombre de domaines politiques qui relèvent tout autant de la compétence du gouvernement fédéral que de celle des gouvernements des Communautés et des Régions.

Le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale a été créé en juillet 1999 dans le cadre de cet Accord de coopération, en tant qu'instrument de soutien. Il s'agit d'une plate-forme de concertation qui rassemble notamment des personnes vivant dans la pauvreté et leurs organisations, des intervenants sociaux, des scientifiques, des chargés de formation, des collaborateurs politiques ainsi que les partenaires sociaux. Ce service est responsable de la rédaction tous les deux ans, d'un rapport sur la pauvreté, la précarité, l'exclusion sociale et les inégalités d'accès aux droits (article 2 de l'Accord de coopération précité). Ce rapport bisannuel doit principalement servir d'outil pour les décisions politiques.

L'article 4, § 2 de l'Accord de coopération prévoit que le gouvernement fédéral transmet ce rapport, dans le mois de sa réception, au Conseil national du Travail et au Conseil central de l'Économie, lesquels rendent un avis à propos notamment des domaines qui relèvent de leurs compétences.

Le premier rapport bisannuel a été émis en 2001. Le Conseil national du Travail et le Conseil central de l'Économie ont émis, le 27 novembre 2001, un avis commun à ce sujet. Le deuxième rapport, publié en 2004, a quant à lui fait l'objet d'un avis commun rendu par les Conseils le 7 juillet 2004.

Par lettre du 5 mai 2006, Monsieur Ch. DUPONT, Ministre de l'Intégration sociale et de l'Égalité des chances a saisi les Conseils d'une demande d'avis relative au troisième rapport bisannuel dudit Service.

II. POSITION DES CONSEILS

A. Considérations générales quant au rôle des partenaires sociaux dans la lutte contre la pauvreté

1. Les Conseils constatent qu'ils sont consultés en vertu de l'article 4, § 2, de l'Accord de coopération conclu le 5 mai 1998 entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté. Précisément, celui-ci prévoit que les autorités fédérales transmettent le rapport, dans le mois qui suit sa réception, au Conseil national du Travail et au Conseil central de l'Économie, afin que ceux-ci rendent un avis à propos notamment des domaines qui relèvent de leurs missions.

Ils remarquent que ce rapport a été publié en décembre 2005 et qu'il a été adopté, aux termes de la lettre de saisine, comme base de discussion par la Conférence interministérielle "Intégration dans la Société", le 8 février dernier.

Les Conseils tiennent à souligner qu'ils regrettent de ne pas avoir pu apporter, en tant qu'institutions, leur contribution à l'élaboration de ce rapport étant donné qu'un grand nombre de matières liées à la problématique de la pauvreté, comme la politique de l'emploi, des revenus et la protection sociale, relèvent traditionnellement du champ de compétence des partenaires sociaux.

Ils observent que le rapport bisannuel souligne l'importance de la concertation entre les différents acteurs associés à la lutte contre la pauvreté, et notamment les personnes qui vivent dans la pauvreté. S'ils souscrivent à cette stratégie de concertation, ils souhaitent néanmoins attirer l'attention sur le rôle spécifique que jouent les partenaires sociaux dans la lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

Ils précisent par ailleurs que la concertation sociale est souvent la manière la plus efficace de mettre en place des solutions équilibrées qui tiennent compte des différents besoins et intérêts des personnes concernées sur le terrain.

Les Conseils indiquent que, pour les matières relevant de leur champ de compétence, les partenaires sociaux souhaitent jouer un rôle privilégié dans la concertation relative à la lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. Ils demandent dès lors à être associés de manière plus active tant à l'élaboration qu'à l'exécution et au suivi de la politique en matière de pauvreté.

Ils souhaitent encore préciser que le délai qui est imparti aux Conseils pour émettre un avis sur ce rapport ne leur a pas permis de mener une analyse approfondie de son contenu.

2. Les Conseils indiquent par ailleurs que la problématique de la pauvreté est abordée tant au niveau mondial qu'au niveau européen et au niveau belge. De plus, dans le contexte belge, la lutte contre la pauvreté est une compétence que se partagent les autorités fédérales, les Communautés et les Régions.

Les partenaires sociaux sont associés à la problématique à ces différents niveaux.

Les Conseils ont ainsi émis des avis dans le cadre du sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg, dont un volet important était l'éradication de la pauvreté.

Au niveau européen, il a été décidé en mars 2000, lors du Conseil européen de Lisbonne, qu'il "faut prendre des mesures pour donner un élan décisif à l'élimination de la pauvreté en fixant des objectifs appropriés devant être approuvés par le Conseil d'ici la fin de l'année". Quatre objectifs principaux ont été adoptés lors du Conseil européen de Nice en décembre

2000 : promouvoir la participation à l'emploi et à l'accès de tous aux ressources, aux droits, aux biens et services, prévenir les risques d'exclusion, agir pour les plus vulnérables et mobiliser l'ensemble des acteurs.

En outre, afin de favoriser l'inclusion sociale au sein de l'U.E., une méthode ouverte de coordination a été instaurée. A cet effet, les États membres doivent élaborer tous les deux ans un Plan d'action national Inclusion sociale, sur la base d'indicateurs communs. (Dans le cadre de la rationalisation de la méthode ouverte de coordination, le Plan d'action national Inclusion sociale sera désormais intégré dans le rapport stratégique Protection sociale et Inclusion sociale 2006-2008)

Pour la rédaction du Plan d'action national belge, l'on a mis en place un groupe de travail "actions" et un groupe de travail "indicateurs", au sein desquels les partenaires sociaux sont représentés.

Dans le cadre d'une procédure informelle au sein du Conseil national du Travail, des contacts réguliers ont lieu entre la représentation belge au Comité de protection sociale d'une part et les partenaires sociaux d'autre part. Ils sont de la sorte informés des plans d'action nationaux et de l'avancement des travaux relatifs aux dossiers européens en vue de l'inclusion sociale.

Un séminaire a par ailleurs été organisé au sein du Conseil national du Travail au mois de mai 2005 concernant l'évaluation de la méthode ouverte de coordination en matière d'inclusion sociale.

Les Conseils se sont également prononcés dans leur avis du 11 octobre 2004 sur la révision de la stratégie européenne de développement durable (CCE 2004-1011 et avis du CNT n° 1.493).

Au niveau fédéral belge, les Conseils rappellent qu'ils ont émis un avis sur le thème de la lutte contre la pauvreté, à savoir l'avis du 23 avril 2004 sur l'avant-projet de plan fédéral de développement durable 2004-2008. Ils se sont également prononcés sur une évaluation du plan fédéral de développement durable 2000-2004 et du plan fédéral de développement durable 2004-2008 réalisée par la Task Force "Développement durable" du Bureau fédéral du Plan (CCE 2005-650 et avis du CNT n° 1.515).

La problématique de la pauvreté présentant un caractère transversal, ce thème est également abordé dans des dossiers soumis aux partenaires sociaux en matière d'emploi, tant au niveau européen qu'au niveau belge.

Par ailleurs les Conseils soulignent que quatre représentants désignés par le Conseil national du Travail siègent au sein de la Commission d'Accompagnement, qui accompagne les travaux du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

B. Considérations relatives à la saisine

Les Conseils constatent qu'à l'occasion des 10 ans du Rapport Général sur la Pauvreté, les auteurs de ce troisième rapport ont choisi d'adopter une nouvelle approche pour l'élaboration de celui-ci.

Ils relèvent tout d'abord que, pour chaque sujet abordé, une orientation globale est déclinée en une série de résolutions pour lesquelles des pistes concrètes d'action sont proposées.

Les Conseils observent également que ce rapport est le fruit d'échanges qui ont dépassé le cadre des groupes de concertation permanents avec lesquelles le Service de

lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale travaille habituellement. Des rencontres décentralisées ont en effet été organisées, avec le soutien du Service de lutte contre la pauvreté, par la Fondation Roi Baudouin dans les dix provinces et à Bruxelles, de manière à initier un débat de société sur la pauvreté et l'exclusion sociale en Belgique. De plus, les organisations dans lesquelles les personnes qui vivent dans la pauvreté se reconnaissent ont également pu exprimer leurs préoccupations et leurs attentes.

A cet égard, les membres représentant les organisations d'employeurs reconnaissent l'utilité du relevé des difficultés établi dans ce rapport.

Ce relevé témoigne que des problèmes subsistent dans l'exclusion sociale et qu'il faudra prévoir des actions concrètes pour y remédier. Le rapport prétend toutefois énumérer ces actions. En ce qui concerne les domaines de la compétence des partenaires sociaux (emploi, sécurité sociale, conditions de travail,...), les membres représentant les organisations d'employeurs constatent que les pistes concrètes d'action proposées sont à l'opposé des réformes ou mesures auxquelles ils souscrivent. Si les actions énumérées dans le troisième rapport correspondent aux desideratas des organisations de lutte contre la pauvreté, elles ne prennent pas en compte des dimensions essentielles pour assurer l'avenir de notre société : le caractère financièrement durable de la sécurité sociale, la nécessité de maintenir une économie compétitive pour assurer la création de richesses, etc.

Ainsi, les membres représentant les organisations d'employeurs ne peuvent souscrire, notamment, aux actions suivantes :

- L'augmentation des bas salaires via une augmentation du salaire brut : cette mesure relève de la compétence de la négociation salariale et dépend des possibilités économiques ;
- La modification de l'indice santé : celui-ci vient d'être réformé par les partenaires sociaux ;
- Le déplafonnement des cotisations sociales d'indépendants : cette piste est rejetée par les organisations représentant les indépendants ; d'autres pistes de financement sont recherchées qui ne pénalisent pas l'acte d'entreprendre ;
- Le financement de la sécurité sociale via une Cotisation Sociale Généralisée : cette piste n'a pas été retenue par les membres représentant les organisations d'employeurs lors du débat sur le financement de la sécurité sociale ;
- L'introduction d'un treizième mois en allocations familiales : les membres représentant les organisations d'employeurs estiment que cette piste est fort coûteuse et que les problèmes de l'enseignement ne doivent pas être résolus via la sécurité sociale ;
- Une réglementation plus stricte en ce qui concerne le travail intérimaire : les membres représentant les organisations d'employeurs ne peuvent marquer leur accord par rapport à la limitation de cet instrument d'insertion sur le marché du travail ;
- Un dernier exemple concerne le chômage à durée illimitée : les membres représentant les organisations d'employeurs estiment que la recherche active d'un emploi est nécessaire par rapport au maintien dans le temps de cette allocation.

Par ailleurs, ces membres considèrent qu'une liste aussi importante de mesures n'est pas nécessairement la meilleure façon d'atteindre l'objectif, à savoir réduire le taux de pauvreté en Belgique. Ils estiment qu'il serait plus adéquat d'adopter une approche plus sélective qui mettrait, tous les deux ans, l'accent sur certains thèmes, avec des objectifs à atteindre et une évaluation des résultats obtenus, d'une manière comparable à celle de la méthode ouverte de coordination au niveau européen.

Pour leur part, les membres représentants les organisations de travailleurs accueillent favorablement cette nouvelle approche et considèrent qu'elle apporte une plus-value à ce rapport comparativement à ces précédentes éditions.

Ils soulignent que ce troisième rapport est conçu d'une manière plus structurée qui permet une lecture transversale de la problématique. Par ailleurs, sur certains sujets, un cadre de référence est tracé dans ce rapport.

Ainsi, ces membres se réjouissent du fait que le rôle de la sécurité sociale et du travail soit pour la première fois reconnu dans le domaine de la lutte contre la pauvreté. Concrètement, la sécurité sociale est omniprésente dans le rapport et l'importance de la qualité du travail y est mise en exergue.

De plus, la possibilité qui a été donnée aux personnes qui vivent dans la pauvreté d'exprimer leurs attentes, ainsi que la décentralisation des échanges au niveau des provinces et à Bruxelles, donnent aux pistes énoncées dans ce rapport un caractère plus concret qui apporte un éclairage nouveau pour les actions futures en la matière.

De manière générale, ces membres estiment que, même si les pistes d'actions énoncées dans ce rapport doivent être affinées, elles suscitent la réflexion et permettent d'interpeller les autorités responsables en la matière sur les réalités de terrain.

Souscrivant globalement aux "orientations" du rapport, les membres représentant les organisations de travailleurs souhaitent souligner particulièrement la pertinence des "résolutions" et "pistes" suivantes, qui concernent les terrains d'actions qui leurs sont les plus familiers :

- L'ensemble de l'orientation n° 1, qui vise à améliorer les connaissances sur la réalité de la pauvreté en Belgique ; cette orientation se situe dans la ligne des "plans d'action nationaux" initiés par la "méthode ouverte de coordination" européenne ; sans que les données "scientifiques" puissent remplacer un réel débat politique sur les orientations et les priorités, elles sont nécessaires pour agir en connaissance de cause.
- La revendication de relever le montant brut du salaire minimum (résolution 5, piste 1).
- L'adaptation du montant des allocations sociales en fonction du coût de la vie et de l'évolution générale du bien-être. Cette revendication, soutenue de longue date par les membres représentant les organisations de travailleurs, a rencontré dans plusieurs secteurs de la sécurité sociale un consensus des partenaires sociaux, et a été partiellement rencontrée par le gouvernement (résolution 5, piste 2).
- La critique formulée à l'encontre de la composition actuelle de l'indice des prix, notamment en ce qui concerne le coût du logement (résolution 5, piste 3).
- La nécessité d'une régularité dans les revenus, quelle que soit l'origine de ceux-ci (résolution 5, piste 3).
- La préférence accordée aux allocations en argent, plutôt qu'aux aides en nature (résolution 5, piste 4).
- La mise en garde contre des critères de "sélectivité familiale" qui, ne répondant pas adéquatement aux diverses formes de vie, portent atteinte à la dignité de la personne (résolution 6, piste 1).
- La nécessité d'évaluer l'efficacité du service des créances alimentaires (résolution 7, piste 4).
- L'ensemble de la résolution n° 8, relative au surendettement des ménages, et de la résolution n° 9, relative au service bancaire universel.
- L'ensemble de l'orientation n° 4, "accompagner vers l'autonomie". Les membres représentant les organisations de travailleurs constatent que les associations qui ont participé à l'élaboration du rapport souscrivent à l'idée que le travail d'intégration sociale ne peut se limiter à une aide pécuniaire, mais doit avoir pour objectif final une insertion socio-professionnelle qui permette à la personne d'acquérir des revenus autonomes et d'échapper à la dépendance de l'aide sociale. Elles souscrivent également à l'idée, à la base du principe de la "contractualisation", selon laquelle le projet d'intégration doit être défini en fonction des besoins individuels de la personne, et en tenant compte de ses souhaits et aspirations propres. Elles mettent cependant en garde contre les risques de dérives - et les dérives réelles, notamment dans la pratique de certains CPAS - lorsque l'insertion n'est pas seulement un projet proposé aux personnes, mais est une condition d'octroi des allocations. La réflexion proposée par le rapport n'est sans doute pas achevée, mais doit certainement interpeller ceux qui définissent et qui appliquent ces politiques.
- L'ensemble de l'orientation n° 8, relative à la qualité du travail. Les membres représentant les organisations de travailleurs considèrent comme particulièrement positif que les associations reconnaissent la pertinence des actions en faveur de l'amélioration des conditions de travail, qui est l'essence de leur propre action.

- Le principe, affirmé à la piste 1 de la résolution 44, qu'un accès à des soins de santé de qualité, passe par une couverture maximale par l'assurance maladie obligatoire. En ce qui concerne les pistes 2 à 4, relatives au MAF, à l'intervention majorée et au tiers payant, les membres représentant les organisations de travailleurs invitent les associations partenaires à poursuivre leur réflexion en direction, peut-être, de formules plus innovantes, par exemple celle évoquée à la piste n° 5.

Au vu de ces différentes considérations, les Conseils pensent qu'il est nécessaire de formuler des propositions qui rencontrent les difficultés des personnes qui vivent dans la pauvreté, dans le cadre d'un planning politique et budgétaire sur lequel les partenaires sociaux pourraient se prononcer utilement.

Les Conseils rappellent que dans leur avis du 7 juillet 2004 relatif au deuxième rapport bisannuel du Service de lutte contre la pauvreté, ils ont déjà insisté pour que les activités des différents forums au sein desquelles la problématique de la pauvreté est abordée soient davantage rationalisées et harmonisées, de telle sorte que les partenaires sociaux puissent se prononcer de manière plus efficace sur un ensemble cohérent de mesures de lutte contre la pauvreté (CCE 2004-743 et avis du CNT n° 1.488).

En outre, ils soulignent que le Conseil national du Travail et le Conseil central de l'Economie constituent l'enceinte privilégiée pour l'examen des thèmes liés à l'emploi et à la lutte contre la pauvreté.

C. La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans le cadre des travaux des Conseils

1. Généralités

Les Conseils indiquent qu'ils ont rendu un avis relatif à l'évaluation de la politique de développement durable (CCE 2005-650 et avis du CNT n° 1.515 du 16 juin 2005).

Par ailleurs, les Conseils ont pris connaissance des résultats de l'enquête SILC 2004. Ils constatent que selon ceux-ci les femmes, les pensionnés, les personnes âgées, les chômeurs, les familles monoparentales, les ménages à faible intensité de travail ainsi que les personnes seules présentent un risque sensiblement plus élevé de glisser dans la pauvreté. Les Conseils indiquent qu'ils se préoccupent de ces groupes à risques dans le cadre de leurs travaux.

En effet, concernant la liaison au bien-être, les Conseils soulignent que la loi relative au pacte de solidarité entre les générations prévoit, dans son article 72, que le gouvernement prend tous les deux ans, une décision au sujet de la répartition de l'enveloppe financière accordée pour une adaptation au bien être général de toutes ou de certaines prestations de

remplacement de revenus dans la sécurité sociale des travailleurs salariés.

Cette décision est précédée d'un avis conjoint du Conseil national du travail et du Conseil central de l'Économie relatif à la répartition et à l'importance des moyens financiers destinés au mécanisme structurel d'adaptation au bien-être. Les travaux pour la rédaction de cet avis sont actuellement en cours au sein des Conseils.

Les Conseils indiquent qu'ils ont par ailleurs rendu un avis relatif à la responsabilité sociétale des entreprises en Belgique (CCE 2006-100 et avis du CNT n° 1.544).

2. La qualité de l'emploi

Les Conseils constatent que ce rapport bisannuel met en exergue l'importance d'un emploi de qualité dans la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Ils souscrivent à cette vision et soulignent qu'ils ont apporté une contribution importante à cet égard.

a. Les conditions d'emploi

1) Des conditions d'emploi normales

Les Conseils renvoient aux nombreuses initiatives que les partenaires sociaux ont déjà prises sur le plan de la lutte contre le travail au noir. Plus particulièrement, ils souhaitent souligner les accords qu'ils ont conclu lors de la conférence nationale pour l'emploi d'octobre 2003 sur les services d'inspection et la lutte contre la fraude sociale.

En ce qui concerne notamment les interventions des inspecteurs sociaux, le Conseil national du Travail a rendu un avis n° 1.562 sur un projet de loi introduisant le code de droit pénal social.

Les Conseils renvoient également à leurs travaux relatifs à l'amélioration du statut ALE et aux titres-services (avis n° 1.109, 1.231, 1.277, 1.394, 1.420 et 1.465 du Conseil national du Travail).

Le Conseil national du Travail s'est par ailleurs prononcé sur le statut des gardiennes encadrées dans son avis n° 1.406 du 12 juin 2002 et il a procédé à une évaluation des mesures relatives à la protection sociale des gardiens et des gardiennes d'enfants dans son avis n° 1.557 du 2 mai 2006.

Le Conseil national du Travail a également rendu un avis n°1.506 quant au statut des bénévoles.

2) Des conditions d'emploi décentes

Les Conseils constatent que, selon le rapport bisannuel, les montants actuels des bas salaires ne permettent pas d'amélioration durable des conditions de vie.

Cette question a été débattue dans les accords interprofessionnels pour les périodes 1999-2000 et 2001-2002.

Dans son avis n° 1.426 du 21 novembre 2002 concernant le renforcement du système de réduction des cotisations personnelle de sécurité sociale pour les travailleurs ayant un bas salaire, le Conseil national du Travail a de nouveau souligné les risques du piège des bas salaires.

Suite à cela, le gouvernement a introduit le bonus crédit d'emploi qui est un système plus progressif de diminution des cotisations sociales personnelles et cherche ainsi à éviter les pièges à l'emploi et les pièges des bas salaires.

Dans son avis 1.543 du 25 janvier 2006, le Conseil national du Travail s'est penché d'initiative sur la fixation d'un coefficient de conversion afin de passer de l'indice des prix, habituellement dénommé "indice santé", établi en base 1996 = 100, à l'indice correspondant en base 2004 = 100. Celui-ci est entré en vigueur dans le courant du mois de janvier 2006. La convention collective de travail n° 87 du 25 janvier 2006 a également été conclue concernant la technique de conversion de l'"indice santé" dans les conventions collectives de travail.

Toujours concernant les conditions d'emploi décentes, les deux Conseils rappellent que, dans son rapport n°63 du 5 mai 2004, le Conseil national du Travail a réalisé une évaluation de la convention collective de travail n° 72 du 30 mars 1999 concernant la gestion de la prévention du stress occasionné par le travail. Il en est ressorti que ladite convention collective de travail a permis d'aborder la problématique du stress et offre un bon cadre pour l'élaboration d'une politique de prévention du stress au travail. Cette évaluation a toutefois montré que la prévention du stress trouve parfois difficilement sa place dans la politique des entreprises. Pour cette raison, le Conseil national du Travail a publié une brochure afin de faciliter l'application de cet instrument sur le terrain.

b) L'organisation du travail

Le Conseil national du Travail a émis le 9 novembre 2005 une convention collective de travail n° 85 sur le télétravail. Elle a pour objet de donner exécution à l'accord-cadre européen sur le télétravail du 16 juillet 2002. Elle vise à fixer les principes essentiels devant régir le télétravail tels que notamment les droits des télétravailleurs en matière de conditions de travail, l'organisation du travail, la santé et la sécurité ainsi que le droit à la formation.

c) La formation

Les Conseils constatent que selon les auteurs du rapport, la formation dispensée sur le lieu de travail détermine dans une large mesure les chances d'évoluer vers un emploi de meilleure qualité.

Sur ce point, les Conseils indiquent que les engagements pris par les partenaires sociaux en matière de formation, dans le cadre de la conférence nationale pour l'emploi restent d'actualité.

Pour rappel, les partenaires sociaux ont convenu, lors de cette conférence, d'examiner quelles actions ils pouvaient entreprendre pour organiser une meilleure liaison entre l'enseignement et l'entrée sur le marché du travail.

Concernant la formation au travail, les partenaires sociaux ont confirmé ce qui avait été convenu dans l'Accord interprofessionnel, à savoir arriver en 2004 à un effort de formation global de 1,9 % de la masse salariale.

Par ailleurs, ils se sont engagés à augmenter les efforts de formation et, de différentes manières. Dans la lignée des directives européennes qui veulent qu'en l'espace d'un an, d'ici à 2010, un travailleur sur deux suive une formation ou reçoive une formation, l'engagement est que toutes les parties concernées consentent des efforts afin que chaque année, entre 2004 et 2010, 60.000 travailleurs supplémentaires soient associés à un effort de formation.

Enfin, les partenaires sociaux ont voulu que, dans le cadre de ces efforts supplémentaires de formation, une attention particulière soit portée à la diversité au niveau du personnel. A cette fin, ils ont demandé aux secteurs et aux entreprises d'affecter les 0,10 % pour les groupes à risque en particulier aux travailleurs âgés, aux peu qualifiés, aux personnes handicapées et aux allochtones.

Finalement, ils ont voulu faciliter l'afflux dans les professions sensibles en donnant en 2004 une formation appropriée à 10.000 personnes et en encourageant les jeunes sur le plan financier à suivre de telle formation.

Afin d'assurer un suivi correct de ces accords, les deux Conseils ont élaborer un instrument d'évaluation des efforts de formation des entreprises et le Conseil national du Travail a approuvé la recommandation n° 16 concernant le rapportage des efforts de formation.

Concernant ce dernier point, le SPF ETCS recueille actuellement les rapports établis par les différentes commissions paritaires de manière à évaluer prochainement les efforts de formations fournis par les secteurs.

d) La conciliation entre vie professionnelle et vie familiale

Les Conseils rappellent que les partenaires sociaux ont joué un rôle central dans l'élaboration du nouveau système d'interruption de carrière réglé par la convention collective de travail n° 77 bis du 19 décembre 2001 remplaçant la convention collective de travail n° 77 instaurant un système de crédit-temps, de diminution de carrière et de réduction des prestations de travail à mi-temps. Cette convention a fait l'objet d'une évaluation au sein du Conseil national du Travail, dans son rapport n° 67 du 9 novembre 2005.

e) La qualité de l'emploi à l'échelle européenne

Les Conseils souhaitent rappeler qu'ils ont souligné à plusieurs reprises toute l'importance qu'ils accordent à la promotion de la qualité de l'emploi et qu'ils ont plus d'une fois indiqué la place centrale qu'occupe cette problématique dans la stratégie européenne pour l'emploi, et de manière plus générale, dans la stratégie de Lisbonne (doc. CCE 2002/240 et avis du CNT n° 1.393 du 13 mars 2002, avis susvisé du 23 avril 2004, doc.2004/1011 et avis 1.493 du CNT du 11 octobre 2004).

3. La promotion de l'emploi

Concernant l'entrée des jeunes sur le marché de l'emploi, les Conseils rappellent qu'ils ont évalué le système des premiers emplois dans leur rapport n° 62 du 5 mars 2004. Une nouvelle évaluation devrait intervenir prochainement.

En matière de gestion des restructurations, les négociations entre les partenaires sociaux et le gouvernement dans le cadre de l'élaboration d'un accord interprofessionnel 2005-2006 prévoyaient l'extension progressive du champ d'intervention du Fonds de

fermeture d'entreprises aux entreprises de 10 à 19 travailleurs, puis de 5 à 9 travailleurs. L'extension aux entreprises de 10 à 19 travailleurs a fait l'objet d'une modification de la législation et l'entrée en vigueur de l'extension est intervenue le 1^{er} juillet 2005. Les partenaires sociaux ont été consultés sur cette problématique. Par ailleurs, ils sont étroitement associés aux cellules d'accompagnement en vue du reclassement des travailleurs licenciés suite à une restructuration.

En outre, la politique menée par les partenaires sociaux visant à intégrer les groupes à risques dans le marché du travail ainsi que l'accompagnement des chômeurs est poursuivie, en contribuant à son financement par le versement de cotisations patronales de sécurité sociale.

4. La protection sociale

Les Conseils constatent que, bien que la sécurité sociale ne soit pas abordée comme un thème en tant que tel, elle est omniprésente dans le rapport bisannuel. Elle traverse plus particulièrement les orientations sur le revenu, la fiscalité, le travail, la santé et l'élaboration des politiques. Le rapport précise également que la sécurité sociale joue un rôle majeur dans la prévention de la précarité et de la pauvreté.

Les Conseils rappellent que les partenaires sociaux ont joué un rôle important dans la réalisation de nombreuses mesures en vue de favoriser l'égalité de l'accès aux soins de santé, et plus particulièrement pour les groupes les plus vulnérables de la population, comme l'introduction du maximum à facturer, le système du tiers payant, le dossier médical global, l'intervention majorée, etc.

En outre, le Conseil national du Travail a élaboré un rapport n° 66 du 12 juillet 2005 sur le financement de la sécurité sociale.

5. L'instauration d'un véritable droit à l'énergie

Le 21 décembre 2005, le Conseil central de l'Économie a émis un avis relatif à l'efficacité énergétique dans le secteur du logement en Belgique (doc. CCE 2005-1391 DEF) dans lequel il formule un certain nombre de mesures susceptibles, selon lui, de réaliser le potentiel d'économies existant dans ce secteur.

Dans cet avis, le Conseil central de l'Économie a attiré l'attention sur le fait que la réalisation du potentiel considérable d'économies d'énergie dans le secteur du logement en Belgique, permet de réduire sensiblement la facture énergétique de l'économie belge dans son ensemble, mais aussi, dans une perspective de développement durable, les factures des ménages, ce qui permet à son tour, de contribuer à faciliter l'accès de tous à l'énergie et, partant, de réduire le phénomène sociale dit de "fuel poverty"²

Par ailleurs, il a invité le gouvernement fédéral à organiser une Table ronde nationale - associant les interlocuteurs sociaux, les gouvernements régionaux, les conseils économiques et sociaux régionaux, les représentants du secteur financier et tous les autres acteurs concernés - inspirée par l'expérience allemande dite "Alliance pour l'emploi et l'environnement". L'agenda de cette Table ronde est ambitieux : opérer une rénovation systématique et à grande échelle en vue d'améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur du logement.

Les Conseils tiennent à souligner que, compte tenu du délai qui leur est imparti pour émettre leur avis, ils n'ont pu se pencher sur les actions menées au niveau des parastataux en la matière.

² A household is said to be in fuel poverty if it needs to spend more than 10 per cent of its income on fuel to maintain a satisfactory heating regime (usually 21 degrees for the main living area, and 18 degrees for other occupied rooms).

Advies over het verslag ‘Armoede uitbannen, een bijdrage aan politiek debat en politieke actie’ (1)

ADVIES

Algemene Raad

26 oktober 2006

AR/PCA/ADV/001

Advies over het verslag ‘Armoede uitbannen, een bijdrage aan politiek debat en politieke actie’ (1)

1 Situering

De minister vroeg aan de Vlor een advies over het verslag ‘Armoede uitbannen’. Het Steunpunt tot bestrijding van armoede, bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting van het centrum voor gelijkheid van kansen en voor racismebestrijding formuleerde dit verslag naar aanleiding van 10 jaar Algemeen Verslag over de Armoede.

Dit advies volgt in grote lijnen de structuur van het verslag ‘Armoede uitbannen’ en reageert op de verschillende resoluties en pistes die handelen over onderwijs. De Vlor wil in dit advies geen uitspraken doen over thema’s die in andere fora reeds aan bod kwamen, op dit ogenblik aan bod komen of binnenkort aan bod zullen komen. Hij zal in dit advies wel verwijzen naar die adviezen als ze al uitgebracht zijn. Indien over een bepaald thema een advies in voorbereiding is of gepland wordt, dan zal hij dit vermelden, maar er geen voorafname op doen.

Een werkgroep van de algemene raad heeft dit advies voorbereid. Alle geledingen van de algemene raad kregen de kans om een vertegenwoordiger in de werkgroep aan te duiden. In de werkgroep werden bijkomende vertegenwoordigers van de verenigingen voor armen opgenomen.

In dit advies spreekt de Vlor steeds over mensen die in armoede leven. Deze groep bestaat zowel uit autochtonen als uit allochtonen in een meervoudige achterstandssituatie.

Het advies werd na bespreking in de Algemene Raad van 26 oktober 2006 unaniem goedgekeurd.

2 Inleiding

Armoede uitbannen is een thema dat het hele onderwijs in al zijn facetten aangaat. Kinderen die in armoede leven blijven uit de boot vallen. Niet alleen omdat er onvoldoende specifieke voorzieningen zijn voor kinderen van mensen die in armoede leven, maar ook omdat omgaan met armoede nog te veel gezien wordt als een opdracht voor specialisten. Omgaan met armoede hoort bij de gewone opdracht van het onderwijs. De Vlor pleit hier voor een geïntegreerd beleid waarbij omgaan met armoede een basisopdracht is van de school en geen werk voor specialisten. Een beleid om armoede uit te bannen mag niet tot gevolg hebben dat er nog meer specialisten komen en nog meer loketten die bijkomende drempels worden voor mensen in armoede. De leerkrachten, en bij uitbreiding het hele schoolteam en het schoolbestuur, hebben nood aan vaardigheden om armoede te herkennen en om kinderen van ouders die in armoede leven optimale ontwikkelingskansen te bieden.

¹ Centrum voor Gelijkheid van Kansen en voor racismebestrijding, Verslag ‘armoede uitbannen, een bijdrage aan politiek debat en politieke actie, Steunpunt tot bestrijding van armoede, bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting, december 2005

Om de kloof tussen onderwijs en mensen in armoede te dichten, zijn interventies nodig aan beide kanten van de kloof. Zo ontbreekt aan de ene kant van de kloof bijvoorbeeld een goed zicht op de cirkel van de armoede. Aan de andere kant ontbreken vaak de vaardigheden om met leerkrachten te communiceren op een sociaal aanvaarde manier. Leerkrachten en ouders in armoede hanteren als het ware elk een eigen taal uit een ander sociaal register.

Een netwerk met de doelgroep kan helpen om deze kloof te overbruggen.

De nood aan ondersteuning van armen neemt toe omdat onze maatschappij steeds meer een maatschappij wordt met twee snelheden.

Het beperkte scholingsniveau van vooral jongeren uit lagere sociale klassen hypothekeert op zijn beurt hun arbeidsloopbaan en vergroot de kans dat ze op andere domeinen met sociale uitsluiting worden geconfronteerd. Op die manier is de cirkel van de armoede weer rond.

Goed onderwijs is essentieel om deze cirkel te doorbreken. Het kan een hefboom zijn voor sociale mobiliteit en een middel tegen verdere dualisering van de samenleving.

Alle onderwijspartners moeten alles doen wat in hun mogelijkheden ligt om te voorkomen dat kinderen en jongeren niet participeren of laattijdig beginnen te participeren aan onderwijs.

Goed onderwijs is ook voor kinderen die in armoede leven, onderwijs dat schooluitval en ongekwalificeerde uitstroom voorkomt door aan te sluiten bij hun talenten en dat op een uitdagende manier werkt aan de ontwikkeling van die talenten.

Preventie en remediëring van leerachterstanden voorkomen schoolmoeheid, schooluitval en ongekwalificeerde uitstroom. Zij worden best geïntegreerd in de dagelijkse praktijk van elke leerkracht en ondersteund met voldoende zorguren. Dit is de enige manier om te voorkomen dat ouders zich verplicht gaan voelen om een beroep te doen op betalende bijlessen buiten de school. Die praktijk vergroot de kloof tussen rijk en arm in het onderwijs.

De Vlor vindt dat bij de aanpak van armoede in onderwijs vooral aandacht moet gaan naar sociale integratie en preventie van schoolmoeheid, schooluitval en ongekwalificeerde uitstroom.

3 Resolutie 27: Relatie gezinnen – school

3.1 Piste 1. Creëren van aangepaste kaders voor een beter ‘partnership’ tussen ouders en pedagogisch personeel

Over dit thema bracht de Vlor advies uit bij de voorbereiding van het participatiedecreet.⁽²⁾

3.2 Piste 2. Organiseren van een onthaal op mensenmaat

De Vlor stelt vast dat, onder meer als gevolg van het decreet over gelijke onderwijskansen, veel scholen zich bezinnen over hun inschrijvingspraktijk. Een aantal van die scholen evolueert de laatste jaren in de richting van een onthaal op mensenmaat. De Vlor vindt dit een goede evolutie en hoopt dat die zich voortzet.

Het onthaal begint al vóór de feitelijke inschrijving. Het inschrijvingsgesprek is een onderdeel van een globaal onthaalbeleid. Een onthaalbeleid dat zelfs de vorm kan aannemen van een structurele verwelkomingsstrategie, waarbij scholen initiatieven nemen om alle kinderen en jongeren aan te trekken. Scholen moeten daarvoor een inzicht hebben in de samenstelling van hun eigen populatie en daarop kunnen reflecteren. Op die manier kunnen ze bij zichzelf impliciete drempels ontdekken.

Het inschrijvingsmoment is wel het eerste formele moment, dat inderdaad veel meer kan zijn dan een administratief gebeuren. Het inschrijvingsmoment is het eerste ‘zorgmoment’.

² Advies over het participatiedecreet, Vlaamse Onderwijsraad, Algemene Raad, 18 november 2003

Iedereen die leerlingen inschrijft, moet deskundigheid kunnen verwerven inzake communicatie op maat. Mensen die in armoede leven moeten hiervoor een vertrouwenspersoon kunnen meenemen. De laatste zin van deze piste verwijst naar de nood aan een referentiefiguur in het lerarenkorps tijdens het schooljaar en vraagt een versterking van de rol van de klastitularis. De Vlor vraagt dat de klastitularis mogelijkheden krijgt om deze rol behoorlijk te vervullen.

De Vlor beaamt dat een aanspreekpunt belangrijk is voor ouders die in armoede leven. Projecten met brugfiguren kunnen bijvoorbeeld voor het basisonderwijs inspirerend werken voor structurele ingrepen.

In het secundair onderwijs neemt de leerlingenbegeleiding nu al heel wat taken in dit verband op. Het secundair onderwijs vraagt o.a. hiervoor uren voor zorg.

De Vlor beklemtoont dat aanduiden wie het onthaal doet of als aanspreekpunt fungeert, een zaak is van lokale autonomie. Maar diegene die fungeert als aanspreekpunt moet de achtergrond kennen van mensen in armoede. Hij of zij moet hun vertrouwen hebben. Ook in scholen die opteren voor een aanspreekpunt, moeten alle leerkrachten rechtstreeks aanspreekbaar zijn voor de ouders van hun leerlingen, ook voor ouders die in armoede leven. Scholen zouden bijvoorbeeld een samenwerking kunnen opzetten met een CLB dat over een ervaringsdeskundige in de armoede en sociale uitsluiting beschikt.

3.3 Piste 3. Correct en creatief communiceren met de ouders

De Vlor ondersteunt deze piste. Een goede communicatie tussen de school en de gezinnen is inderdaad onontbeerlijk. Goede communicatie vertrekt vanuit een visie en een beleid dat regelmatig bijgestuurd wordt in functie van zich wijzigende contexten, bijvoorbeeld van de schoolpopulatie of van de samenstelling van het schoolteam...

Scholen moeten in alle facetten van hun schoolcultuur aandacht hebben voor de concrete problemen die armoede met zich meebrengt en voor de effecten van armoede op leren en welbevinden van leerlingen.

Schriftelijke communicatie is dikwijls te hoog gegrepen voor mensen die in armoede leven. Communiceren gebeurt best van mens tot mens. Ouders in armoede hechten veel belang aan informele contacten tijdens het schooljaar.

Leerkrachten hebben veel gemakkelijker informele contacten met mensen uit de middenklasse dan met mensen die in armoede leven. Informele contacten gaan zowel over positieve boodschappen als over problemen. Uit die contacten moet vooral belangstelling blijken.

Huisbezoeken zijn een mogelijk instrument, maar zijn een tijdrovende bezigheid. Zij zijn alleen mogelijk onder strikte wettelijke voorwaarden en moeten gebeuren door personen die hiervoor de geschikte competenties hebben. Volgens de Vlor kan een goede ouderwerking hier ook een rol spelen.

Klastitularissen zijn bij uitstek de leerkrachten die de rol van vertrouwensfiguur naar ouders en leerlingen opnemen. Daarom dient ervoor gezorgd te worden dat een klastitularis er permanent kan zijn voor de leerlingen van zijn klas.

Al heel wat scholen hebben een communicatiebeleid. Er is een groot verschil tussen steden en dorpen. Een kleine dorpsschool communiceert anders met haar ouders dan een grote secundaire school in de stad.

3.4 Piste 4. Veranker de gevoeligheid voor diversiteit en sociale ongelijkheid op een structurele manier in de lerarenopleiding

De Vlor vindt omgaan met diversiteit een belangrijke basiscompetentie voor elke beginnende leerkracht. De Vlor stelt in zijn advies over het decreet lerarenopleiding in Vlaanderen dat hij daaraan veel aandacht zal besteden bij de beoordeling van de basiscompetenties. Vlaamse Onderwijsraad, Advies over het voorontwerp van decreet, betreffende de lerarenopleidingen in Vlaanderen, Algemene Raad, 9 februari 2006, blz. 6

Aspirant leerkrachten moeten leren uitgaan van de mogelijkheden van alle leerlingen en leren omgaan met de beperkingen van leerlingen op een manier die leerlingen stimuleert hun kwaliteiten te ontwikkelen. Leerkrachten moeten van alle kinderen veel blijven verwachten en blijven geloven dat zij de basisvaardigheden zullen bereiken. Zij moeten zich bewust zijn van hun vooroordelen en zich daardoor niet laten leiden. Maatschappelijke stages kunnen een theoretische insteek aanvullen.

De Vlor vindt de voorbeelden in het verslag op dit punt ongelukkig gekozen. Volgens de Vlor gaat het niet over een apart vakje of een afzonderlijk project, maar over een structurele inbedding van competentieverwerving. Een project kan daartoe een methode zijn. Armoede uitbannen is echter meer dan een project van twee weken.

4 Resolutie 28: Uitbreiden van het schoolse netwerk via de brede school

4.1 Piste 1. Toepassing en verdieping van de brede school

De Vlor zal pas een globaal advies formuleren over het concept van de brede school, als dit nodig is naar aanleiding van concrete ontwikkelingen op beleidsvlak. Hij wil daarop nu niet vooruitlopen.

4.2 Piste 2. Verhoging slagkracht van de Lokale Overlegplatformen in de Vlaamse Gemeenschap

De beschrijving van de lokale overlegplatformen in dit verslag veralgemeent sterk in negatieve zin. Instrumenten zoals de omgevingsanalyse kunnen problemen in verband met de onderwijssituatie van kinderen van ouders die in armoede leven aan de oppervlakte brengen. De lokale overlegplatformen kunnen ook een middel zijn om gestalte te geven aan de lokale autonomie. Sommige lokale overlegplatformen schieten te kort, andere leveren prachtig werk. Niet overal zijn de lokale overlegplatformen in staat om vertegenwoordigers van de armen op een zinvolle manier bij hun werking te betrekken.

Daarnaast spelen andere overlegplatformen, zoals die in het kader van het flankerend onderwijsbeleid, waar verantwoordelijken uit het onderwijs verantwoordelijken van andere sectoren ontmoeten, een rol in de strijd tegen armoede. Dit hangt sterk af van de lokale dynamiek. Het is heel belangrijk dat verschillende fora niet naast elkaar werken en dat zij hun werking op elkaar afstemmen.

4.3 Resolutie 29: Naar effectief recht op kosteloze onderwijs toegang

De Vlor verwijst hier naar zijn advies over de kosteloosheid van het basisonderwijs⁽⁴⁾ en naar discussies over de maximumfactuur in het secundair onderwijs en over de financiering en de studiefinanciering in het hoger onderwijs en in de volwasseneneducatie. De Vlor drukt hierbij zijn zorg uit dat kosten geen drempel mogen zijn voor de lerende.

5 Resolutie 30: Ontwikkelen van punctuele naar structurele ondersteuning

5.1 Piste 1. Meer voorschoolse ondersteuning en maximaliseren van participatie aan het kleuteronderwijs

De Vlor ondersteunt deze piste en verwijst hiervoor naar zijn advies over de verlaging van de leerplichtleeftijd en over een optimalisering van het onderwijs aan de jongste kleuters. Advies over de verlaging van de leerplichtleeftijd en over een optimalisering van het onderwijs aan de jongste kleuters, Vlaamse Onderwijsraad, Raad Basisonderwijs, 21 april 2004

5.2 Piste 2. Structureel financieren op basis van leerlingenkenmerken

De minister neemt zich voor gedurende deze legislatuur een nieuw financieringssysteem uit te werken voor het leerplichtonderwijs. De Vlor wil zijn voorstellen afwachten, alvorens over dit punt uitspraken te doen.

5.3 Piste 3. Integreer losse ondersteuningsinitiatieven in het bestaande schoolbeleid

Idealiter moet elke school nadenken over diversiteit en haar visie op diversiteit integreren in haar opvoedingsproject. Daarom ondersteunt de Vlor deze piste. Maar het verslag gaat hier voorbij aan de realiteit in Vlaanderen. Het gelijke-onderwijskansenbeleid is niets anders dan de integratie van gelijke onderwijskansen in het schoolbeleid, zoals de stellers dat bepleiten.

Vanuit een integrale visie is het niet alleen belangrijk dat scholen zich open stellen voor leerlingen die in armoede leven en hun ouders, maar is het ook erg belangrijk dat mensen die in armoede leven, leren om voor zichzelf op te komen. Het Vlaams Netwerk leert armen opkomen voor zichzelf en streeft naar meer dialoog en samenwerking met het onderwijs.

Daarnaast dient ook aandacht te gaan naar nieuwe vaak nog experimentele vormen van ondersteuning zoals bijvoorbeeld steungezinnen.

⁴ Vlaamse Onderwijsraad, Advies over kostenloosheid van het basisonderwijs, Raad Basisonderwijs, 23 november 2005

5.4 Piste 4. De ‘Centres Psycho-Medico-Sociaux’ (CPMS) en de Centra voor Leerlingenbegeleiding (CLB): meer tijd voor persoonlijk contact met ouders en leerlingen

De ondersteuning van scholen bij hun werking met mensen in armoede zit in het verzekerde aanbod van de centra. Toch blijken in de ervaringswereld van ouders in armoede de CLB's eerder een tegenstander dan een medestander. De centra kunnen dit tij keren door ouders vroeg en gepast te betrekken bij het begeleidingstraject en door hun medewerkers volop kansen te bieden op vorming over armoede en door samen te werken met ervaringsdeskundigen. Ervaringsdeskundigen kunnen een belangrijke rol spelen bij de ondersteuning van het CLBteam in zijn werking met armen. Zij kunnen ouders die in armoede leven ondersteunen in hun contacten met de school en het CLB. De Vlor verwijst bijvoorbeeld naar het project ‘Drieklap’ in Leuven. ‘Drieklap’ ondersteunt ouders die in armoede leven om als volwaardige partner te participeren aan de communicatie tussen school, CLB en ouders.

5.5 Piste 5. Verminderen van overstap naar buitengewoon onderwijs en erkennen van inclusief onderwijs

De Vlor wil naar aanleiding van dit verslag geen voorafname doen op zijn advies over leerzorg.

6 Resolutie 31: Bestrijden van sociale segregatie op de schoolmarkt

De Vlor steunt deze resolutie, maar segregatieprocessen verlopen veel ingewikkelder dan het verslag hier doet uitschijnen. Er is niet alleen de aanbodzijde, maar ook de vraagzijde. Segregatieprocessen zijn een samenspel tussen schoolkeuzemotieven en de werking van scholen.

Aan de vraagzijde zijn schoolkeuzemotieven van ouders erg moeilijk te beïnvloeden. Een middel om segregatie tegen te gaan is correcte informatie voor de ouders over het reële aanbod van de scholen. Armen moeten kunnen kiezen voor een school die werkt aan

talentontwikkeling en die het best aansluit bij wat hun kind nodig heeft. Kinderen en ouders die in armoede leven hebben evengoed recht op een vrije schoolkeuze. Vervoerskosten, bijvoorbeeld, mogen geen belemmering zijn.

6.1 Piste 1. Evenwicht brengen op de schoolmarkt

Aan de aanbodzijde blijven er inderdaad nog altijd scholen die op een bepaalde manier o.a. financieel, aan ontrading doen. Het blijft nodig om verdoken discriminatiestrategieën te ontrafelen. Slechts in een vijftal LOP's werd een voorrangperiode voor GOK-leerlingen/niet-GOKleerlingen afgesproken. Of ouders daarop ingegaan zijn, verdient nader onderzoek.

Het lokale overlegplatform kan een bijdrage leveren tot een meer evenwichtige onderwijsmarkt. Deze mogelijkheid komt niet aan bod in het verslag.

Scholen die in hun populatie veel kinderen hebben van ouders die in armoede leven, moeten de meeste ondersteuning krijgen. Maar een betere ondersteuning van scholen met veel kinderen van ouders die in armoede leven, mag er niet toe leiden dat andere scholen zich aan hun verantwoordelijkheid ten aanzien van deze groep onttrekken.

Armoede heeft een ander gezicht in de steden dan op het platteland. De Vlor vraagt om scholen de personele en financiële mogelijkheden te geven die ze nodig hebben om een gedifferentieerd beleid te voeren.

6.2 Piste 2. Versterken en bekendmaken van het recht op inschrijving

De Vlor ondersteunt het verslag in zijn analyse dat met de inschrijving van het inschrijvingsrecht in het decreet, niet alle inschrijvingsproblemen opgelost zijn.

De Vlor pleit voor een echt verwelkomingsbeleid vanuit een buurtbenadering en in samenhang met huisvesting. Maar een buurtbenadering mag de segregatie niet versterken. Niet alleen visieontwikkeling en een verwelkomingsbeleid zijn belangrijk, maar ook de aanpak tijdens de schoolloopbaan van het kind in die school.

6.3 Piste 3. Ontschotten van onderwijsvormen in een comprehensief onderwijssysteem

Voor een beoordeling van deze piste wacht de Vlor de resultaten en de evaluatie af van de proeftuinen die hier rond werken.

6.4 Piste 4. Een debat over de rol van de onderwijsnetten

De Vlor is het niet eens met deze piste. Er moet ook diversiteit zijn in het aanbod.

Netoverschrijdende samenwerking is wel belangrijk. De LOP's zijn tekenend voor de bestaande trend naar netoverstijgende samenwerking.

7 Resolutie 32: Attractief maken van beroepsonderwijs

In zijn inleiding bij dit advies onderstreept de Vlor het belang van talentontwikkeling. Ook het beroepsonderwijs biedt leerlingen mogelijkheden tot talentontwikkeling.

Op dit ogenblik is de realiteit dat veel leerlingen die in armoede leven in het beroepsonderwijs terechtkomen. Op dit punt zijn categoriale maatregelen nodig voor het beroepsonderwijs. Maar globaal opteert de Vlor op termijn voor een integraal beleid dat omgaan met armoede tot een zaak maakt van het hele onderwijs en van alle onderwijsvormen. Zo is het wenselijk dat in het secundair onderwijs 1 B uitgroeit tot een reële kans op terugstromen naar de A-stroom. Het deeltijds kunstonderwijs kan bijvoorbeeld bijdragen tot de talentontwikkeling bij deze doelgroep, maar dikwijls is de drempel daar veel te hoog voor mensen die in armoede leven.

Het verslag maakt geen onderscheid tussen categoriale maatregelen op korte termijn en een integraal beleid op langere termijn.

7.1 Piste 1. Leveren van meer inspanningen voor het behalen van basisvaardigheden

De Vlor gaat niet akkoord met het pleidooi in het verslag voor het herstel van 'de beroepsschool'. Hij pleit voor een dynamisch, modern en volwaardig beroepsonderwijs dat leerlingen aantrekt die over talenten beschikken en die hun talenten optimaal kunnen ontwikkelen in de onderwijsvorm die het best bij hen past. Het beroepsonderwijs maakt deel uit van het totale aanbod van onderwijs. Het moet, net zoals de andere onderwijsniveaus en onderwijsvormen, werken aan maximale talentontwikkeling.

Het beroepsonderwijs mag de segregatie niet bestendigen. Nu zitten daar nog te veel leerlingen die er niet thuishoren. Leerlingen die in armoede leven, zitten vaak in het beroepsonderwijs omdat ze niet over de juiste sociale vaardigheden beschikken om zich te handhaven in de sociale context van andere onderwijsvormen. Wil het beroepsonderwijs vandaag zijn leerlingen ondersteunen om uit de vicieuze cirkel van de armoede te breken, dan moet het niet alleen werken aan beroepsvaardigheden en vaardigheden als geletterdheid, informatieverwerking en probleemoplossend denken, maar ook aan sociale en communicatieve vaardigheden. Deze leerlingen hebben nood aan sociale redzaamheid en assertiviteit in andere sociale contexten. De manieren waarop zij kunnen communiceren, zijn erg belangrijk voor hun sociale integratie. Het breder netwerk rond de school kan benut worden om die vaardigheden aan te leren. De Vlor denkt dat een brede schoolwerking vooral hier een positieve bijdrage kan leveren aan de strijd tegen armoede en sociale uitsluiting.

Het deeltijds beroepsonderwijs, de leercontracten bij SYNTRA en de deeltijdse vorming brengt het verslag niet in beeld. Deze deeltijdse systemen zijn het laatste vangnet voor een aantal jongeren. Het deeltijds beroepsonderwijs moet op zich een attractieve onderwijsvorm worden. School en werk moeten hier echt samengaan.

7.2 Piste 2. Versterking van remediërende onderwijsvormen

De titel van deze piste in het verslag is verkeerd gekozen. Het gaat hier over alternatieve wegen en tweedekansonderwijs.

Ondanks alle inspanningen zullen altijd leerlingen uitvallen. Op dat ogenblik zijn projecten nodig zoals 'time out'. Het decreet flankerend onderwijsbeleid zou daaraan werken. De relatie tussen arm zijn en in time-outprojecten terecht komen is niet zo evident als het verslag doet vermoeden. De Vlor zal de kans krijgen om over deze beleidsvoornemens een advies uit te brengen naar aanleiding van het decreet flankerend onderwijsbeleid. Wat hier een tweede kans heet, is voor mensen die altijd uit de boot zijn gevallen zeer dikwijls de eerste kans.

7.3 Piste 3. Verruim en differentieer de leeromgeving voor laag opgeleiden of mensen zonder diploma

Het concept 'levenslang leren' gaat uit van een continuum van leren. Iets als 'levenslang leren' bestaat niet voor armen. Zij hebben dikwijls onderbroken schoolloopbanen. Voor velen onder hen is leren op volwassen leeftijd hun eerste echte kans op leren. Recht op leren stopt niet op 18 jaar bij het einde van de leerplicht. Levenslang recht op leren moet voor armen op een specifieke manier ondersteund worden. Die ondersteuning moet rekening houden met die constante strijd om te overleven. Armen hebben geen tijd om te leren en te studeren. Zij moeten al hun tijd besteden aan hun constante strijd om te overleven. Die cirkel doorbreken, kunnen zij alleen met veel steun van hun baas, hun gezin en vrienden.

Centra voor basiseducatie en centra voor volwassenenonderwijs moeten in hun beleid integreren hoe ze omgaan met mensen in armoede en de effecten van armoede kennen op leren en welbevinden. De centra voor basiseducatie en de centra voor

volwassenenonderwijs moeten de verenigingen van armen betrekken bij de bekendmaking van hun aanbod en de mogelijkheden van levenslang leren. Mensen die in armoede leven, hebben nood aan mensen die mee duwen. Mensen die mee duwen, maken dat mensen die in armoede leven, zelf sterk genoeg zijn en over de nodige sociale vaardigheden beschikken om de mogelijkheden die bij hen passen, te zoeken en te vinden. Als onderwijs er niet in geslaagd is om die cirkel te doorbreken, moeten mensen ergens terechtkunnen. Eén van de mogelijke wegen is de band tussen de verenigingen van armen en het onderwijs versterken en de verenigingen daarvoor voldoende middelen te geven.

8 Resolutie 33: Structureel aanpakken van laaggeletterdheid

In Vlaanderen zijn ongeveer 800.000 volwassenen laaggeletterd. Het gaat hierbij om volwassenen die geen of nauwelijks primair onderwijs hebben gevolgd, grotendeels allochtonen die vaak analfabeet zijn, en om volwassenen die, ondanks voldoende jaren onderwijs, veel moeite hebben met schriftelijke taken.

Vranken J., De Boyser K. en Dierckx D. (red.), Armoede en sociale uitsluiting, jaarboek 2004, acco, Leuven, 2004, blz. 75

Het is belangrijk om laaggeletterdheid structureel aan te pakken. Alle onderwijsvernieuwingen en achterstandsprogramma's ten spijt verlaten nog steeds leerlingen de school op een laag niveau van geletterdheid. Daarnaast bieden de contexten waarin zij functioneren kennelijk te weinig stimulansen en mogelijkheden om hun geletterdheid te onderhouden en verder te ontwikkelen.

Nederlandse Taalunie, Laaggeletterdheid in de lage landen, hoge prioriteit voor beleid, Jeane Kurvers (eindred.), Den Haag 2004, 64 bladzijden, blz. 23

Vandaag worden steeds grotere eisen gesteld aan geletterdheid en de groep die de aansluiting mist, blijkt navenant te groeien.

8.1 Piste 1. Accurate en systematische detectie en samenhangende aanpak van laaggeletterdheid

De Vlor vindt het 'Plan geletterdheid' in de Vlaamse Gemeenschap inderdaad een voorbeeld waar een begin wordt gemaakt met een geïntegreerd beleid om het aantal laaggeletterden de komende jaren terug te dringen. Op dit punt sluit de Vlor zich aan bij het verslag. In zijn jaarlijks advies over de gewenste ontwikkelingen in de basiseducatie voor het schooljaar 2006 – 2007 doet de Vlaamse Onderwijsraad hierover een aantal uitspraken.

Vlaamse Onderwijsraad, Jaarlijks advies over de gewenste ontwikkelingen in de basiseducatie voor het schooljaar 2006 - 2007, Raad Levenslang en Levensbreed Leren, 20 juni 2006

9 Resolutie 69: Inbouwen van meer aandacht voor diversiteit in de basisopleiding

9.1 Piste 1. Werk maken van de voorstelling omtrent armoede

Heel wat hogescholen in de Vlaamse Gemeenschap, bouwen aandacht voor diversiteit en armoede in de basisopleiding in. Zij doen dit vaak in samenwerking met ervaringsdeskundigen. Projecten kunnen hier niet volstaan. De Vlor vindt omgaan met diversiteit en armoede belangrijke basiscompetenties voor de beginnende leerkracht. De ontwikkeling van die basiscompetenties moet een geïntegreerd deel zijn van de opleiding van elke leerkracht.

9.2 Piste 4. Diversiteit in de studentenpopulatie stimuleren

De Vlor verwijst in dit verband naar zijn advies over nieuwe doelgroepen in het hoger onderwijs (9) en naar de engagementsverklaring van het Vlaams hoger onderwijs over diversiteit als meerwaarde (10).

⁹ Vlaamse Onderwijsraad, Nieuwe doelgroepen in het hoger onderwijs, visietekst van de Raad Hoger Onderwijs, 10 september 2002, RHO/RBE/DOC/006a, 19 bladzijden

¹⁰ Vlaamse Onderwijsraad, Diversiteit als meerwaarde, engagementsverklaring van het Vlaams hoger onderwijs, 31 mei 2005

10 Resolutie 70: Verzekeren van nascholing

10.1 Piste 1. Vorming stimuleren en middelen voor vorming garanderen

Goede vorming en deskundigheid over armoede en onderwijs zijn nodig, maar deskundigen mogen niet in de plaats treden van de leerkracht in de klas. Alle leerkrachten moeten kansen krijgen op vorming over omgaan met armoede in de klas en op school. Leerkrachten kunnen veel van elkaar leren door ervaringen met elkaar te delen. Daar moet ook tijd voor zijn in de school. Leerkrachten zijn zelf een bron van kennis.

Vorming over armoede gaat niet alleen over vaardigheden, maar ook over waarden en houdingen, over het empathisch vermogen van leerkrachten. De lokale autonomie biedt hier mogelijkheden. Directeuren en schoolbesturen kunnen in hun personeelsbeleid veel doen. Zo kunnen zij bijvoorbeeld bij de aanwerving van nieuwe personeelsleden selecteren in functie van diversiteit. Op termijn kunnen zij een schoolteam samenstellen dat zo functioneert dat er zorg is voor iedereen. Dit heeft te maken met het beleidsvoerend vermogen van scholen en het gebruik van dat beleidsvoerend vermogen in functie van diversiteit. De lokale overlegplatformen en andere netwerken bieden kansen om contacten te leggen, mensen binnen te halen en naar de verenigingen toe te stappen.

10.2 Piste 2. Onthaalbedienden vormen

Armen hebben nood aan iemand die met hen praat en naar hen luistert. Daarvoor is in de eerste plaats vertrouwen nodig. Vertrouwen kan groeien als iemand de juiste vragen stelt. Iemand die hen vraagt naar wat volgens hen de juiste oplossing is. Armen hebben nood aan goede coaching. De ouder in armoede wil in de eerste plaats met de leerkracht van de klas van zijn kind spreken. Met de persoon die het dichtst bij zijn kind staat, maar dat moet dan wel iemand zijn die op die bijzondere manier kan luisteren. Ervaringsdeskundigen kunnen daarbij helpen als het nodig is.

De school moet steeds opnieuw een evenwicht zoeken tussen ondersteuning van het team om het zelf te doen enerzijds en de vraag van de ouders in armoede om met iemand te praten die hun vertrouwen geniet.

De Vlor opteert voor zo weinig mogelijk tussenpersonen. Prioriteit moet gaan naar het vaardiger maken van alle leden van het schoolteam die rechtstreeks betrokken zijn bij de leerlingen. De Vlor wil voorkomen dat door de creatie van allerlei jobs op school de neiging ontstaat om dit soort opdrachten toe te schuiven naar specialisten. Die werkwijze ontnemt de leerkracht de kans om dit zelf te leren. Specialist en ervaringsdeskundigen zijn wel nodig om het schoolteam te ondersteunen om het zelf te doen.

Mia Douterlungne
administrateur

Ann Demeulemeester
generaal voorzitter

AVIS ÉMIS PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA RÉGION DE BRUXELLES CAPITALE AU COURS DE SA SÉANCE DU 18 MAI 2006
Concernant le rapport sur la précarité, la pauvreté, l'exclusion sociale et les inégalités d'accès aux droits. Décembre 2005

RAPPORT SUR LA PRECARITE, LA PAUVRETE, L'EXCLUSION SOCIALE ET LES INEGALITES D'ACCES AUX DROITS.
DECEMBRE 2005

Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.
18 mai 2006

Saisine

Le 23 mars 2006, Mme Huytebroeck et M. Smet, Membres du Collège réuni, compétents pour l'Aide aux Personnes, ont saisi le CESRBC d'une demande d'avis sur le troisième rapport sur la précarité, la pauvreté, l'exclusion sociale et les inégalités d'accès aux droits.

Cette demande s'inscrit en exécution de l'article 4 § 2 de l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif, signé le 5 mai 1998, relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté.

Le 9 février 2006, le Collège réuni a décidé de demander l'avis du Conseil concernant le troisième Rapport.

Le 24 février 2005, le Conseil a émis, pour la première fois, un avis sur le second Rapport bisannuel du Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale, ayant été sollicité par les Membres du Collège réuni compétents pour l'Aide aux Personnes.

Avis

1. Considérations générales

En vue de l'élaboration du présent avis, le Conseil a suivi la même approche que celle de son avis précédent, à savoir limiter ses observations quant aux orientations et résolutions figurant dans le rapport aux domaines qui relèvent de ses missions, à savoir les matières relevant de la compétence de la Région et ayant une incidence sur sa vie économique et sociale, de même que sur les matières relevant de la compétence de l'État fédéral et pour lesquelles une procédure d'association, de concertation ou d'avis est prévue avec la Région.

Le Conseil considère que la lutte contre la pauvreté, la précarité, l'exclusion sociale et les inégalités d'accès aux droits doivent constituer en Région de Bruxelles-Capitale, eu égard au pourcentage élevé de bénéficiaires d'un revenu d'intégration, entre autres indicateurs, une priorité pour l'action collective publique.

Même dans une ville productrice de richesse comme Bruxelles, la pauvreté non seulement subsiste, mais a tendance à croître.

A Bruxelles, au moins 103.000 personnes parviennent difficilement à nouer les deux bouts et courent le risque de ne pas pouvoir payer leur loyer, la facture du médecin ou les livres scolaires des enfants...

Mais, la pauvreté, ce n'est pas seulement le manque d'argent. C'est aussi le fait que l'exercice des droits pourtant fondamentaux ne sont pas une réalité pour certains groupes de population. Notamment le droit inscrit à l'article 23 de la Constitution, de mener une vie conforme à la dignité humaine.

Ce droit comporte notamment :

- le droit au travail et au libre choix d'une activité professionnelle dans le cadre d'une

politique générale de l'emploi, visant entre autres à assurer un niveau d'emploi aussi stable et élevé que possible, le droit à des conditions de travail et à une rémunération équitables;

- le droit à la sécurité sociale, à la protection de la santé et à l'aide sociale, médicale et juridique;

- le droit à un logement décent.

Malgré tous les efforts des différentes autorités belges, il y a en Région de Bruxelles-Capitale des personnes qui n'ont pas les moyens de vivre conformément à la dignité humaine.

Le Conseil demande aux autorités publiques compétentes pour l'Aide aux Personnes de s'assurer du suivi des résolutions faisant l'objet du présent avis.

2. Considérations particulières

2.1. Orientation I : Agir en connaissance de cause

Le Conseil fait sienne la résolution 1 qui est d'investir dans la collecte de données qualitatives et quantitatives relatives à la situation de pauvreté et de précarité.

En effet, dans de nombreux domaines, la Région de Bruxelles-Capitale connaît un déficit de données statistiques fiables. Leur existence permettrait d'agir « en connaissance de cause » et dès lors permettre aux politiques mises en œuvre d'être plus efficace et efficiente.

Il s'étonne en particulier de la remarque faite sur la problématique bruxelloise pour laquelle il aurait été impossible de calculer un chiffre fiable relatif à la pauvreté monétaire dans la Région bruxelloise parce que la part bruxelloise de l'échantillon était trop faible.

Or, Bruxelles dispose depuis 1992 d'un « Rapport sur l'Etat de la pauvreté en Région de Bruxelles-Capitale », réalisé par l'Observatoire de la santé et du social. Le Conseil relève l'excellent travail de recueil de données relatives à la pauvreté et à d'autres domaines relevant du domaine social, réalisé par cet Observatoire.

Le Conseil rappelle la disposition du Contrat pour l'Economie et l'Emploi signé par les interlocuteurs sociaux (dans la partie « bonne gouvernance ») de mise à disposition par la Région d'un système permanent d'informations statistiques et/ou macro-économiques permettant une vision dynamique et prospective et constituant un réel outil d'aide à la décision.

2.2. Orientation VI : Prendre des engagements pédagogiques et financiers pour garantir le droit à l'enseignement

Le Conseil adhère à cette orientation vis à vis de l'enseignement et souhaite l'étendre au droit à la formation professionnelle initiale ou continuée.

En effet, afin d'atteindre un meilleur taux d'emploi des bruxellois et plus particulièrement des plus précarisés, le Conseil estime qu'un effort des Communautés en matière d'éducation et d'enseignement et des Commissions communautaires en matière de formation professionnelle, doit être fait afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience des systèmes éducatifs et de formation professionnelle, au regard des spécificités du marché de l'emploi bruxellois et des aspirations de promotion sociale des travailleurs.

En effet, il appartient à l'enseignement de permettre l'acquisition des compétences de base, mais également -compétence indispensable à Bruxelles- l'apprentissage de la seconde langue (français ou néerlandais).

Relativement à la Résolution 30 « passer d'un soutien ponctuel a un soutien structurel » et plus particulièrement de la piste 1 qui propose d'accroître le soutien scolaire et de maximaliser la participation a l'enseignement, le Conseil souligne la nécessité de développer également l'accompagnement des parents dans leur rôle de parents d'élèves.

Le Conseil insiste sur la place centrale qui doit être donnée à la formation initiale et continuée dans la politique de l'emploi. Selon lui, la formation doit être assurée au niveau de l'enseignement, vis-à-vis des demandeurs d'emploi et dans l'environnement du travail.

Il demande qu'un investissement plus conséquent soit consenti pour l'enseignement et plaident pour la nécessaire revalorisation à Bruxelles des dispositifs d'enseignement technique et professionnel et de promotion sociale, et particulièrement en matière d'équipement des établissements scolaires.

C'est dans ces perspectives que les interlocuteurs sociaux ont fait introduire dans les «chantiers» du Contrat pour l'Economie et l'Emploi la nécessité d'un interface entre l'emploi, la formation professionnelle et l'enseignement, le développement de centres de référence professionnelle et la coordination des actions des organismes publics chargés de l'Emploi, d'une part et de la Formation professionnelle, d'autre part.

2.3. Orientation VIII : Promouvoir la qualité du travail et une économie plus sociale

Même si le fait d'avoir un emploi ne constitue pas une garantie pour sortir de la pauvreté, de la précarité et de l'exclusion sociale, il peut contribuer à restaurer la dignité des personnes et à rompre l'exclusion sociale.

Le Conseil réitère sa position que tout doit être mis en œuvre pour concrétiser le droit à l'emploi et à un emploi de qualité, afin que soit assuré à tous les bruxellois les meilleures conditions de participation à l'essor social et économique de Bruxelles.

A cet égard, le Conseil estime que la lutte contre le travail au noir et le travail illégal doit être poursuivie, dans le triple but de faire émerger des emplois, de protéger les travailleurs et de faire respecter les règles de concurrence loyale.

Le Conseil considèrerait avec intérêt une discussion sur les facteurs déterminants de la qualité de l'emploi à Bruxelles, vus sous l'angle des compétences régionales et communautaires : environnement, mobilité, lieux d'accueil de la petite enfance, formation, ...

Quant à l'économie sociale, qui a également comme vocation de contribuer à l'insertion professionnelle de publics à risque, le Conseil s'est prononcé à plusieurs reprises sur la nécessité de voir ce secteur se développer à Bruxelles.

2.4. Orientation X : Mener des politiques de logement durable

Le Conseil relève à l'égard de cette orientation, que le Contrat pour l'Economie et l'Emploi, s'inscrit dans la volonté du Gouvernement d'accroître le nombre de logements publics et d'en faire une politique transversale de l'ensemble des politiques publiques. Plus particulièrement, dans son « chantier » 14. « Développement de l'emploi dans le cadre de la politique du logement » il considère l'amélioration du bâti bruxellois du point de vue de ses performances énergétiques comme une nécessité et comme une opportunité. Il évoque la possibilité de mobiliser à cet égard des moyens du fonds Kyoto.

Dans le cadre de la Résolution 59 « instaurer un véritable droit à l'énergie », le Conseil est partagé par rapport à la piste 5 qui consisterait à baisser de 21% à 6% le taux de TVA sur les factures énergétiques. En outre, le doute subsiste, dans le cadre de la directive européenne sur les taux de TVA (sixième directive), quant à la capacité de l'Etat fédéral à appliquer une baisse du taux de TVA sur l'énergie.

2.5. Orientation XIII : Intégrer différents prérequis dans l'élaboration des politiques de lutte contre la pauvreté

Le Conseil constate que cette orientation n'a pas fait l'objet d'une concertation spécifique lors des débats thématiques organisés.

Il lui apparaît cependant fondamental que les différentes autorités publiques intègrent les prérequis évoqués dans ce chapitre, à savoir d'évaluer ex ante l'impact des politiques envisagées (structurelles, tout autant que pour celles visant plus particulièrement la lutte contre la pauvreté) sur l'emploi et sur la pauvreté.

A l'instar de la décision prise par le Gouvernement bruxellois (inscrite dans le cadre du Plan pour l'Emploi du Gouvernement adopté par les interlocuteurs sociaux) de prévoir une mesure de l'impact sur l'Emploi dans les décisions du Gouvernement, le Conseil est d'avis de prévoir également une mesure de l'impact des initiatives gouvernementales de tout type sur (la lutte contre) la pauvreté.

Le Conseil demande aux commanditaires du présent avis, Membres du Collège réuni compétents pour l'Aide aux Personnes, mais également en charge, comme Ministres de la RBC, de compétences régionales, d'être particulièrement actifs dans la réalisation de la résolution 75 « veiller à la cohérence des politiques » et de la Résolution 76 « introduire une culture de l'évaluation des politiques ».

Aperçu général du suivi du 3^{ème} rapport du Service par les gouvernements, les Parlements, les instances consultatives (extrait du site www.lutte.pauvrete.be)

- Fédéral - Régions - Communautés

Conférence interministérielle «Intégration dans la société» - volet «intégration sociale» :

- * présentation du troisième rapport bisannuel, 8 février 2006.
- * suivi du troisième rapport bisannuel, rapport intermédiaire, 13 décembre 2006.

- Fédéral

- * *Conseil National du Travail, Conseil Central de l'Economie* : Avis concernant le troisième rapport bisannuel de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, 18 juillet 2006.
- * *Conseil des Ministres du 13 janvier 2006* : Lutte contre la pauvreté
- * *Chambre* :
 - Commission de la Santé publique : Rapport du service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale «Abolir la pauvreté – une contribution au débat et à l'action politique» : Echange de vues, 15 février 2006.
 - Comité d'avis pour l'émancipation sociale : Les aspects de genre du rapport 2005 «Abolir la pauvreté – Une contribution au débat et à l'action politiques», 13 février 2006.
- * *Sénat* : Demande d'explications de Mme Jacinta De Roeck au ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Égalité des chances sur «les demandes d'avis relatifs au troisième rapport biennal du service de lutte contre la pauvreté» (n° 3-1704), 15 juin 2006.
- * Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des Grandes villes et de l'Égalité des Chances en charge de l'Interculturalité, « Note de politique générale. Partie Intégration Sociale », Chambre des Représentants de Belgique, 31 octobre 2006, pp. 51-52.

- Région wallonne

- * *Parlement Wallon* :
 - Rapport sur la pauvreté 2005 «Abolir la pauvreté. Une contribution au débat et à l'action politiques» : avis présentés au nom du Comité d'avis pour l'Égalité des chances entre hommes et femmes à la Commission de l'Action sociale et de la Santé par Mmes J. Kapompolé et I. Lissens, 4 juillet 2006.
 - Commission de l'Action sociale et de la Santé: Audition de Mme De Boe, Centre pour l'Égalité des Chances : Présentation des

recommandations du Rapport bisannuel dans sa partie wallonne.
Echange de vues, 22 mai 2006.

- Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes: Audition de Mme Emmanuelle Devillé, collaboratrice scientifique du Service pauvreté au Centre d'égalité des chances et la lutte contre le racisme. Echange de vues, 9 mai 2006.
- Commission de l'Action sociale et de la Santé : Question orale d'Ingrid Colicis à Madame Christiane Vienne, ministre de l'action sociale et d'égalité des chances relative au rapport sur l'abolition de la pauvreté, 20 février 2006.

- Union des Villes et des Communes de Wallonie - Fédération des CPAS :

- * Les remarques et propositions des trois Fédérations de CPAS concernant le rapport «Abolir la pauvreté: une contribution au débat et à l'action politiques», 4 avril 2006.
- * «Abolir la pauvreté: une contribution au débat et à l'action politiques». Rapport de décembre 2005 du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, 28 mars 2006.

- Communauté française

- * *Parlement de la Communauté française :*
 - Commission de l'Education : Question de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au «suivi du dernier rapport sur la pauvreté dans ses aspects relatifs à l'enseignement», séance du 1er juin 2006.
 - Entente entre le Parlement de la Communauté française de Belgique et la Chambre des Représentants du Royaume du Maroc instituant un Comité mixte de coopération interparlementaire - Résolutions adoptées par le Comité mixte en sa 3ème session. Discussion, séance du 18 avril 2006.
 - Présentation du rapport 2005 à la IIIème session du Comité mixte de coopération interparlementaire entre le Parlement de la Communauté française Wallonie-Bruxelles et la Chambre des Représentants du Royaume du Maroc : Questions et problèmes sociaux : La lutte contre la pauvreté en Communauté française Wallonie-Bruxelles, du 6 mars au 8 mars 2006.
 - Interpellations jointes de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, ayant pour objet «le dernier rapport sur la pauvreté» et de Mme Véronique Bonni à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, concernant «le rapport sur la pauvreté» : compte rendu intégral, séance du 14 février 2006.

- Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport : Question de M. Jean-Paul Procureur à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « troisième rapport pauvreté du service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale », séance du 17 janvier 2006.

- Région et Communauté flamande

- * *Vlaamse Onderwijsraad (VLOR)*:
Advies over het verslag 'Armoede uitbannen, een bijdrage aan politiek debat en politieke actie', 26 octobre 2006.
- * *Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten - Afdeling OCMW's* :
Opmerkingen en voorstellen van de drie OCMW-federaties betreffende het verslag "Armoede uitbannen: Een bijdrage aan politiek debat en politieke actie", 4 avril 2006.
- * *Permanent Armoedeoverleg (PAO)* :
le rapport bisannuel est présenté aux membres du PAO, 31 janvier 2006.

- Région de Bruxelles-Capitale

- * *Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale* :
Rapport sur la précarité, la pauvreté, l'exclusion sociale et les inégalités d'accès aux droits, 18 mai 2006.
- * *Association des Villes et Communes de la Région de Bruxelles-Capitale - Section CPAS* :
Les remarques et propositions des trois Fédérations de CPAS concernant le rapport «Abolir la pauvreté: une contribution au débat et à l'action politiques», 4 avril 2006.
- * *Parlement francophone bruxellois (Commission communautaire française)* :
Interpellation de Michel Colson à Monsieur Benoît Cerexhe, Ministre - Président du Collège, en charge de la santé et à Madame Françoise Dupuis, ministre en charge de l'enseignement et de la culture, concernant le rapport de décembre 2005, « Abolir la pauvreté. Une contribution au débat et à l'action politiques », élaboré par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, 24 mars 2006.

- Communauté germanophone

- * *Parlement* :
Commissions des Affaires sociales, de la Culture et de l'Enseignement :
présentation et débat sur le rapport bisannuel, 8 février 2007.